

IFRA

Les Cahiers d'Afrique de l'Est

octobre-décembre 2005

n° 30

INSTITUT FRANÇAIS DE RECHERCHE EN AFRIQUE
(IFRA)

Identités ethniques, identité nationale et
émergence d'une conscience d'appartenance
régionale au Kenya

Les Cahiers d'Afrique de l'Est, n° 30

Nairobi, octobre – décembre 2005

© IFRA 2005

Sur l'auteur

Dominique Connan était un stagiaire de IEP de Rennes à l'Ambassade de France à Nairobi de 2004 à 2005.

Les Cahiers d'Afrique de l'est, n° 30, octobre – décembre 2005

Directeur de la publication
Chief Editor

Bernard CHARLERY de la MASSELIERE

Rédaction
Editorial

Judie-Lynn RABAR

**Identités ethniques, identité nationale et
émergence d'une conscience d'appartenance
régionale au Kenya**

Remerciements

Je tiens ici à remercier en premier lieu l'Ambassadeur de France au Kenya, M. Hubert Fournier, qui fut le commanditaire de cette étude, ainsi que M. Laurent Viguie, Premier Secrétaire, qui a assuré l'encadrement de mon travail en tant que stagiaire de l'Ambassade de France au Kenya.

Je voudrais également remercier Mme Claire Médard pour m'avoir permis de réaliser une mission d'observation à Kapsokwony, ainsi que pour les nombreuses observations qu'elle a pu apporter à mon travail.

Mme Hélène Bigot, Directrice adjointe de l'IFRA m'a également apporté une grande assistance tant par ses commentaires de fond que dans la relecture de mon texte.

Il me faut enfin mentionner ceux qui, en tant que journalistes, chercheurs, membres de la société civile ou de partis politiques, ont bien voulu m'exposer leur vision de ces enjeux à travers les entretiens que j'ai pu mener avec eux, à savoir M. Kamgumba, M. Kamau, M. Malombe, M. Gunja, Mme Augustinus, M. Welime, M. Namshule, M. Oduor, M. Warigi, M. Kahura, M. Ochieng, M. Ndjema, Mme Mitullah, M. Cheptot, M. Simotwo, M. Chebuis.

Avertissement

Ce rapport répond à une commande de M. l'Ambassadeur de France au Kenya, formulée en Octobre 2004. Il est le fruit d'une synthèse, réalisée sur sept mois à partir de lectures, d'entretiens et d'une mission de terrain. Les références des ouvrages et articles consultés, utilisés ou cités, sont situées en annexe.

Le parti pris a ici été de donner un premier panorama des rapports entre les identités politiques au Kenya ; Compte tenu de l'envergure de la tâche à accomplir, des multiples implications d'une telle problématique, par rapport au temps imparti, ce travail ne fait pas l'économie de simplifications ni de certains oublis. De même, il peut paraître assez inégal dans la mesure où, en raison de l'abondance ou non de sources écrites, mais aussi de l'actualité, des parties ont pu faire l'objet d'une étude plus approfondie, au détriment d'autres aspects qui ont dû parfois être traités dans une urgence relative.

Outre les erreurs dues au temps imparti, la réalisation de ce rapport s'est heurtée à des difficultés méthodologiques ayant trait aux sources. En premier lieu, s'il semble évident que l'accession au pouvoir de Mwai Kibaki a changé la donne politique dans nombre de domaines, il est encore très difficile de savoir dans quelle mesure, et si ces changements seront durables. Le Kenya de Kibaki en est encore à l'élaboration de réformes structurelles et de lois-cadres dont on ne peut encore évaluer, en 2005, l'impact réel. L'avis des personnalités consultées dans le cadre de cette étude est à cet égard très hétérogène, et difficile à synthétiser. La relative absence de sources écrites et de travaux universitaires sur la présidence Kibaki a pour ces mêmes raisons constituées un handicap majeur.

Autre écueil méthodologique dû aux sources, rien ne garantit que l'éventail des personnalités consultées soit représentatif de l'opinion de la population kenyane (si tant est que l'on adopte comme présupposé l'existence d'une opinion publique, ce qui en soi est discutable). Pour des raisons d'accessibilité, les entretiens menés pour la réalisation de cette étude ont fait la part belle aux membres de la société civile, pour l'essentiel établie dans la capitale. Si le panel d'entretiens ne couvre pas l'intégralité du spectre socioprofessionnel, il en va de même pour sa couverture géographique. Ce point est gênant quant on connaît l'importance de la relation entre identité et territoire. Enfin, les entretiens

n'offrent pas non plus une couverture complète des quarante deux ethnies reconnues par les recensements officiels. Je me suis néanmoins efforcé de respecter autant que faire se peut un critère de proportionnalité démographique dans le choix de mes interlocuteurs.

Ce rapport a donc pour objectif de fournir une base contextuelle pour la réalisation d'études plus précises et plus spécialisées, e n'échappe donc pas aux écueils inhérents à un objectif si général.

Sommaire

Introduction	1
Partie I	
Les identités ethniques aujourd'hui au Kenya : panorama et rapports de forces	3
1 Une ethnicité territoriale	3
1.1 L'ethnie fruit des courants migratoires	3
1.2 L'ethnie produit d'une histoire administrative?	5
2 L'Ethnie et la Nation, solidarités et confrontations	9
2.1 Des identités à géométrie variable: L'exemple des Kalenjin.....	9
2.2 Une identité par opposition ?	11
Partie II	
Les identités ethniques au Kenya, contradictions et intégrations	13
1 Les enjeux fonciers ou l'ethnicité frustrée	13
1.1 Conflits pour la terre : L'exemple des Sabao du mont Elgon..	13
1.2 Conflits communautaires et planification urbaine à Nairobi	16
1.3 Conflit Garre / Murule à Mandera : Le cas particulier des clans Somali	18
1.4 Un problème politique	20
1.5 Un problème démographique.....	25
1.6 Un problème juridique : revendications ethniques territoriales et régime de la terre au Kenya	26
2 Mobilisation politique, mobilisation ethnique	29
2.1 Conflits ethniques et arithmétique électorale.....	29
2.2 Elections et vote identitaire.....	32
2.3 Associations ethniques et intégration sélective.....	36
2.4 Les communautés indo-pakistanaïses : un opportunisme particulier	38
3 L'administration clientéliste, Service Public et Service Ethnique.....	41
3.1 Local et central, des relations ambiguës	41
3.2 Le clientélisme comme mode d'intégration nationale ?	48

Partie III	
Les identités locales composantes d'une identité nationale originale.....	54
1 Les vicissitudes de la construction nationale.....	50
1.1 Parti unique, parti national : la synthèse républicaine selon Jomo Kenyatta.....	50
1.2 Le nationalisme particulier de D. arap Moi.....	52
1.3 La nation et les enjeux de l'invention démocratique	56
2 Les composantes présumées de l'identité nationale kenyane	59
2.1 Une mythologie nationale ?.....	59
2.2 Une construction culturelle ?.....	60
2.2.1 Langue et littérature : les premières pages du roman national	60
2.2.2 Musique et danse : Entre importation-domestication et réinvention d'un passé perdu.....	63
2.2.3 Une dimension panafricaine	65
2.3 L'école au service de la Nation	66
3 Ethnicité morale et intégration nationale.....	67
3.1 L'ethnicité morale comme norme unificatrice.....	67
3.2 Les Kikuyu comme peuple guide.....	70
Partie IV	
L'East African Community : Du marché à l'identité, état des lieux et perspectives	73
1 Une légalité économique	73
1.1 Etat des lieux de l'intégration est-africaine.....	73
2 Une légitimité en question	75
2.1 Enthousiasmes et scepticismes.....	75
2.1.1 Une intégration attendue.....	75
2.1.2 Des difficultés politiques	76
2.1.3 Des difficultés institutionnelles	77
2.2 Les composantes potentielles d'une identité à venir.....	78
Conclusions : La nature de l'Etat nation	80
Un état multinational ?.....	80

Quel fonctionnement politique?.....	83
Repères bibliographiques.....	86
Ouvrages et rapports.....	86
Revue et articles.....	87
Journaux.....	89
Télégrammes Diplomatiques.....	92
Entretiens.....	92
Société Civile et Consultants.....	92
Partis Politiques.....	94
Journalistes.....	94
Universitaires/Chercheurs.....	94
Acteurs locaux.....	95

Identités ethniques, identité nationale et émergence d'une conscience d'appartenance régionale au Kenya

Dominique CONNAN

Introduction

On peut définir¹ le terme *nation* comme étant « une communauté politique imaginée », quand l'identité politique est « la conscience qu'un groupe social a de lui-même ». En conséquence, on pourrait appréhender le Kenya en tant que communauté politique *inventée, imaginée*, mais superposée à des structures identitaires plus anciennes. Ces définitions mettent en lumière une série de questionnements majeurs. Par qui cet imaginaire politique de la nation est-il défini ? En quoi consiste-elle réellement ? Comment le Kenya s'est-il inventé ? Quelles sont les relations entre les identités locales et l'identité nationale, si tant est que celle-ci existe ?

Le Kenya est un produit de la colonisation. A l'indépendance, les structures administratives coloniales demeurent, laissant *de facto* un ensemble humain dont on n'avait précédemment pas questionné l'identité, ni la nécessité de faire procéder de cet élément les ensembles juridiques qui constituent l'appareil d'Etat. De ce fait, le Kenya aurait pu sembler être de prime abord, dans un contexte démocratique et en l'absence de nation, un Etat *injustifié*. Dans le cas du Kenya, comme dans la plupart des autres Etats que le retrait des empires coloniaux a tracés, l'existant précède le sens.

L'Etat colonial s'est superposé dès l'origine à des structures identitaires séculaires. L'ethnie, certes, mais aussi le clan et le lignage. L'ethnie, que l'on pourrait grossièrement définir comme un groupement d'individus partageant la même culture, la même langue, les mêmes coutumes, un même territoire, etc. et se reconnaissant comme tel, semble aujourd'hui jouer un rôle primordial sur la scène politique kenyane. Pourtant, si l'on en croit les études ethnologiques du Kenya pré-colonial, on observe que l'unité sociale la plus

¹ Benedict Anderson

importante du point de vue identitaire ne semblait *a priori* pas être l'ethnie : l'unité la plus importante était le clan, c'est à dire un ensemble d'individus prétendant descendre d'un ancêtre commun mais mythique. On remarque que comparativement au clan, l'ethnie et le lignage constituaient à l'origine des éléments d'identité sociale secondaires. En vérité, l'ethnie ne constitua un groupe social uni que par opposition : il ne se reconnut que dans l'adversité. C'est la colonisation qui, par un découpage administratif et l'imposition d'une autorité extérieure, fut vecteur du glissement de l'identité clanique vers l'identité ethnique.

Les identités ethniques sont, du point de vue de la représentation politique, un produit des divisions administratives (districts...) que la doctrine anglaise du *local government* avait transformées en collectivités locales plus ou moins autonomes et élisant leurs gouvernants². La définition de l'ethnie, qui autrefois ne connaissait pas de frontières hermétiques³, devint territoriale. Appartenait à une ethnie celui qui habitait le territoire afférent. Les migrations furent sévèrement contrôlées. Les processus d'assimilation, autrefois permis par le raid, cessèrent. Dès lors, devant l'absence de scène électorale à l'échelle du pays (et l'interdiction de revendications à cette échelle), les partis politiques⁴ se structurèrent localement (donc ethniquement) et sur des enjeux locaux.

La colonisation fait de l'identité ethnique une unité sociale et politique prédominante. Toutefois, la conscience ethnique, produit de la colonisation, n'en annihile pas pour autant les identités claniques : les rivalités entre clans constituent encore souvent au sein d'une même ethnie des obstacles propres à présenter cette ethnie comme acteur uni et entier sur la scène politique⁵.

Le local semble donc jouer un rôle politique et identitaire fort. Au Kenya plus qu'ailleurs, il n'y a aujourd'hui et depuis l'indépendance pas de destin politique national sans assise locale. Pour en témoigner, le destin politique d'hommes tels que Nicholas Biwott

² De ce fait, les partis politiques ne se structurèrent à l'origine que dans un contexte local, sur des enjeux essentiellement locaux.

³ Cf. les assimilations inter-ethniques : Les Kikuyus seraient un amalgame d'agriculteurs locuteurs bantous, de divers groupes de chasseurs et de pasteurs Massai

⁴ Comme la Kikuyu Central Association

⁵ Cf. par exemple la rivalité chez les Luo, au temps de l'indépendance, entre Oginga Odinga et Tom Mboya.

ou Paul Ngei est éloquent : à maintes reprises mis à mal sur la scène politique nationale, ils ont toujours su retrouver leur pouvoir et leur influence à cette échelle grâce au soutien dont ils disposaient dans leur circonscription électorale d'origine. Ce phénomène est le produit de relations singulières entre Etat central et périphéries.

L'identité telle qu'elle se manifeste aujourd'hui au Kenya est un construit social récent. Il s'agit ici d'examiner, à travers leurs manifestations, les processus de construction identitaire au Kenya. En outre, il semble nécessaire d'étudier la fluidité/rigidité de ces construits, afin d'en déterminer les composantes proprement circonstanciées, voire opportunistes. Ensuite, dans la mesure où ces dynamiques sont plurielles, autant de manière verticale (identité clanique, ethnique, nationale, est-africaine) qu'horizontale (pluralité des clans et des ethnies), il faudra également faire état des relations et des contradictions entre ces différentes identités. Enfin, la construction est-africaine sera l'occasion de s'interroger sur les perspectives d'évolution des identités politiques dans le cadre de l'intégration régionale.

Partie I

Les identités ethniques aujourd'hui au Kenya : Panorama et rapports de forces

1 Une ethnicité territoriale

1.1 L'ethnie fruit des courants migratoires

Les peuples d'origine africaine occupant aujourd'hui le territoire kenyan peuvent se décomposer en trois grands groupes, fruits de courants migratoires afférents.

Les Couchites, ou couchitiques, parmi lesquels on distingue les ethnies Somali, Rendille, Oromo, Boran et Gabbra, occupent le Nord central et oriental. Ils pratiquent à l'origine une économie fondée sur l'élevage pastoral.

Les Nilotiques, venus du Nord, se divisent en trois grands groupes. Les Nilotiques méridionaux, qui formeront dans les années

1950 le groupe Kalenjin⁶, regroupent les habitants des hautes terres de l'Ouest, pour la plupart agriculteurs. Les Nilotiques orientaux, Turkana au Nord Ouest, Samburu, Maasai dans la vallée du Rift, sont en majorité des pasteurs nomades présentant une organisation sociale qu'on pourrait qualifier d'égalitaire. Les Nilotiques occidentaux Luo sont répartis sur les rives du lac Victoria, et pratiquent pour l'essentiel des activités agricoles.

Le locuteur bantou peut se décomposer en trois principaux sous-groupes. Au centre du Kenya, les Kikuyu, Embu, Meru et Kamba pratiquent à l'origine des activités agricoles permises par les terres fertiles des hauts plateaux. Sur la côte, on trouve les Mijikenda, essentiellement agriculteurs, comme les Pokomo de la Vallée de la Tana, et les Taita Taveta à la frontière tanzanienne. Enfin, un autre sous-groupe peut être constitué des Luhya, des Gusii et Guria, habitants de l'Ouest.

Toutefois, une telle répartition en doit pas laisser penser à un déterminisme économique, fonction de l'origine ethnique, et encore moins à un cloisonnement étanche de ces groupes. La spécialisation économique, y compris pendant la période pré-coloniale, n'est pas la règle, et l'homogénéité de certaines ethnies quant à leur activité économique est plus le fait d'une adaptabilité au milieu que d'un quelconque déterminisme atavique. Néanmoins, il demeure que dans les zones rurales et au sein d'un même groupe il peut subsister un partage plus ou moins rigoureux des tâches en fonction du sexe et de l'âge, pour des raisons symboliques ou politiques.

Par ailleurs, les Swahilis constituent un groupe singulier fruit des migrations arabes en Afrique de l'Est. De par leur langue, ils sont généralement rattachés aux Bantous. En termes culturels, ils représentent davantage une synthèse singulière entre les populations indigènes de la côte et les Arabes qui s'y installèrent. Les recensements font également apparaître des communautés non africaines telles les Arabes, mais aussi et surtout les Asiatiques, incluant majoritairement les populations musulmanes et hindoues originaires du sous-continent indien. Souvent installés au Kenya depuis plusieurs générations, depuis la colonisation et la création du chemin de fer, ils forment une société extrêmement cloisonnée qui a prospéré dans le petit commerce urbain et les professions libérales

⁶ Cf. 2.2.b

avant de prendre les rênes de l'industrie et d'affaires de plus grande ampleur.

Classification ethnique par groupes linguistiques et localisation géographique ⁷							
	Intérieur côtier	Bande côtière	Kenya Central	Kenya occidental et septentrional	Kenya occidental	Plaines	Hautes Terres
Populations anciennes ⁸	Sanye	Boni	Ndorobo				
Populations de langue couchitique				Somali Rendille Oromo Boran Gabbra Sakuye			
Populations de langue nilotique						Turkana Iteso Maasai Samburu Njemps Luo	Kipsigis Nandi Sabaot Tugen Elgeyo Marakwet Pokot
Populations de langue Bantou	Pokomo Taita Taveta	Swahili Shirazi Mijikenda Bajun	Kamba Kikuyu Embu Mbere Tharaka Meru		Luhya Kuria Gusii		
Populations d'origine non africaine		Arabes					

1.2 L'ethnie produit d'une histoire administrative?

L'identité ethnique au Kenya semble plus le produit d'une histoire administrative qu'un lien social fondé sur un mode de vie commun. Les identités ethniques vues comme le produit de frictions entre différentes cultures antagonistes paraissent donc relever davantage de la mythologie touristique que de la réalité telle qu'on peut l'observer au Kenya. D'un point de vue ethnologique, d'une part, la connaissance que l'on peut avoir des sociétés de l'ère pré-coloniale tend à affirmer que les processus mêlés de migration et d'assimilation infirment la thèse de l'ethnie comme entité à la fois étanche et homogène. Ensuite, l'étude des techniques de contrôle territorial voulues par l'administration coloniale, ainsi que les méthodes d'attribution de terres mises en place après la colonisation, expliquent

⁷ Source: Daniel Bourmaud: *Histoire politique du Kenya*, p19

⁸ Aujourd'hui extrêmement marginales.

en grande partie la crispation des identités ethniques autour de territoires précis.

Les connaissances dont on dispose à propos des sociétés du Kenya pré-colonial laissent à penser que la plupart des groupes ethniques étaient alors d'une grande fluidité: en effet, la structure sociale de ces différents groupes⁹ contribuait sensiblement à leur rapprochement. La structuration en classes d'âge, la croyance religieuse en un « principe d'harmonie », la conception cyclique du monde et de la société étaient en effet partagées par nombre des sociétés anciennes qui occupaient alors le territoire du Kenya pré-colonial. Elles permettaient aisément l'adaptation et l'assimilation d'un groupe à un autre, au gré des migrations et des contraintes climatiques ou géographiques. Le statut de la guerre, très particulier, permettait également par la pratique du raid l'assimilation des vaincus aux vainqueurs.

Les groupes ethniques n'étaient également pas antagonistes : les contraintes du milieu imposaient en effet à ces groupes la multiplication de leurs activités économiques en fonction des variations écologiques, ainsi que la mise en place d'échanges commerciaux avec d'autres ethnies. Le troc s'organisait autour de l'échange de bétail et de peaux contre des produits céréaliers, par exemple, et tissait des liens durables entre les différents groupes.

La colonisation constitua donc une révolution en ce sens qu'elle cristallisa et figea véritablement les identités ethniques. Dans un premier temps, ces groupes ethniques, dont le repère identitaire relevait davantage du clan que de l'ethnie, se structurèrent plus largement face au colonisateur, face à la nécessité de s'unir autour du plus petit dénominateur commun contre l'intrusion des colons. Surtout, le caractère de colonie de peuplement attribué au Kenya, et de ce fait l'aliénation d'une partie des terres au profit des colons, se traduisit de la part des Britanniques par la mise en œuvre d'une stratégie de contrôle territorial. Cette dernière consista pour l'essentiel en l'attribution des parcelles les plus fertiles aux colons, et attribua à chaque groupe ethnique identifié comme tel un territoire donné, ou *reserve*, hermétique et doté d'une administration propre. Le découpage en districts ethniques, la surveillance administrative qui s'ensuivit empêchèrent tout processus migratoire, jusqu'à contraindre dans son sens le plus strict les déplacements de population entre différents

⁹ À l'exception notable des Somalis, des Taita, des Kamba, des Luo et des Luhya.

districts. L'instauration d'un passeport intérieur¹⁰ permit des mesures policières en ce sens. Peu à peu, l'étanchéité de ces territoires administratifs fit du lieu de naissance un attribut identitaire inédit pour ces populations autochtones. Toutefois, ces faits sont à nuancer du fait que ces mesures administratives ne concernèrent que le Kenya utile,¹¹ c'est à dire la partie sud constituée par la région fertile des hauts plateaux. Les populations des régions désertiques eurent moins à subir le joug du colonisateur dans la mesure où le contrôle de ces territoires ne relevait pour lui que d'un intérêt limité¹².

À l'indépendance, l'évacuation¹³ des *terres blanches* par les colons, propriétés jusque là de la Couronne britannique et dès lors du Gouvernement kenyan, engagea ce dernier à mettre en œuvre une politique de redistribution des terres, dont on examinera ultérieurement les ressorts.

L'identité se fait donc le fruit d'une double histoire administrative. D'une part, dans la mesure où l'administration coloniale s'attacha à circonscrire les ethnies sur un territoire donné, les fédérations politiques, interdites au niveau national, virent le jour seulement au niveau local (cf. par exemple la *Kikuyu Central Association*, où J. Kenyatta fit ses armes), structurant de fait les mouvements politiques sur une base ethnique. Mais aussi, dans la mesure où le pouvoir trouva sa légitimité dans la distribution des ressources et en particulier des terres, l'ethnie se constitua comme groupe de pression fournissant son soutien politique en échange de terres. Le processus de redistribution des ressources foncières renforça l'identité ethnique comme étant un produit administratif, fonction de l'aire géographique revendiquée par le groupe en question. Il existe donc un lien très fort entre ethnicité et territoire, l'un se construisant en relation avec l'autre, dans un rapport de réciprocité.

¹⁰ Ou *kipande*.

¹¹ Les Kikuyu, les Kipsigis, les Massai, les Nandi, furent ceux qui eurent à subir le plus les mesures du colonisateur.

¹² Bien que ces territoires n'intéressèrent guère les Britanniques, du fait de l'impossibilité d'y mener des activités agricoles rentables, ils cherchèrent toutefois à s'assurer l'obéissance des populations qui les occupaient.

¹³ Contrairement aux idées reçues, cette dernière n'était pas contrainte et n'eut donc pour cause que le libre arbitre des colons blancs qui décidèrent souverainement de leur retour au pays.

Les résultats du recensement de 1989 par groupe ethnique

<i>Communauté ethnique</i>		<i>Population</i>	<i>% de la population Totale</i>
1	Kikuyu	4 455 865	20,80 %
2	Luhya	3 083 273	14,40 %
3	Luo	2 653 932	12,40 %
4	*Kalenjin	2 458 123	11,50 %
5	Kamba	2 448 302	11,40 %
6	Case	1 318 409	6,10 %
7	Meru	1 087 778	5,10 %
8	Mijikenda	1 007 371	4,70 %
9	Maasai	377 089	1,80 %
10	Turkana	283 750	1,30 %
11	Embu	256 623	1,20 %
12	Taita	203 389	0,90 %
13	Teso	178 455	0,80 %
14	Ogaden	139 597	0,70 %
15	Kuria	112 236	0,50 %
16	Basuba	107 819	0,50 %
17	Samburu	106 897	0,50 %
18	Mbeere	101 007	0,50 %
19	Degodia	100 400	0,50 %
20	Tharaka	82 528	0,40 %
21	**Autres ethnies	355 284	1,70 %
22	Arabes	33 714	0,20 %
23	Indo-pakistanaï	29 091	0,10 %
24	Européens	31 640	0,10 %
25	Kenyans blancs	3 184	0,00 %

Source : Prof. B.A. Ogot, Prof. W.A. Ochieng, Kenya, The making of a Nation, p.184. Tableau ici abrégé.

*Kalenjin : C'est à dire Tugen, Sabaot, Kipsigis, Nandi et Keiyo.

**Autres ethnies : Boran, Gurrech, Pokomo, Bajun, Orma, Somali, Gabra.

2 L'Ethnie et la Nation, solidarités et confrontations

2.1 Des identités à géométrie variable: L'exemple des Kalenjin

Les identités ethniques au Kenya sont souvent des compositions récentes et circonstanciées. L'ethnie kalenjin est ainsi apparue dans les années 1950 autour de la revendication des anciennes terres européennes de la Vallée du Rift. Elle s'est légitimée en tant que communauté de langue *nandi*, rassemblant les Nandi, les Elgeyo, les Marakwet, Les Pokot, les Sabaot, les Kipsigis et les Tugen. Certains de ces sous-groupes, tels les Sabaot, sont de création tout aussi récente. La catégorie kalenjin a été reconnue officiellement dans les recensements avec l'accession à la présidence de D. arap Moi, un Tugen, en 1978. L'alliance kalenjin s'est donc forgée en relation avec une revendication territoriale et foncière. En effet, l'ensemble des communautés rassemblées sous le vocable kalenjin, si elles partagent des similitudes linguistiques et culturelles, n'ont jamais été par le passé unifiées politiquement, sur un même territoire. La revendication kalenjin ne sera pas suivie d'effets lors de l'indépendance, puisque avec Jomo Kenyatta ce sont les Kikuyus qui bénéficient de la redistribution des terres européennes, dans la mesure où ils revendiquent également certaines terres de la Rift Valley. Ceux-ci disent en effet avoir combattu pour elles lors de la révolte des Mau Mau. En outre, ils les ont travaillées en tant que *squatters* pendant la période coloniale.

En revanche, la revendication kalenjin va prendre sa pleine mesure dans les années 1990. Si l'on en croit les chiffres du recensement de 1979, les Kalenjin ne représentaient que 46,4 % de la population de la Rift Valley. Afin de devenir majoritaires dans cette région, et de satisfaire leurs revendications foncières, ils élargirent leur base ethnique par l'assimilation des populations indigènes minoritaires de la Vallée du Rift. Ainsi naquit l'alliance KAMATUSA, qui en plus

des Kalenjin rassemble les Maasai, les Turkana et les Samburu. Cette « alliance » représente démographiquement près de 60 % de la population de la région. Ce groupement a donné lieu à une revendication exclusive de terres jusque là caractérisées par leur mixité ethnique. Des campagnes d'expulsion violente des communautés « étrangères » furent menées à l'encontre des Kikuyu, des Luhya et des Kisii. On assiste donc à une composition ethnique *ad hoc* et opportuniste destinée à faire valoir une revendication foncière exclusive. Elle démontre la fluidité des alliances ethniques, pour peu qu'elles aient un intérêt commun, tout comme leur rigidité au regard de leur conception du territoire vis-à-vis des ethnies considérées comme « étrangères ».

Néanmoins, et pour les mêmes raisons, ces identités *ad hoc* sont extrêmement friables, et les revendications foncières sont également la cause de dissensions internes, parfois violentes. En effet, la répartition des ressources foncières obtenues après l'homogénéisation ethnique des circonscriptions ne bénéficia pas de manière égalitaire aux différents groupes appartenant au KAMATUSA. Les déclarations d'intention des groupes qui s'estiment lésés par la répartition des fruits du pouvoir kalenjin / KAMATUSA montrent une négation de l'appartenance à cette ethnie, et la revendication d'une identité singulière, là encore à des fins territoriales. Ces velléités sécessionnistes recoupent plus ou moins les contours des sous-groupes ethniques, comme les Nandi, les Marakwet et les Kipsigis, qui se plaignent de la domination des Tugen (pourtant très minoritaires) et des Keiyo (auxquels appartient Nicholas Biwott, bras droit de Moi). Des groupes tels que les Sabaot, les Pokot et Marakwet se sont depuis constitués en identités séparées, en créant en 1997 la *Marakwet Pokot and Sabaot Democratic Alliance*.

Ainsi, certaines identités ethniques se composent et se décomposent en fonction des intérêts en jeu. Ainsi, les Ogiek (ou Ndorobos, « chasseurs-cueilleurs¹⁴ » présents dans la région de Nakuru et du sud du Mont Elgon), qui s'estiment lésés par les redistributions de terres sous le pouvoir kalenjin, se revendiquent en tant qu'identité séparée des Sabaot¹⁵, dont ils font pourtant partie depuis les années 1950. Non reconnus par ces derniers, et encore moins au niveau des Kalenjins, ils tentent désormais de faire valoir leurs revendications à l'échelle internationale, par le biais d'un site

¹⁴ Désormais et depuis près de deux siècles convertis à l'agriculture.

¹⁵ NB/ Dans la région du Mont Elgon.

Internet les présentant comme une communauté ancestrale, singulière, et en danger. Ils demandent leur protection au titre de la préservation d'une prétendue diversité ethnique.

Les identités au Kenya sont donc à géométrie variable. Elles peuvent varier verticalement (clan/groupe/ethnie) en fonction du degré de leurs revendications, et se recomposent horizontalement (assimilation et sécession de communautés) au gré des intérêts en jeu.

2.2 Une identité par opposition ?

La construction identitaire des ethnies se fait rarement substantiellement. Les ethnies se définissent en effet par rapport aux autres groupes, dans le cadre d'une compétition pour l'accès au pouvoir et aux ressources foncières. Le contenu culturel des ethnies (qui en général varie somme toute assez peu d'une ethnie à l'autre, surtout du fait d'un nivellement opéré par la colonisation, mais aussi l'éducation) ne crée pas tant une conscience de soi qu'une conscience des autres. À l'exception des communautés indo-pakistanaïses et musulmanes et de quelques communautés africaines (Kikuyu, Maasai, Luo) le repli identitaire culturel se fait par opposition, autour d'une vision commune des groupes étrangers. Ainsi, les Luo non-circoncis sont considérés par les autres groupes ethniques circoncis comme des êtres impropres, immatures et irresponsables, dans la mesure où ils n'ont pas franchi l'étape d'initiation à l'âge adulte telle qu'elle est définie et ritualisée dans la plupart de ces groupes.

Outre l'identité culturelle par opposition, les solidarités ethniques se composent également autour d'une vision de l'autre. En premier lieu, les ethnies démographiquement minoritaires ont tendance à se structurer dans un réflexe protectionniste, autour d'une revendication territoriale exclusive (cf. *majimbo*). Ceci pour se protéger de la mainmise des ethnies plus importantes sur l'appareil d'Etat.

Ensuite, l'identité ethnique se manifeste dans la redistribution des ressources étatiques, surtout dans un contexte de pénurie. Le caractère patrimonial de l'Etat, fondé sur le principe « je donne d'abord aux miens », incite les groupes ethniques à se structurer comme tels dans un objectif de conquête du pouvoir politique, et de ce fait d'accès à la manne étatique. La pratique tribaliste (ou favoritisme ethnique), caractérisée par une utilisation des ressources communes au profit d'un groupe particulier, constitue l'une des principales manifestations de l'ethnicité. L'identité est ici donc

davantage fondée sur un rejet de l'autre que sur un lien de solidarité substantiel.

On distingue en réalité deux types de solidarités ethniques, qui peuvent être mêlées. L'une, opportuniste, est fondée sur la nécessité d'un regroupement pour faire valoir une revendication. Elle n'existe que dans une relation à l'Etat. L'autre est d'essence culturelle.

L'identité opportuniste peut générer *a posteriori* une identité culturelle qui peut s'avérer sincère: les Ogiek, ou chasseurs-cueilleurs, se sont désolidarisés des autres communautés sabaot afin de revendiquer des zones forestières. Cette revendication a produit une réinvention de l'identité de chasseur-cueilleur à travers des valeurs morales telles que le respect de la biodiversité et la lutte contre la déforestation, autour de la fonction autoproclamée de « gardiens de la forêt ».

Mais l'identité culturelle peut précéder l'opportunisme. Les Luo ont par exemple développé une mythologie fondatrice autour du lac Victoria et de ses ressources. Comme pour les Kikuyu ou les Maasai, cette identité a suscité des formes politiques, des rites sociaux produisant leurs propres normes. De ce fait, ces groupes ethniques peuvent exister indépendamment de l'Etat, puisqu'ils ne se sont pas construits par rapport à lui. L'Etat est contingent vis-à-vis de ces groupes : il peut exister comme ne pas exister, sans que cela influe pour autant sur les normes de fonctionnement interne de ces ethnies.

Partie II

Les identités ethniques au Kenya, contradictions et intégrations

1 Les enjeux fonciers ou l'ethnicité frustrée

L'essentiel des manifestations conflictuelles des identités ethniques se cristallise autour du problème de l'accès à la terre¹⁶, qui présente une triple dimension. Démographique, d'abord, puisque la pression démographique sur une surface agricole limitée ne peut qu'exacerber les tensions pour l'accès à une parcelle agricole vitale, au sein d'un pays qui n'a pas encore connu d'exode rural massif. Juridique, ensuite, dans la mesure où la pluralité des sources du droit foncier brouille les cartes et ne facilite pas une répartition juste et équitable des terres disponibles, mais facilite, voire organise à l'inverse, un système clientéliste et une spéculation foncière effrénée qui ne font qu'attiser les frustrations. Politique enfin, puisque le pouvoir s'est légitimé depuis l'indépendance dans son rôle d'arbitre dans la distribution des ressources, et plus particulièrement dans l'attribution des terres. Dans les années 1990, les conflits ethniques sont de ce fait devenus un moyen de créer de la terre disponible alors que les anciennes « White Highlands » avaient déjà été en majeure partie distribuées par le gouvernement à ses barons en rétribution de leur fidélité au régime. Aspect politique aussi dans le sens où les conflits ethniques pour la terre furent un moyen pour D. arap Moi de manipuler les règles du jeu électoral à son avantage, par la création de districts ethniquement homogènes. A ce titre, le passif de la KANU est d'envergure. La compétition ethnique se joue désormais à l'échelle des districts, dont l'inflation par scission¹⁷ traduit une volonté de faire coïncider territoire administratif, identité ethnique, ressources et capital électoral.

1.1 Conflits pour la terre : L'exemple des Sabao du mont Elgon

Sur les pentes sud du mont Elgon, le conflit pour la terre peut paraître marginal, dans la mesure où il ne concerne pour l'essentiel

¹⁶ Ces conflits pour l'accès à la terre concernent également les éleveurs.

¹⁷ 28 créations en 1989 et 2001.

que des sous-groupes sabaot, sous-groupe des Kalenjīn. Néanmoins, au delà des actes violents qu'il suscite, ce conflit est très représentatif des autres conflits, en ce qu'il en présente les principales composantes : compétition pour l'accès à la terre, rôle actif de l'administration, discours identitaire exacerbé, mais aussi fluidité des identités en fonction des intérêts en jeu.

Vers la fin des années 1920, les colons européens s'installent sur les terres fertiles du Trans-Nzoia. Ils déplacent les populations autochtones qui n'ont pas accepté de travailler comme prolétariat agricole sur les terres des Européens vers les réserves ethniques (*trust lands*) du mont Elgon et du West Pokot, les populations Ndorobo en particulier dans les réserves d'altitude de Chepkitale. Les Ndorobo (aussi appelés *Ogiek*, voire *Kony*¹⁸), constituent un peuple marginal de chasseurs-cueilleurs apparemment convertis au pastoralisme au début du XIXe siècle. En 1912, avec la création des *African Native Reserves*, les Ogiek se voient attribuer une réserve de 100 000 Ha dans les landes d'altitude de Chepkitale, enregistrée officiellement en 1932. La communauté, composée de 32 clans s'organise en *pororosiek* (territoires) au sein desquels cohabitent plusieurs clans. Cette sédentarisation (qui concerne aussi l'ensemble des Sabaot) d'un groupe tribal à l'origine pastoral entraîne une conversion de leurs activités économiques vers l'exploitation agricole, essentiellement céréalière. Avec l'indépendance, la revendication de redistribution des *White Highlands* aux communautés africaines se fait jour, et de nouveaux déplacements sont organisés : en 1971, avec le *Chepyuk Settlement Scheme*, l'administration décide le déplacement de 600 familles ogiek, mais aussi d'autres migrants sabaot d'origines diverses, vers la localité de Chepyuk, zone forestière non défrichée située en aval. Néanmoins, l'administration provinciale et le MP local, appartenant au sous-groupe *Pok*¹⁹ des Sabaot, redistribuent une grande partie des terres au profit de cette communauté. Les Ogiek, minoritaires et frustrés de cette séparation, revendiquent depuis une identité séparée leur donnant droit à des terres propres. Le conflit est en outre alimenté par l'absence de titres de propriété, facilitant des

¹⁸ Les Kony-Ndorobo du mont Elgon sont considérés comme appartenant au groupe Sabaot. Néanmoins, on trouve également des Ndorobo, nommés ainsi en tant que descendants de chasseurs-cueilleurs, dans la région de Nakuru.

¹⁹ Aussi prononcé « Bok », constitue l'un des sous-groupes des Sabaot, avec les Sabei (qu'on trouve aussi en Ouganda), les Bongomek, et les Kony. Les Sabaot sont eux-mêmes un sous-groupe de l'ethnie kalenjīn.

revendications territoriales opportunistes comme la double allocation des parcelles. Le reclassement des *trusts lands* de Chepkitale en Réserve Nationale²⁰ force en outre la communauté ogiek à migrer vers les terres arables en aval, notamment à Chepyuk, et compte tenu de la croissance démographique, à revendiquer une part des anciennes *White Highlands* du Trans-Nzoia.

Les frictions pour l'accès à la terre ont donc essentiellement mis aux prises les communautés ogiek-kony et bok, sous-groupes des Sabaot. Au début de l'année 2004, près de 200 habitations ont été incendiées, pour l'essentiel appartenant aux Bok et aux Ogiek installés à Chepyuk, et deux personnes ont été tuées. Ce conflit remet fortement en cause l'identité sabaot, elle-même de création relativement récente. En effet, les Sabaot²¹ ne se sont fait connaître comme tels que depuis les années 1950, et se sont vraisemblablement constitués comme groupe de pression pour l'accès à la propriété des anciennes terres européennes, sur une base linguistique. Une « mythologie » commune a été édifée, défendant que les terres blanches du Trans-Nzoia constituaient les terres ancestrales des Sabaot, et tendant à prôner un juste retour de propriété desdites terres après le départ des colons. Les Sabaot défendent également du fait de leur ascendance nilotique une identité proche des Maasai²². Alors que les difficultés pour l'accès aux ressources foncières se font de plus en plus criantes, les Ogiek Ndorobo revendiquent désormais une identité séparée, arguant d'un mode de vie ancestral de chasseurs-cueilleurs, qui, bien qu'abandonné depuis près de deux siècles, justifierait un accès aux ressources forestières. En effet, dans le cas de la localité forestière de Chepyuk, que les autres migrants Sabaot (*Bok*) ont commencé à défricher dans les années 1970, les Ogiek font valoir l'argument de la préservation des ressources naturelles et en particulier forestières dont ils seraient les garants selon cette tradition.

Ce conflit met donc en valeur la fragilité et la fluidité de certaines identités ethniques, à travers la tentative de « sécession » de la communauté ogiek, ainsi que les problèmes politiques et juridiques inhérents à la gestion de ce type de ressources. En effet, la délimitation des parcelles dans la localité de Chepyuk procédant dans

²⁰ Par le *Mount Elgon County Council* en 2000.

²¹ L'appellation Sabaot provient de l'expression « Sabini At Bok Atta Stay », Lit. les Sabei et les Boks unis.

²² Ils revendiquent une appartenance au même courant migratoire nilotique que les Massai, et prétendent qu'à l'origine ils étaient appelés les *Elgon Massai*.

les années 1970 du MP *Boké*, celle-ci s'est apparemment effectuée en défaveur des autres communautés. En outre, l'absence de titres de propriété et le flou entourant le régime juridique de ces parcelles ont considérablement attisé les frustrations et la crispation d'identités essentiellement fondées sur l'accès à ces ressources.

Enfin, ces conflits mettent en valeur un nouvel aspect dans la formation identitaire des ethnies: la revendication territoriale engendre dans le cas des Ogiek un contenu culturel fondé sur le respect de la biodiversité et la préservation des ressources naturelles. Une mythologie faisant de ce peuple les « gardiens de la forêt » semble faire l'objet d'une forte appropriation identitaire parmi les Ogiek. Bien que récentes, ces créations culturelles développent un sentiment sincère d'appartenance communautaire.

1.2 Conflits communautaires et planification urbaine à Nairobi

Les conflits ethniques ne sont pas toujours l'apanage des zones rurales. A Nairobi, ville à l'origine compartimentée sur des critères raciaux, l'usage du référent ethnique dans les revendications territoriales est fréquent, et souvent conflictuel. Ces conflits sont en apparence de deux types: d'une part, au sein de quartiers d'habitat informel, urbanisés de longue date, entre propriétaires et locataires. Ensuite, au sein des zones nouvellement urbanisées, dans les anciennes *native reserve* kikuyu ou maasai, entre les nouveaux occupants d'origine diverse et ceux qui revendiquent ces terres au titre d'une appartenance ancestrale. Ces deux manifestations sont les conséquences de deux problématiques mêlées, qui ne résultent pas uniquement des inerties du régime d'apartheid colonial : l'extension de la ville hors de ses limites administratives, et le statut de la terre en milieu urbain.

En premier lieu, la terre à Nairobi est à l'origine détenue en *leasehold*, ce qui implique que les parcelles sont détenues par l'Etat, hors privatisations. La terre est donc occupée au titre d'un bail d'une durée variable, et une rente est normalement versée à l'administration, qui exerce donc un contrôle foncier favorisant les pratiques clientélistes. En revanche, dans certaines zones périphériques (anciennes réserves kikuyu et maasai) où la ville s'étend désormais, le statut de la terre est qualifié de *freehold*, c'est à dire que les parcelles sont privatisées et détenues par des particuliers. A cette distinction s'ajoute le statut hybride de la ville, qui physiquement s'étend au-delà

de ses limites administratives²³. En effet, le statut urbain permet à la ville de disposer d'autorités municipales (*City Council*), parallèlement aux autorités de gestion nommées par l'Etat (*Town Clerk*). En revanche, au delà de ces limites, les zones urbaines périphériques sont soit directement contrôlées par l'Etat (cas des anciennes terres européennes à l'est et au nord de Nairobi, en *leasehold*), soit par les autorités locales auxquelles sont soumis les propriétaires particuliers (cas des anciennes réserves). À ces ambiguïtés s'ajoute le régime de la propriété des terres, parfois détenues collectivement, et ne faisant pas toujours l'objet de l'émission de titres de propriété.

Aujourd'hui, l'extension de la ville de Nairobi se fait souvent en fonction du régime de la terre : les terres soumises au régime du *freehold* sont en général recherchées par les classes moyennes kikuyu et Luo. Dans la zone des Ngong Hills, qui appartient à l'ancienne réserve maasai, l'expansion urbaine a donné lieu à des revendications identitaires maasai, qui défendent une propriété exclusive de la terre sur des critères ethniques. Cette contestation a donné lieu, sur un mode pacifique, à des groupements maasai pour l'achat de terres appartenant à l'espace revendiqué, mais aussi à des mouvements plus violents. En revanche, dans les réserves kikuyu de Kiambu, l'achat de terres par des "étrangers" est peu courant, probablement en raison de l'insécurité notoire qui règne dans cette zone.

Outre le fait que certaines communautés se regroupent par solidarité dans certains quartiers (les Somalis à Eastleigh, les Indiens à Parklands, les *White Kenyans* à Karen etc.) le quartier de Kibera est le seul à Nairobi qui puisse présenter une légitimité ethnique. En effet, il fut attribué en 1918 aux Nubi²⁴, sur le modèle des réserves ethniques. Néanmoins, des populations africaines « allochtones » s'y installèrent également. De novembre à décembre 2001, de violentes émeutes entraînèrent à Kibera la mort d'une dizaine de personnes et une centaine de blessés. D. arap Moi avait en effet fustigé le prix des loyers à Kibera, en compagnie de Raila Odinga, député de la circonscription, en soulignant également la propriété étatique de ces terres. Ces déclarations eurent pour effet de priver de légitimité les propriétaires majoritairement Nubi et Kikuyu, qui eurent à subir des émeutes encadrées par les milices du Luo Raila Odinga. Ce conflit met

²³ Nairobi s'est vu attribuer le statut de ville (*city*) par Charte royale en 1950, ce qui signifie qu'elle dispose d'autorités administratives élues aux prérogatives étendues en termes notamment de planification.

²⁴ Anciens soldats d'origine soudanaise ayant servi dans l'armée britannique.

en lumière l'utilisation opportuniste des clivages ethniques, ici entre Luo et Nubi, opposés sur trois aspects: religieux (chrétiens et musulmans), social (locataires et propriétaires), et politiques (allégeance à la KANU ou non). Raila Odinga venait en effet de se rallier à la KANU et Moi utilisa cet antagonisme à Kibera pour rallier les Luo derrière Odinga et la KANU. Il éclaire également les difficultés liées à l'absence de titres de propriété dans les quartiers d'habitat non planifiés appartenant à l'Etat, et où l'administration joue de ce fait un rôle d'arbitre. L'obtention d'un droit à la terre dépend donc d'un soutien politique ou administratif qui nécessite la mise en oeuvre de réseaux clientélistes, souvent de nature ethnique, avec l'établissement de patrons locaux (*slumlords*).

La croissance démographique et urbaine²⁵ conduit donc à une spéculation foncière et à des stratégies de contrôle territorial menées par des acteurs politiques en étroite collaboration avec l'administration. La spécificité des conflits urbains réside dans le fait qu'elle remet en question l'identité ethnique fonctionnelle, fondée sur l'activité économique. Elle présente également les identités ethniques comme un phénomène contemporain, puisque la notion de territoire ethniques ancestraux ne vaut pas à cette échelle. En revanche, les conflits urbains confirment la permanence de la relation entre existence identitaire et territoire. Sans territoire, l'identité n'existe pas.

1.3 Conflit Garre / Murule à Mandera : Le cas particulier des clans Somali

De janvier à mars 2005, des affrontements violents se sont produits à Mandera, à l'extrémité Nord-Est du Kenya, faisant au moins une cinquantaine de victimes et près de 23 000 déplacés, pour l'essentiel des membres de la communauté murule. Ces frictions mettent en lumière le cas particulier des conflits entre clans somali, qui présentent la singularité d'être à la fois héréditaires, régionalement politisés et extrêmement violents, du fait de la prolifération d'armes de guerre dans la région.

²⁵ À Nairobi, la population est passée selon les recensements officiels de 1 324 000 habitants en 1989 à 2 143 254 en 1999. Si de nombreux observateurs s'accordent à dire que ces chiffres sont assez largement sous-estimés, ils sont toutefois très représentatifs de la croissance exponentielle de la population urbaine.

Les récents conflits dans la région de Mandera mettent aux prises les clans Garre et Murule, pratiquant tout deux un mode de vie nomade et pastoral. Les Garre couvrent une aire géographique chevauchant trois Etats, l’Ethiopie, la Somalie et le Kenya, où ils occupent les districts de Wajir et Mandera. Les Murule sont quant à eux présents dans la ville-même de Mandera.

À la chute du régime de Siad Barre en 1991, le clan Marehan dont il était originaire a été contraint de migrer vers la frontière kenyane, et d’occuper une zone comprise entre Elwak en Somalie et le district de Mandera au Kenya. Ils ont de ce fait repoussé les Murule sur les terres pastorales traditionnelles des Garre, créant un premier contentieux foncier.

L’une des singularités du conflit entre clans garre et murule réside dans les soutiens politiques dont disposent ces deux clans. Les Garre ont obtenu le soutien de l’Ethiopie, pays dans lequel ils disposent de quatre membres élus au Parlement, en échange d’un contrôle des migrations Marehan vers ce pays, permis depuis leurs bases de Bulahawa et Elwak, toutes deux en Somalie. Les Marehan sont en revanche liés avec l’OLF (Front de Liberation des Oromo), en conflit ouvert avec le gouvernement éthiopien, contre lequel ils opèrent à partir de leur base de Moyale. L’OLF soutiendrait les Murule afin d’obtenir le contrôle d’un nouvel axe d’accès au territoire éthiopien situé dans la zone occupée par les Garre. Un groupe armé islamiste opposé au gouvernement somalien de transition, Al Ittihad Al Islamy, disposerait également d’installations à Mandera, et interviendrait en faveur des Murule.

Le conflit entre communautés murule et garre trouve également sa singularité dans la violence des affrontements, les deux camps étant équipés d’armes à feu importées de Somalie. La frontière entre Kenya et Somalie est en effet très peu contrôlée, malgré la présence de postes de police dans les villes d’Elwak et de Mandera. Le district de Mandera est donc le théâtre de trafics de produits « détaxés », et fait office de point de passage pour le commerce illicite de cargaisons de bois kenyan à destination de la Somalie et de l’Ethiopie, qui exportent en retour nombre d’armes à feu légères, dont le nombre est évalué à environ 200 000 pour ce seul district²⁶.

²⁶ Source : SRIC/NCKK report of a fact-finding mission regarding the conflicts in Mandera, Marsabit and Samburu Districts.

Le contentieux entre les deux communautés claniques est donc localement d'origine territoriale, tout en étant plus largement utilisé par des entités politiques diverses. Les frontières administratives héritées de la colonisation et perpétuées par les autorités kenyanes après l'indépendance, sont également équivoques, et ne plaident pas en faveur d'un règlement pacifique du conflit, même si une solution temporaire semble avoir été trouvée²⁷ en réparation des victimes de ces violences. En outre, les frontières des circonscriptions électorales de la zone ont été remaniées à plusieurs reprises, comme en témoigne par exemple le cas du bureau de vote de Gof, situé en « zone » Murule et appartenant géographiquement au District de Mandera Central, mais qui procède électoralement du district Mandera East, afin que le député de cette circonscription soit d'origine Murule.

Les conflits ethniques dans cette région révèlent également les rapports équivoques entre le pouvoir politique et des zones géographiques situées en périphérie du « Kenya Utile », c'est à dire dans les régions arides et semi arides situées au delà de 0,4° au Nord de l'équateur. En effet, bien que l'administration soit présente dans ces zones, son contrôle ainsi que l'application de ses règles paraissent beaucoup plus lâches que dans les autres provinces. Ces communautés somalis semblent donc désolidarisées du reste du Kenya, dans la mesure où le règlement des conflits se fait conformément à la loi tribale et non nationale.

1.4 Un problème politique

L'indépendance s'étant réalisée par une lutte dirigée principalement contre les spoliateurs de la terre, les enjeux politiques se structurèrent en premier lieu sur la question foncière. À l'indépendance, le pouvoir se légitima en conséquence par son rôle d'arbitre dans la redistribution des terres, des « White Highlands »

²⁷ Un accord, trouvé en vertu de la justice coutumière clanique (*maslahā*) et validé par les autorités kenyanes, a imposé pour le cas précis des clashes d'El Golicha, au Nord d'Elwak (mars 2005), une compensation variable en réparation des dommages causés par ces violences, entérinant notamment la norme de 12 millions de Shillings kenyans ou 1200 chameaux pour chaque homme tué, la moitié moins pour une femme ou un enfant. Ces violences ont causé la mort de vingt Garre et de huit Murule, ceux-ci ayant été abattus en retour par la police. Pour les raids précédents, la norme de un million de Ksh ou 100 chameaux pour chaque homme tué, la moitié moins pour une femme ou un enfant, a été appliquée.

sous Jomo Kenyatta aux réserves forestières sous D. arap Moi. Il y eut donc un transfert de propriété des terres « blanches » vers les Africains, mais sans modification de la structure des différents domaines²⁸.

Dans les dernières années de la présidence de Moi, les conflits ethniques devinrent un moyen pour le pouvoir en place de créer de la terre disponible en chassant ses occupants, en général les ethnies opposées au régime (Kikuyu, Luo, etc.). Les ressources foncières, dans un pays où la surface agricole utile demeure assez restreinte, ne sont de toute évidence pas illimitées et la pénurie de terres gouvernementales à attribuer incita Moi à multiplier l'organisation de conflits ethniques afin de créer de l'espace disponible pour les communautés ethniques qui assuraient traditionnellement son soutien, à savoir les Kalenjin et les Maasai. Il est à noter à ce titre que l'élection de Mwai Kibaki à la présidence à la suite des élections générales de 2002 n'a pas fondamentalement modifié cet état de fait, même si ce dernier ne semble pas utiliser le référent ethnique et l'enjeu foncier en vue d'une stratégie personnelle de maintien au pouvoir. En effet, même si la pratique du pouvoir du nouveau Président semble différente de celle de son prédécesseur, les revendications formulées au niveau local restent les mêmes dans ce contexte de pénurie de terre, et appellent le gouvernement à jouer son rôle d'arbitre dans la répartition de celles-ci. L'Etat étant principalement perçu par les populations comme un pourvoyeur de ressources et un arbitre dans la compétition pour l'accès à celles-ci, les citoyens appellent *de facto* à une pratique du pouvoir similaire. Si l'attribution de terres n'est plus utilisée pour récompenser les barons du régime, comme ce fut le cas sous Daniel arap Moi, les conflits ethniques sont encore perçus au niveau local comme un moyen efficace d'obtenir de la terre.

Parmi ces conflits, on compte également nombre de frustrations héritées de l'ère KANU, dues à un dédoublement de l'ordre juridique, voulu par le Président Moi. Ce dernier avait en effet coutume d'attribuer la terre par oral à des communautés ethniques données, lors de ses nombreuses visites officielles à travers le pays, sans pour autant que ses paroles donnent lieu à une transcription en droit positif. La volonté de Moi valant loi, cette pratique traditionnelle

²⁸ On estime que les $\frac{3}{4}$ voire les $\frac{4}{5}$ des « White Highlands » furent laissés intacts, c'est à dire que leur surface resta indivise, comme en témoigne la taille moyenne des exploitations, qui resta comparable avant et après l'indépendance.

du droit coutumier²⁹ eut pour effet de compliquer davantage, voire de rendre contradictoire, un ordre juridique déjà difficile à appliquer du fait de son hybridation historique. Les frustrations des communautés auxquelles Moi attribua des parcelles sont encore aujourd'hui très présentes et engendrent des violences du fait de la contradiction, toujours non résolues, entre ces promesses et l'absence totale de trace écrite, empêchant tout règlement équitable du contentieux foncier. La dualité et la contradiction des sources du droit, à la fois coutumier et positif, socles de frustrations insolubles, sont encore aujourd'hui à l'origine de nombreuses violences héritées du régime précédent.

Autre héritage politique de l'ère KANU, la distribution de terres aux communautés ethniques qui soutenaient traditionnellement le régime a engendré au cours des années 1990 une vague de conflits extrêmement violente dont on ressent encore les conséquences aujourd'hui, à travers le désir de vengeance des communautés qui en ont été les victimes. Le régime encouragea en effet le développement de milices ethniques fortement armées dans le cadre de ces conflits afin de réaliser l'homogénéité ethnique des districts (cf. infra). Dans les régions éloignées du pouvoir central, par exemple en pays pokot et dans les districts de Trans-Nzoia et de Marakwet, ces tensions allèrent jusqu'à remettre en question l'Etat de droit : La citoyenneté ne fut *de facto* reconnue qu'aux Pokot, et les non Pokot furent systématiquement chassés de ces districts. Les frustrations héritées de ces violences sont encore ressenties aujourd'hui et ont engendré des mouvements de réaction violente visant à récupérer la terre perdue. Des groupes de « vigilants », tels que la secte Mungiki chez les Kikuyu, se constituèrent vers la fin des années 1990 et menèrent des actions de répression violente à l'encontre des communautés fidèles à la KANU. Désormais, ces conflits s'auto-entretiennent par des cycles de violences réciproques pour l'accès aux ressources vitales, et le passif entre les différentes communautés ruine les espoirs d'un règlement pacifique, déjà difficile à envisager du fait d'une pénurie structurelle de terres arables. Depuis l'indépendance, nombreux sont les groupes ethniques³⁰ qui se sont structurés comme groupes de pression pour l'accès à la terre, et dans ce contexte de pénurie de terres, contentieux foncier signifie nécessairement crispation des identités.

²⁹ Cf. La pratique en vigueur au sein des réserves ethniques sous la colonisation, laissée à la discrétion des traditions propres à chaque ethnie.

³⁰ Comme les Kalenjin, ou des sous-groupes tels que les Sabaot, etc...

Héritage de la KANU, l'accumulation frénétique de terres par les élites politiques et économiques a également engendré l'occupation illégale des terres par des *squatters*, qui revendiquent la propriété légale de la parcelle qu'ils travaillent. Ces revendications soulevées par un prolétariat agricole de plus en plus nombreux ont été à l'origine d'attaques de fermes et d'assassinats de grands propriétaires fonciers, mais aussi de campagnes d'installation et de déforestation illégales.

De même, l'attribution de terres gouvernementales pour services rendus au régime à des membres d'ethnies non originaires du district concerné a également alimenté le sentiment d'injustice au sein des communautés qui s'estiment être les détenteurs légitimes et historiques de ces terres. Le contentieux entre pasteurs Maasai et migrants Kikuyu, dans la province Centrale, est à cet égard révélateur, comme l'illustrent les conflits qui ont éclaté en janvier 2005 dans la région de Naivasha, faisant dix-sept tués et environ deux mille³¹ déplacés, essentiellement des Kikuyu. Sous la présidence Kenyatta, les Kikuyu furent implicitement autorisés par la communauté Kalenjin à s'installer dans la Vallée du Rift, en échange de quoi Daniel arap Moi fut nommé Vice Président. Ce pacte implicite semble avoir été oublié des Kalenjin, mais aussi des ethnies qui furent leurs alliés au sein de l'alliance KAMATUSA. En février 2005, des affrontements éclatèrent en effet entre les membres des ethnies Kikuyu et Maasai à Mai Mahiu, dans la région de Naivasha où des bergers maasai accusèrent un leader local Kikuyu de détourner l'eau d'une rivière au profit de ses plantations, entraînant l'assèchement d'un point d'eau où le bétail, ressource traditionnelle des Maasais, venait s'abreuver³². La flambée de violence qui fit suite à cet incident somme toute mineur met en lumière la frustration de peuples qui s'estiment lésés dans l'accès aux ressources, et que le gouvernement³³, qui désormais semble partie neutre dans ces conflits, peine à juguler.

Le très controversé rapport foncier Ndung'u, rendu public en juin 2004, accusant les anciens présidents Kenyatta et Moi d'avoir spolié les terres publiques à leur profit, ne va pas sans alimenter les

³¹ Source policière.

³² Il fut ensuite supposé dans la presse que l'accès au point d'eau ne servit que de prétexte aux Maasai, dont le véritable but aurait été de s'accaparer les terres des fermiers Kikuyus.

³³ Les deux groupes sont parvenus à une trêve après une médiation du gouvernement qui a également déployé un dispositif de forces de sécurité afin de mettre fin à ces violences.

tensions communautaires entre ceux qui ont bénéficié de la générosité gouvernementale en échange de faveurs politiques et ceux qui s'estiment lésés. Ce rapport, commandé par le Président Kibaki qui avait fait de cette question un point central de la campagne électorale de la NARC, estime qu'il existe environ 200 000 titres de propriété non valides, pour leur majorité délivrés dans les vingt dernières années. Le rapport pointe également les abus au titre de l'aliénation du domaine public, dont l'allocation illégale et à titre gratuit par les présidents Kenyatta et Moi de propriétés affectées à des services publics, la vente par les autorités locales de *trusts lands* sans l'accord de la communauté propriétaire, ou encore l'aliénation des procédures de vente du domaine public par défaut de procédure d'appel d'offres. Les recommandations du rapport insistent sur les procédures d'expropriation et de restitution des terres illégalement aliénées.

Aujourd'hui, des tensions ethniques, toujours liées à la terre et l'accès à l'eau, existent dans la région de Trans Mara (sud-ouest) entre les Maasai et les Kipsigis (membres du groupe Kalenjin), et dans la région de Kwanza (Nord-Ouest) entre des bergers pokot et des agriculteurs Luhya et Kikuyu ainsi qu'entre les Pokots et les Turkana. Plus de quinze personnes auraient été tuées en 2004 dans la région de Kwanza. Le rôle d'organisateur des conflits ethniques, s'il n'est plus assuré par la Présidence, est désormais relégué au niveau inférieur, où les députés et autres élus, soucieux de préserver leur assise locale, légitiment encore leur autorité par le rôle qu'ils jouent en tant que distributeurs de ressources foncières. L'origine et la pratique du pouvoir n'ont de ce fait pas radicalement changé depuis 2002, comme en témoigne l'arrestation le 24 décembre 2004 de Samuel Moroto, député KANU du district de West Pokot, accusé d'avoir incité les Pokot à des violences à l'encontre des agriculteurs luhya et kikuyu du district voisin de Trans Nzoia. Plus de 6000 personnes auraient été déplacées dans cette région du fait des conflits ethniques.

Autre problème politique, la pénurie de terres a entraîné une forte inflation du prix des parcelles et rendu de ce fait plus difficile encore leur acquisition, même par les classes moyennes. Cet état de fait a encouragé le développement de Compagnies d'achat de terres³⁴, à l'origine créées pour faciliter l'achat des vastes parcelles des anciennes terres européennes, mais dont le domaine d'activité s'est désormais élargi aux terres privées. Ces coopératives foncières ont pour objet principal de permettre aux *squatters* de racheter la terre

³⁴ Ou *Land-buying Companies*.

qu'ils occupent illégalement. Ces compagnies obtiennent l'achat d'un titre de propriété collectif unique à subdiviser entre les membres de la coopérative, en théorie pour permettre aux membres d'un même groupe ethnique d'obtenir une vaste parcelle convoitée au titre d'un droit historique supposé. En pratique, le droit foncier ne reconnaissant que ce propriétaire collectif, les abus sont légion, certains membres influents n'hésitant pas à collecter pour leur compte les sommes réunies, ou à s'attribuer la terre achetée, en obtenant des autorités un titre de propriété foncière à leur nom. Toutefois, ces coopératives servent en général davantage l'intérêt des entrepreneurs politiques que ceux des squatters auxquels elles sont à l'origine destinées. La pratique de détournement de *land-buying companies* au profit des acteurs politiques et économiques est en effet la règle. Généralement conçues comme passerelle pour permettre une appropriation privée individuelle de la terre pour les petits épargnants, les compagnies d'achat de terre sont rapidement devenues un moyen de spoliation systématique de ces derniers.

1.5 Un problème démographique

D'après la Banque mondiale, si l'on excepte le Rwanda et le Burundi, le Kenya est le pays d'Afrique noire dont le nombre d'habitants au km² de terres agricoles est le plus élevé. La contrainte démographique qui pèse sur le pays utile³⁵, c'est à dire les hautes terres, est en conséquence extrêmement forte, et constitue sans nul doute l'une des causes majeures des tensions ethniques au Kenya. La pénurie de terres, conjuguée à la territorialisation des ethnies, héritage de la période coloniale, explique donc en partie les conflits violents qui ont pour l'essentiel vu le jour au début des années 1990, tout comme leur caractère rural, puisque les populations paysannes en constituent la majeure partie des victimes, chassées de leur terres et en conséquence privées de leur source de subsistance.

³⁵ La Surface Agricole Utile -SAU- du Kenya ne représente que 18% de sa superficie totale.

Accroissement de la population et accélération de la croissance démographique ³⁶

Recensement	Population	Taux de croissance annuel
1948	5 406 000	2,3
1962	8 636 000	3,0
1969	11 000 000	3,3
1979	15 327 000	4,1
1989	21 443 000	3,8
2003	32 160 000	2,06

Structure de la population active en 1987³⁷

	Agriculture		Industrie		Services	
Femmes	86	83	3	3	11	13
Hommes	77	75	10	11	13	14

1.6 Un problème juridique : revendications ethniques territoriales et régime de la terre au Kenya

Les conflits ethniques et les rivalités pour l'accès à la terre s'expliquent également par le statut juridique de la terre au Kenya. Hérité de la colonisation et de ce fait du droit foncier britannique, il établit un double régime juridique pour les terres, en fonction de leur origine, terre « blanche » ou « réserve » ethnique. Ce régime distingue les terres octroyées pour une durée variable (d'abord 999 puis 99 voire 33 ans³⁸), où *Leasehold* des propriétés transférables à des héritiers, dites *Freehold*. Cette distinction correspond à une séparation entre les terres de la Couronne, dites Crown Lands, qui deviendront à l'indépendance les terres gouvernementales, et les terres communautaires, les premières étant à l'origine attribuées en *Leasehold*

³⁶ Sources ; S.H. Ominde, *Kenya's population Growth and Development to the Year 2000 AD*, 1988, in *Le Kenya Contemporain*, Karthala, 1998 and *Kenya Monthly Economic Review*, July 2004.

³⁷ Source : UNDP/World Bank, *African Development indicators*, 1992.

³⁸ Pour les baux commerciaux uniquement.

aux colons britanniques, les secondes, classées *Freehold*, aux réserves ethniques.

Ce dualisme juridique trouve sa source dans deux textes de loi, inspirés comme on l'a vu du droit foncier britannique : il s'agit en premier lieu de l'*Indian Transfer of Property Act* de 1882 (ITPA), qui régit les terres de la couronne (et plus tard du gouvernement), instrument principal de l'aliénation des terres indigènes par lequel les colons blancs se sont appropriés les « White Highlands ». Ce régime de terre gouvernementale permet un contrôle direct sur la terre de la part de l'administration autorisant à la fois les pratiques clientélistes et l'enrichissement personnel, par spéculation, des dirigeants au pouvoir. Conformément au *Government lands act* en vigueur, le domaine de l'Etat est aliénable sur décision discrétionnaire du chef de l'Etat, à condition que ces propriétés ne soient pas déjà affectées à un service public. Le Président a donc le droit discrétionnaire d'accorder des titres de propriété ou de bail gratuitement, « dans l'intérêt de la nation ». Néanmoins, bien que ces dispositions soient subordonnées à des contraintes d'intérêt public, ces dernières ne sont que rarement respectées, et les phénomènes de « *land grabbing*³⁹ » sont la règle plus que l'exception.

Le *Registered Land Act* de 1963 (RLA), organise quant à lui le transfert des terres dites communes⁴⁰, en général le domaine des réserves ethniques (systématiquement appelées *trust lands* à l'indépendance) sous un régime de propriété individuelle. Ces terres communes ou réserves ethniques étaient précédemment régies par un droit foncier coutumier propre à chaque ethnie. L'application de cette loi *RLA* impose un enregistrement des terres par le propriétaire, en trois phases: la première, l'adjudication, consiste en l'attribution par des commissaires du *Ministry of lands and settlement*, de parcelles de terres à un propriétaire donné. Cette délimitation des aires de propriété, qui ne concerne que les terres placées sous un régime foncier coutumier, pose naturellement des problèmes évidents: outre les revendications de propriétaires multiples pour une même parcelle, structurellement contentieuse en l'absence de registres de propriété antérieurs, se pose également le problème de l'intégrité des commissaires chargés de trancher ces questions, ainsi que des *county councils* dont dépendent lesdites parcelles. À ce titre, la nature diverse

³⁹ Lit. « Accaparement de terres », soit l'appropriation illégale par des personnes privées du domaine public.

⁴⁰ Ces terres sont placées sous la juridiction décentralisée des *County Councils*.

des lois coutumières régissant les *trust lands* attise également les conflits d'interprétation. Le problème des *squatters*, en particulier kikuyu, qui au nom d'une moralité ethnique revendiquent un droit à la propriété foncière légitimé par le fait qu'ils la travaillent, est à cet égard révélateur. Second processus dans l'enregistrement des terres, la consolidation consiste à associer différentes parcelles au sein d'un ensemble plus large constituant une entité économique ou unité de production distincte, ceci probablement pour faciliter les régimes éventuels de propriété commune. Enfin, l'inscription au registre conclut la procédure⁴¹. Ce processus d'enregistrement, inauguré en 1963, est encore loin d'être achevé, notamment en raison du coût élevé des procédures administratives à mettre en œuvre, à la charge du propriétaire.

L'enregistrement des terres sous le régime de la loi RLA, destiné à devenir à terme le régime foncier unique au Kenya, a essentiellement pour objet de faciliter les transferts de propriété et la variation des régimes d'exploitation de cette dernière (location).

L'un des inconvénients de cette loi RLA réside dans le régime de succession qu'elle organise. A la mort du propriétaire, la terre est partagée entre ses enfants, en général nombreux, qui deviennent alors les détenteurs de parcelles souvent ridiculement petites, en conséquence inexploitable pour des activités agricoles. La seule solution pour ces derniers consiste alors en l'acquisition de nouvelles terres (*shamba*), pour lesquelles la compétition, dans un contexte de forte pression démographique, est de plus en plus intense.

La loi ITPA organise quand à elle le régime des anciennes « White Highlands », placées sous le contrôle direct du gouvernement. Ces terres sont attribuées par baux à des locataires, mais peuvent aussi être transférées, par rachat au gouvernement, sous un régime de propriété individuelle telle que régie par la loi RLA. Néanmoins, le coût de cette transaction étant particulièrement élevé, elle ne se fait qu'à titre collectif et pour l'installation d'équipements communs. Le statut des terres placées sous le régime ITPA, bien que destiné à disparaître, change en réalité rarement. Le principal aspect de cette loi consiste en réalité à donner la possibilité au gouvernement de disposer de ces terres comme bon lui semble. Elles peuvent donc être privatisées sur décision du gouvernement, à titre gratuit ou non. Ce régime, dans un contexte de forte compétition pour l'accès à la terre,

⁴¹ Il existe trois type de registres pour l'inscription des parcelles : District, Provincial et National Registries

alimente les pratiques clientélistes, la spéculation foncière et l'enrichissement des barons du régime.

Autre problème, celui de la superposition des ordres juridiques : les récentes tensions⁴², en août 2004, sur la valeur des traités anglo-maasai de 1904 et 1911, en sont l'illustration à la fois la plus récente et la plus médiatique. Chassés de leurs terres de Laikipia⁴³ en 1911, en vertu d'un traité d'une durée de 99 ans, soit la durée des baux octroyés au titre des *crown lands*, les Maasai réclament aujourd'hui la restitution de terres qu'ils considèrent comme celles de leurs ancêtres et de ce fait leur revenant de droit, le traité expirant. Ces terres devinrent propriété du gouvernement, a priori pour la durée définie par le bail, mais furent en fait redistribuées de diverses manières à des fermiers kikuyu. Au delà de l'exemple de Laikipia, certaines de ces terres furent intégrées aux parcs et réserves nationaux, tels le Maasai Mara et Amboseli⁴⁴. La superposition de deux ordres juridiques contradictoires empêche donc tout règlement légal du conflit. Deux visions du droit s'opposent donc, l'une tendant à la réparation des « dommages de l'Histoire », l'autre considérant les Maasai comme partie de l'Etat kenyan, et de ce fait soumis à sa juridiction, excluant les traités antérieurs en tant que produits d'un ordre juridique à la fois révolu et illégitime.

2 Mobilisation politique, mobilisation ethnique

2.1 Conflits ethniques et arithmétique électorale

Les conflits ethniques comme stratégie électorale sont à mettre en parallèle avec une tactique personnelle de conservation du pouvoir élaborée par D. arap Moi et les dirigeants de la KANU face à l'avènement du multipartisme, au début des années 1990⁴⁵. Ces conflits, s'ils trouvent leur origine dans les enjeux électoraux, n'y sont pas pour autant circonscrits, puisqu'ils se fondent sur un discours xénophobe beaucoup plus général.

⁴³ Où ils avait déjà été déportés par le premier traité anglo-Maasai de 1904.

⁴⁴ Respectivement 1530 km² et 378km² prélevés sur ces terres et dotés du statut de réserve -ou parc- naturels.

⁴⁵ Amendement Act 2 de 1990.

Les stratégies de maintien au pouvoir de D. arap Moi présentaient une double dimension électorale: dans un premier temps, il fallait sensibiliser l'électorat aux dangers du multipartisme, puis, le scrutin venant, s'assurer malgré tout du succès de la KANU en modifiant à la fois la géographie électorale et les dispositions légales régissant ces opérations.

Les conflits ethniques furent donc dans un premier temps orchestrés par le pouvoir en place afin d'associer la notion de multipartisme au chaos, à la compétition interethnique pour l'accès au pouvoir au détriment de l'unité nationale que seul le parti unique pouvait garantir. Les leaders de la nouvelle opposition furent accusés d'encourager le tribalisme et les rivalités ethniques et de miner ainsi l'unité du pays. Le groupe de lobbying Youth For KANU '92 (YK '92), au service des ambitions politiques de D. arap Moi, joua un rôle systématique dans l'organisation de violences tendant à démontrer les vices du multipartisme, chaque groupe ethnique étant supposé avoir son parti. Ces « clashes ethniques », entre paysans Kikuyus, Luo, et Luhya en prise avec les Kalenjin et les Maasaï, débutèrent fin 1991 et s'appuyèrent sur une logistique d'Etat : les agresseurs bénéficièrent en effet du financement officieux du gouvernement et des moyens de transports mis à disposition par l'armée⁴⁶. Cette première vague de conflits ethniques fit, selon les sources officielles, 54 000 déplacés et 779 morts. Le PNUD⁴⁷, qui a organisé un programme d'aide aux personnes déplacées, table plutôt sur des chiffres de 250 000 réfugiés et 1500 morts⁴⁸.

Outre la rhétorique anti-multipartisme, ces raids eurent en outre pour objectif de créer des districts et circonscriptions électorales ethniquement homogènes. Associés au 25 % Rule Bill de 1992, ils permirent par un jeu brutal d'arithmétique électorale la réélection de D. arap Moi.

En effet, la loi des 25 % de 1992, sorte de coup d'état juridique, disposait que pour accéder à la Présidence, le candidat gagnant devait recueillir plus de 25 % des voix dans cinq des huit provinces du pays. La création de « zones KANU », après élimination ou expulsion des éventuels opposants de ces districts, eut aussi pour

⁴⁶ Cf. par exemple les rapports du *National Council of Churches of Kenya* (NCCK).

⁴⁷ Programme des Nations Unies pour le Développement.

⁴⁸ Cité par Claire Médard in « les conflits 'ethniques' » au Kenya, une question de votes ou de terres ? », *Afrique Contemporaine*, Numéro Spécial, 4^e trimestre 1996. Doc. mentionné en annexe.

aspect de priver des milliers de réfugiés du droit de vote, ces derniers n'ayant pu s'inscrire dans les délais aux registres électoraux de leur nouvelle circonscription. Autre manipulation juridique, D. arap Moi utilisa l'argument de la protection des minorités ethniques pour favoriser leur sur-représentation au sein du Parlement kenyan, en augmentant le nombre de députés par électeurs dans les zones pro-KANU. Cette manœuvre eut pour conséquence d'accroître la représentation des zones désertiques ou semi-désertiques au détriment des villes, cœur de la contestation progressiste.

Ces politiques de violence pré-électorale eurent pour effet d'épurer ethniquement les régions pro-*majimbo*, telles que la Vallée du Rift et la Côte, c'est-à-dire celles où le multipartisme faisait réellement craindre à des populations telles que les Kalenjin une mise en minorité du fait de la chute d'un système protectionniste à leur égard : il suffisait en effet que soit mis en avant, du fait de partis « ethniques », le fait majoritaire, et les Kikuyu, compte tenu de la nature structurellement clientéliste du régime, retrouveraient l'hégémonie dont ils disposaient sous Jomo Kenyatta, au détriment des ethnies numériquement plus faibles. Cette peur d'être exclu des dividendes du régime accentua une rhétorique xénophobe à l'encontre d'ethnies telles que les Luo ou les Kikuyu, rhétorique déjà largement orchestrée par D. arap Moi et son entourage. Cela explique également que ce type de discours et les violences qui lui sont associées se soient perpétués au delà du contexte proprement électoral.

Depuis les élections générales de décembre 2002 et la victoire de Mwai Kibaki, ces conflits se sont ponctuellement répétés, essentiellement dans la Vallée du Rift, sans pour autant que l'on puisse invoquer une stratégie centralisée de maintien du pouvoir telle qu'elle fut mise en œuvre sous Moi. Des facteurs tels que la pression démographique sur une surface agricole utile limitée, comme décrite précédemment, semblent davantage expliquer ces violences, tout comme la permanence d'un discours xénophobe hérité du début des années 1990. Toutefois, bien que la pratique du pouvoir du nouveau Président paraisse plus « ouverte », la répétition, à l'avenir, de stratégies électorales fondées sur la violence ethnique n'est pas pour autant à exclure. Excepté la personnalité du Président, les facteurs qui ont permis ces massacres et ces persécutions à grande échelle sont toujours présents au Kenya, et la nature du régime comme la pratique du pouvoir n'ont pas, de fait, radicalement changé.

2.2 Elections et vote identitaire

Bien que l'on ait pu constater lors des élections générales de décembre 2002 une forme de nationalisation du vote (en réalité plus une opposition au régime qu'une nationalisation positive) le facteur ethnique continue de se manifester électoralement, tant au niveau national que régional.

En raison de la territorialité des groupes ethniques, la vie politique kenyane s'est articulée dans un premier temps autour du facteur ethnique. Le monopartisme, favorisant les liens clientélistes entre centre et périphérie, n'a pas été pour atténuer le principe de compétition ethnique pour l'accès aux fonctions politiques, et donc aux ressources. Les principaux partis semblent aujourd'hui structurés régionalement et donc ethniquement, même si les grandes coalitions qui ont vu le jour lors des élections générales de décembre 2002 peuvent laisser croire le contraire. Il semblerait de prime abord que le Forum for Restoration of Democracy, l'un des premiers partis de portée nationale à émerger face à la KANU, se soit par exemple scindé en trois associations de nature ethnique: FORD-People, mené par Simeon Nyachae, est majoritairement le parti des Kisii, FORD-Kenya le parti des Luhya, FORD-Asili celui des Kikuyu. Le Liberal Democratic Party – LDP, mené par Raila Odinga, le fils du leader Luo Odinga Odinga, serait le parti des Luo. Le National Party of Kenya est en majeure partie composée de Kamba. Le Shirikisho représenterait quand à lui la Côte et en particulier les Mijikenda. La KANU est traditionnellement le parti des Kalenjin, bien que Moi ait décidé de nommer Uhuru Kenyatta à sa succession afin d'y rallier, en vain, les Kikuyu. En effet, d'importantes dissensions se font jour au sein de la KANU alors que N. Biwott, ancien bras droit de D. arap Moi, convoite la place de U. Kenyatta à la tête du parti et ne reconnaît pas son autorité en tant que tel.

En réalité, on observe que les Kikuyu sont en revanche représentés par plusieurs partis, fruit des dissensions internes d'un groupe qui constitue l'un des seuls, avec les Luo, à avoir véritablement développé un nationalisme ethnique. Alors que le Democratic Party (DP) est le parti de Mwai Kibaki, le Sisi Kwa Sisi Party est la branche politique des *Mungiki*, qui regroupent la jeunesse radicale kikuyu autour de thèmes tels que l'avenir de la diaspora kikuyu de la Rift Valley, victime des clashes ethniques des années 90, ou la place des jeunes dans la société kenyane.

Les partis politiques fonctionnent en réalité au Kenya comme des structures de collecte des ressources et de sélection des candidats à la compétition électorale. Leur rôle consiste également à rallier des leaders régionaux, qui représentent chacun un faisceau de votes. Ainsi, le vote n'est pas tant ethnique que clanique, puisque la compétition pour le leadership régional est en général axée sur le clan, vu comme unité électorale. Le parti politique cherche à gagner le vote de groupes d'intérêts de nature le plus souvent clanique. Si les partis trouvent le plus souvent leur assise dans une région particulière (ce qui peut les apparenter de prime abord à des partis ethniques), ils n'en présentent pas moins des candidats dans la plupart des circonscriptions du pays. Lors des élections partielles de Kisauni en décembre 2004, dans la région *Coast*, Ali Hassan Joho, candidat d'ascendance arabe, se présenta derrière une étiquette « LDP », souvent vu comme le parti des Luo. Il fut battu de justesse. Cet exemple permet en outre de relativiser la portée identitaire du vote, puisque les partis politiques jouent également un rôle mobilisateur de moyens financiers, à travers le rôle des *big men*, qui fournissent les fonds nécessaires à l'achat de votes (*bribery*).

Le vote identitaire est donc une conséquence logique du clientélisme inhérent au système politique kenyan. Outre l'ethnisation négative du débat électoral, qui consiste à accuser les autres groupes ethniques des maux dont est victime la société kenyane, le clientélisme impose un vote identitaire en ce qu'il est fondé sur le principe de la préférence identitaire: l'élu-pourvoyeur de ressources distribue les dividendes de l'Etat en priorité aux siens, à sa région, son groupe ethnique et son clan. Après que Moi eut succédé à Kenyatta, l'une des devises Kalenjin disait : « Les Kikuyu ont eu leur tour pour manger »⁴⁹.

En outre, les moyens de mobilisation électorale ne jouent pas en faveur d'un vote national. La presse nationale en langue anglaise⁵⁰, qui pourrait constituer un vecteur de mobilisation indépendant⁵¹ sur

⁴⁹ « *It's time to eat* »

⁵⁰ *L'East African Standard, Le Nation, le Kenya Times, le People Daily*, auxquels on ajoute l'hebdomadaire *The East African*.

⁵¹ Ce qui reste discutable : Le *Standard* est l'ancien journal des colons blancs et de la KANU, le *People Daily* a été fondé par les membres de FORD-Kenya, et si le *Nation* est détenu en majorité par l'Aga Khan, a priori neutre dans le débat politique kenyan, d'autres groupes financiers en sont actionnaires et de ce fait sa neutralité n'est pas garantie.

des enjeux sociaux supra-ethniques, n'est diffusée en moyenne qu'à 500 000 exemplaires sur une population totale de plus de 30 millions d'habitants. Ce constat est toutefois à nuancer, dans la mesure où chaque exemplaire d'un journal serait en réalité lu par six à huit personnes, qui plus est en milieu urbain, parmi les populations les plus influentes. La presse ne touche donc qu'un public restreint, plus géographiquement que quantitativement. Les vecteurs médiatiques de mobilisation électorale utilisés par les hommes politiques sont davantage les radios diffusées en langue vernaculaire, qui permettent de toucher un vaste public à moindre coût, dans sa langue natale. Les radios locales favorisent la mobilisation ethnique dans la mesure où le vecteur linguistique permet de toucher un groupe tribal précis. Les journaux locaux en langue vernaculaire permettent également ce type de mobilisation, en particulier en pays kikuyu, où la presse locale chrétienne rencontre un grand succès. Un journal tel que *Mwiboko*⁵², publié en langue kikuyu dans toute la Province centrale, a sans doute fait plus pour la mobilisation politique des Kikuyus que n'importe quel quotidien national. En outre le rôle du message politique religieux ne joue pas non plus en faveur d'un vote national. S'il demeure évident que la société civile religieuse a joué un rôle important dans la démocratisation du pays, la pluralité des cultes, mais aussi l'ethnicisation du clergé ne jouent pas en faveur d'une nationalisation du régime.

Au niveau national, la « 25 % rule », qui impose à tout candidat à la Présidence de la République l'obtention de 25 % des votes dans cinq des huit provinces⁵³ implique dans un contexte multipartite l'établissement de coalitions ethniques ou claniques à l'échelle nationale pour l'accès au pouvoir. Néanmoins, l'exemple de la NARC, coalition multipartite et multiethnique bâtie sans autre point commun qu'une volonté d'en finir avec l'hégémonie de la KANU montre que ces coalitions hétéroclites et fragiles ont du mal à se perpétuer après l'élection. La forte polarisation des votes lors des élections de 2002 démontre encore une fois le caractère identitaire du vote, derrière une nationalisation de façade stimulée par une large opposition au régime de D. arap Moi. La NARC remporte en effet la majeure partie de ses sièges au Parlement dans la région Centre, dominée par les Kikuyu, ainsi que dans le Nyanza (pays Luo) et en pays Luhya, mettant en

⁵² Journal du diocèse de Murang'a.

⁵³ Et si la réforme des régions est votée par le Parlement en 2005, dans 9 des 12 provinces.

lumière la nature ethnique des alliances partisanes qui l'ont mené à la victoire. En termes de vote parlementaire, le Nyanza est en effet uniformément pro-NARC, en raison du ralliement tardif du LDP de Raila Odinga à la coalition victorieuse, alors que le centre kikuyu a voté majoritairement pour le Democratic Party—DP— de Mwai Kibaki, clé de voûte de la coalition gagnante. Le rôle de leader de la KANU joué par le jeune et inexpérimenté Uhuru Kenyatta, lui aussi Kikuyu n'a pu influencer en faveur du parti au pouvoir : la volonté d'exclure la KANU du gouvernement après 40 ans de domination sans partage, tout comme le douloureux souvenir des clashes ethniques de la Vallée du Rift dont les fermiers kikuyu ont été les principales victimes, semble expliquer l'échec du fils de Jomo Kenyatta. A l'inverse, la Rift Valley demeure acquise à la KANU qui semble la seule option possible pour préserver les réseaux clientélistes des Kalenjin, ethnies du président sortant. Malgré la disparition du Sénat et de la représentation parlementaire des régions en 1969, le Parlement kenyan joue *de facto* en termes représentatifs le rôle de chambre des communes.

Les élections générales de décembre 2002 constituent néanmoins un progrès dans la nationalisation du vote en ce sens qu'elles ont vu pour la première fois depuis 1991 et l'apparition du multipartisme l'émergence de coalitions ethniques permettant l'alternance. Les élections de 1992 et 1997 avaient en effet vu les nouvelles formations politiques concourir séparément contre la KANU, permettant à celle-ci de se maintenir au pouvoir par la division de l'opposition. 2002 a vu en revanche se constituer une coalition concurrente, la NARC, capable de fédérer des partis majeurs mais ne pouvant gagner seuls une élection nationale. D'une certaine manière, la NARC peut également être vue comme une nouvelle KANU, au sens où Kenyatta disait la concevoir, c'est-à-dire comme une organisation des ethnies unies. En effet, à l'exception du débat constitutionnel, il n'y a toujours aucune trace d'idéologie ni même de discours proprement national dans l'émergence d'un parti qui reste fondé sur l'union opportuniste et instable de factions ethniques dont on voit mal la dilution dans une structure au discours unique.

La pluralité ethnique de certains partis n'en démontre pas pour autant la portée nationale. Le LDP de Raila Odinga, semble en effet fédérer, outre les Luo qui constituent sa clientèle « historique », des hommes tels que Kalonzo, Balala, et Musalia, qui appartiennent

respectivement aux ethnies Kamba, Arabe⁵⁴, et Luhya. Ici encore, la composition inter-ethnique du parti n'est que le fruit de négociations visant à unir les intérêts de réseaux clientélistes patronnés par ces hommes. Ils expliquent le vote NARC du Nyanza, de l'Est, de la Côte et de l'Ouest. Les alliances, changeantes d'une élection à l'autre, facilitées par l'absence de contenu idéologique des partis, sont donc toujours de nature purement opportuniste et électoraliste. En conséquence, les structures partisans au Kenya ne sont pas matériellement des partis politiques.

Les négociations d'avril 2005 entre Mwai Kibaki et Nicholas Biwott, ancien bras droit du Président Moi et baron de la KANU, visant à préparer l'éventuelle entrée de celui-ci au gouvernement, semblent procéder de cette logique. Affaibli par ses différends avec le LDP de Raila Odinga, le Président chercherait à préparer sa réélection, ou du moins celle de ses proches⁵⁵, en 2007. Par le ralliement de N. Biwott à la NARC, il espérerait gagner une partie des réseaux Kalenjin, afin de compenser la perte probable du soutien des leaders Luo jusqu'ici garanti par le LDP. En cas de défaillance de Mwai Kibaki, le « métis » Kikuyu-Maasai George Saitoti, Ministre de l'Éducation du présent gouvernement, a été vu par nombre de Kenyans comme son successeur idéal, sa double ascendance permettant des ralliements claniques conséquents.

Au niveau local, les élections partielles dans la circonscription de Kisauni, en décembre 2004, ont permis de mettre en lumière la fragilité de la NARC tout comme l'ethnicisation négative du vote. La victoire surprise de Anania Mwaboza, transfuge de la NARC et membre du marginal Labour Party sur le favori Ali Hassan Joho, candidat officiel de la NARC et membre du LDP, a affecté l'unité de la coalition au pouvoir. Le vote identitaire a en outre pesé à l'encontre de Ali Hassan Joho, handicapé dans la compétition électorale par son ascendance arabe, alors qu'Anania Mwaboza est membre de l'ethnie Giriama, majoritaire dans la circonscription.

2.3 Associations ethniques et intégration sélective

L'utilisation politique des identités ethniques s'est également manifestée à travers la création d'associations ethniques à but

⁵⁴ Balala est originaire du Yemen.

⁵⁵ L'état de santé du Président Kibaki compromet en effet grandement la probabilité qu'il se représente en 2007, bien qu'il en ait émis le souhait.

politique, formellement et matériellement distinctes des structures partisanses. Néanmoins, ces structures visent à la réalisation du même objectif, à savoir l'établissement d'une identité nationale au profit d'une minorité. Concrètement, ces visées se traduisent par une prise de contrôle des institutions majeures et des postes clé de l'Etat afin d'assurer soit une distribution des ressources favorable au groupe ethnique concerné, soit le maintien au pouvoir des membres de cette ethnité. Jusqu'en 1980 et la dissolution des associations ethniques par D. arap Moi⁵⁶ ces structures furent utilisées comme une alternative au multipartisme, interdit *de facto* puis *de jure*, dans la mesure où elles permirent l'émergence de courants, ou plutôt de *lobbies* ethniques au sein du parti unique.

À l'indépendance, plusieurs associations régionales à caractère ethnique furent ainsi créées en tant que groupes d'entraide locale, avant de devenir de véritables conglomérats économiques utilisables comme centre de pouvoirs mobilisables dans les luttes locales entre leaders. L'utilisation de clubs de football tels que Gor Mahia (qui camoufla la Luo Union après l'interdiction des associations ethniques en 1980) ou FC Leopards, ainsi que des Instituts de Technologie, procède de cette logique.

L'association ethnique la plus remarquable fut la GEMA (Gikuyu Embu Meru Association). Financièrement alimentée par les ressources caféières, dirigée par Njenga Karume et Kihika Kimani, elle atteignit son apogée en 1977 – 78 avec pour objectif de pérenniser le pouvoir kikuyu après la mort de Jomo Kenyatta. La lutte d'influence menée par la GEMA sur le pouvoir central était autant ethnique que clanique, dans la mesure où l'on opposait fréquemment le « clan de Kiambu » (la « famille » Kenyatta) au « clan de Nyeri » (Kibaki, allié à Moi). Bien que D. arap Moi, un Kalenjin, ait succédé au *Mzee*, la GEMA continua ses tentatives de contrôle des institutions politiques avant d'être interdite. D'autres associations du même type virent le jour, avec pour objectif de détourner les moyens étatiques à leur profit : sous la présidence Moi, le KAMATUSA⁵⁷ (Kalenjin, Maasai, Turkana, Samburu) joua un rôle similaire au profit des ethnies au pouvoir. La « Mafia du Mont Kenya » (Chris Murungaru, ex-Ministre des Transports, David Mwiraria, ex-Ministre des Finances, Kiraitu Murungi, ex-Ministre de la Justice et des Affaires Constitutionnelles et Francis Muthaura, Directeur de la Fonction

⁵⁶ Qui visait directement la GEMA.

Publique) a joué un rôle similaire de contrôle des ressources nationales au profit des Kikuyu⁵⁸ et des Meru.

Le caractère parfois pluriethnique de ces associations (cf. KAMATUSA) révèle leur aspect purement opportuniste. Constitués par certaines élites comme groupes de pression au profit d'un ou plusieurs groupe ethniques ils révèlent un déséquilibre de la relation entre pouvoir central et périphérie, et la captation du pouvoir et des ressources de l'Etat au profit d'intérêts locaux exclusifs. Elles mettent en cause l'identité kenyane en ce qu'elles interprètent l'Etat comme simple pourvoyeur de ressources, et non comme le produit mais aussi le bâtisseur d'une réelle identité nationale.

2.4 Les communautés indo-pakistanaïses : un opportunisme particulier

Réputées très cloisonnées, les communautés indo-pakistanaïses occupent au Kenya une place à part. Représentant aujourd'hui avec près de 150 000 personnes environ 0,5 % de la population kenyane⁵⁹, mais détenant la grande majorité des activités commerciales, elles ne jouent pratiquement aucun rôle politique direct. De ce fait, et bien que composante ambiguë de la nation kenyane, elles constituent le cas particulier d'une identité politiquement non opportuniste.

Si la présence indienne au Kenya est en grande partie liée à l'accroissement des activités économiques du Sultanat de Zanzibar au début du XIXe siècle, leur migration vers l'intérieur des terres ne s'est faite qu'avec la colonisation britannique et le développement du chemin de fer. Face à la difficulté de formation d'une main d'œuvre africaine qualifiée, les Européens employèrent pour des tâches administratives ou techniques les migrants volontaires en provenance du sous continent indien, qui arrivèrent ainsi en masse en Afrique de l'Est à partir de la fin du XIXe siècle. En effet, l'Afrique offrait à ces migrants des emplois mieux rémunérés qu'en Inde, pour peu que ceux-ci connaissent l'anglais et possèdent des compétences professionnelles, si humbles soient elles. Possibilité leur était en outre offerte de se mettre à terme à leur compte dans des activités de

⁵⁸ De Nyeri notamment.

⁵⁹ Cette communauté est dans sa grande majorité urbaine.

commerce et d'artisanat. D'un point de vue économique, l'Afrique était en quelque sorte l'Amérique de l'Indien⁶⁰.

La singularité de ces communautés indiennes réside aujourd'hui dans leur organisation sociale propre, partiellement importée, intimement liée à la religion et au système des castes. Dans la mesure où ces migrants indiens provenaient tous des basses castes, les castes sont en Afrique beaucoup moins nombreuses qu'en Inde, en tout une vingtaine contre près de cinq-cents à l'origine. Impliquant un idéal de pureté propre à la culture indienne, elles expliquent l'étanchéité de ces communautés comme l'absence totale de proximité sociale avec les Kenyans d'origine africaine, vus avec un mépris très radical. D'un point de vue professionnel cela se traduit par le fait qu'aucun Indien ne travaille pour un patron noir. Le recrutement et les promotions au sein d'entreprises gérées par des Indiens obéissent à un favoritisme graduel, fonction, dans l'ordre, de la « race », du groupe religieux, de la région d'origine, de la caste et de la famille d'appartenance. Du point de vue social, ce cloisonnement induit l'absence quasi totale de mariages mixtes et de ce fait de métis afro-asiatiques.

Les divisions entre les communautés indiennes sont d'origine religieuse : on distingue quatre grands groupes : Les Hindous (55 % des Indiens), les Musulmans (23 %, eux-mêmes divisés en différentes tendances religieuses), les Sikhs (12 %) et les Catholiques Goans (9 %). Ces divisions, comme on a pu le voir au sujet des normes de promotion professionnelle, induisent plus largement des réseaux de solidarité commerciaux et financiers. A l'Indépendance, en réaction à l'accès au pouvoir de dirigeants noirs, les communautés indo-pakistanaïses se replièrent sur elles-mêmes et sur les activités économiques, dont elles détiennent aujourd'hui la grande majorité des secteurs non agricoles.

Néanmoins, ils jouent toutefois un rôle politique majeur, mais en « coulisses ». En effet, les ressources financières des partis politiques proviennent souvent d'hommes d'affaires indiens. Ces derniers ont par exemple joué un grand rôle dans le financement de la KANU sous D. arap Moi (cf. par exemple Kamlesh Pattni). Toutefois, ce rôle politique n'est pas conséquence d'un opportunisme foncier, mais plutôt d'une volonté de favoriser les dirigeants qui

⁶⁰ Sir Harry Johnston, premier gouverneur d'Ouganda, cité par G. Prunier, in *Le Kenya Contemporain*.

seront le plus à même de garantir la domination des communautés indo-pakistanaïses sur la sphère industrielle et commerciale.

Les Indo-pakistanaïses entretiennent depuis l'Indépendance des relations équivoques avec la nation kenyane, dans la mesure où il n'en revendiquent l'appartenance que par nécessité commerciale. En effet, souvent détenteurs d'une double nationalité (en générale britannique, mais aussi américaine, voire canadienne) et de ce fait détenteurs de comptes en banque à l'étranger, la résidence au Kenya est en général vue comme une ressource économique et l'assurance d'un niveau de vie plus élevé qu'ailleurs, jamais comme un engagement politique ou identitaire. L'expulsion des Indiens d'Ouganda par Idi Amin en 1972, ainsi que le *Trade Licensing Act* de 1967, visant à restreindre l'exercice des activités commerciales aux seuls citoyens ougandais⁶¹ reste également très présente dans la mémoire collective de ces communautés et ne plaident pas pour leur intégration. Avant chaque élection générale, nombreux sont les membres de ces communautés qui prennent des congés à l'étranger par crainte d'être la cible de violence en cas de troubles. Néanmoins, ils restent indispensables à l'économie kenyane, dans la mesure où ils sont les seuls à disposer de l'expérience, des réseaux et des capitaux nécessaires pour gérer des activités commerciales et manufacturières d'envergure. Les rachats d'usines et de commerces par les membres de ces communautés dans les années 1970 – 80 démontrent la capacité de réaction et de mobilisation des réseaux financiers et des banques de crédit asiatiques, support dont ne disposent pas les Kenyans africains, comme en témoignent les faillites de commerces détenus par ces derniers après le *Trade Licensing Act* de 1967.

L'ambiguïté des relations entre la nation kenyane et les communautés indo-pakistanaïses réside donc dans la contradiction entre l'absence de solubilité culturelle et religieuse des Indiens dans la nation kenyane en raison notamment de leur endogamie très stricte, et leur rôle indispensable de moyenne bourgeoisie commerciale qu'ils sont seuls à même d'assurer, compte tenu des ressources économiques dont ils disposent.

⁶¹ Qui fut *de facto* étendu aux Kenyans d'origine indienne et se traduit par l'exode massif des communautés indo-pakistanaïses en Grande-Bretagne.

3 L'administration clientéliste, Service Public et Service Ethnique

3.1 Local et central, des relations ambiguës

Le clientélisme peut se définir⁶² comme un rapport de dépendance personnel non lié à la parenté, qui repose sur un échange réciproque de faveurs entre deux personnes, le patron et le client, qui contrôlent des ressources inégales. Ce système est profondément ancré dans la culture politique kenyane, tant du côté des élites que des électeurs. Il est politiquement accepté. Cette pratique a souvent été comparée au Kenya à un féodalisme (parfois qualifié d'« ethnique »), dans la mesure où elle réside substantiellement dans une relation d'allégeances symboliques à un suzerain, formant une pyramide de vassaux dominés par le Chef de l'Etat. Toutefois, si le clientélisme a connu son âge d'or sous D. arap Moi, il semble que l'élection en 2002 de Mwai Kibaki à la tête de l'Etat kenyan ait changé la donne politique. Ce renouvellement a permis une réforme structurelle, dont il est encore trop tôt pour évaluer les conséquences réelles sur le jeu clientéliste. En effet, si le nouveau Président ne semble pas décidé à perpétuer une pratique du pouvoir hérité de son prédécesseur, il n'en reste pas moins que d'importantes inerties demeurent, notamment au niveau local.

Sous l'ère Moi, le Président occupe le sommet de la hiérarchie clientéliste. Il peut en premier lieu juridiquement s'ingérer, en général par délégation, dans l'ensemble du système politique. Le principe étant que le Chef de l'Etat agit par des intermédiaires directement contrôlés, qui disposent à leur tour d'un pouvoir autonome sur des intermédiaires inférieurs. En pratique, les ministres, nommés par le Président⁶³ et donc soumis à ce dernier, sont choisis parmi les leaders ethniques régionaux⁶⁴. La rotation ministérielle s'explique, surtout sous l'ère Moi, par un souci d'équilibre, et par le souhait de ne pas permettre l'émergence de leaders en mesure de contester l'autorité présidentielle.

⁶² Définition de J-F Médard, cité par D. Bourmaud, in *Histoire Politique du Kenya*.

⁶³ L'*Office of the President* procède également à la nomination du *permanent secretary* et du *deputy permanent secretary*, qui dirigent ce que l'on pourrait nommer le Cabinet Ministériel. Le Président nomme aussi les *provincial commissioners* et *districts commissioners*, qui dirigent l'administration déconcentrée.

⁶⁴ Les Vice-Ministres sont dans la même logique choisis parmi les leaders régionaux en devenir.

Le mode de financement des collectivités locales, modifié en 1969, répond à cette logique⁶⁵ : les ressources des collectivités proviennent en général des fonds du ministère occupé par le leader régional, qui régule leur répartition. Ce système permet donc au leader régional devenu ministre de conforter doublement son assise locale : d'abord en nommant dans l'administration dont il a la charge des membres de son ethnie, ensuite en distribuant dans sa région d'origine des fonds provenant de son ministère.

Si en règle générale, les leaders reconnus au niveau régional se voient attribuer un poste ministériel, les ministères ne disposent bien évidemment pas de ressources égales. À ce titre, l'Enseignement, la Santé, l'Agriculture et les Travaux Publics constituent les principaux ministères, qui disposent donc des ressources les plus importantes, et sont de ce fait attribués aux hommes les plus fidèles au régime. Ce système explique en partie l'inégal développement régional du Kenya : plus un district connaît de membres du gouvernement, plus il bénéficie de l'inégale répartition des deniers publics. On peut penser à ce titre que la dissidence du leader Luo Oginga Odinga, malgré la tentative infructueuse de créer des contre-leaders locaux, explique le sous-développement du Nyanza. À l'inverse, la Province centrale, peuplée majoritairement par les Kikuyu, a largement bénéficié des fonds publics, du moins jusqu'à l'accession au pouvoir de D. arap Moi. Un rapport du Bureau International du travail daté de 1972 donne à ce titre quelques évaluations chiffrées des inégalités régionales et confirme que l'utilisation des ressources de l'Etat s'est largement faite au profit de la Province centrale.

On note également que la nomination à la direction des entreprises publiques, compétence discrétionnaire du Président, procède également mais dans une moindre mesure de cette relation clientéliste.

Ce contrôle du gouvernement par le Chef de l'Etat se double d'un contrôle local, utilisé pour contraindre les luttes factionnelles susceptibles de contre-balancer son autorité. Le Président est donc à la fois patron national en ce qu'il domine et supervise l'ensemble des réseaux clientélistes, mais aussi patron régional. Cela implique une forte ethnicisation des postes les plus importants de l'appareil

⁶⁵ Les collectivités locales étaient alors dotées de ressources propres (impôts, revenu tiré de l'attribution de licences commerciales...) ce qui permettait en toute logique des réseaux clientélistes locaux indépendants du pouvoir central.

étatique. L'essentiel des postes de *districts commissioners* et de *provincial commissioners* sont occupés par des membres de l'ethnie du Président et / ou du Vice-Président (Cf. tableaux ci-dessous, portant respectivement sur les Présidences Kenyatta et Kibaki). Ces derniers sont donc également des hommes de confiance du Président, et disposent de pouvoirs très étendus, allant de la détention discrétionnaire à la réquisition forcée pour participer à un projet collectif.

Toutefois ce système clientéliste connaît d'importants dysfonctionnements, car fondé sur des équilibres fragiles : le centre est client du local en ce qu'il lui laisse le soin de régler les conflits et dissensions périphériques en échange de subventions versées aux collectivités locales. Le déficit financier croissant des collectivités locales qui échouent à jouer leur rôle régulateur discrédite les pouvoirs publics dans leur entier.

Dès lors, sous la Présidence Moi, cette réciprocité entre centre et périphérie laisse la place au pillage systématique des ressources publiques par les fidèles du régime. Le principe du clientélisme selon lequel on distribue les ressources en priorité « aux siens » est appliqué à l'extrême et précipite l'inefficacité de l'appareil d'Etat. En 1993, le budget de l'Etat serait égal au tiers du PNB Kenyan⁶⁶. On assiste à une multiplication des ministères et des départements, et les ressources correspondantes ne sont plus redistribuées, mais pillées à la source : selon des sources journalistiques, en 1995, 1/5 de la monnaie était consacrée à la corruption, 20 % de l'économie formelle⁶⁷ était pillée par 250 personnes, sur près de 30 millions de Kenyans⁶⁸.

En 2004, la presse⁶⁹ s'interroge encore sur le caractère national de l'Etat alors que Mwai Kibaki n'a pas entièrement mis fin à ces pratiques de favoritisme ethnique dans la nomination aux postes gouvernementaux et administratifs, ainsi qu'au sein des entreprises publiques. En effet, sur 25 *Permanent Secretary*, 11 proviennent des groupes ethniques Meru ou Kikuyu, alors que les autres grands groupes n'obtiennent que deux postes par ethnie en moyenne. Les nominations et promotions au sein de chaque ministère relèvent

⁶⁶ Soit 116,7 Milliards de Shillings Kenyans pour un PNB de 333,6 Milliards de Shillings. En 2002–2003, les dépenses publiques représentent encore près de 27 % du PIB Kenyan.

⁶⁷ Soit environ 127, 4 milliards de Shillings kenyens en 1994–1995.

⁶⁸ Selon l'*East African Standard* du 25/02/2003.

⁶⁹ En particulier l'*East African Standard*, dossier du 14/11/2004.

encore aujourd'hui d'une combinaison entre un critère de mérite et un critère ethnique. Des institutions telles que le *National Hospital Insurance Fund*, le *Kenyatta National Hospital*, le *Kenya Medical Training College*, au sein du Ministère de la santé, ne sont pas épargnées, tout comme la *Central Bank of Kenya*, où les titulaires des postes-clé sont accusés d'appartenir à une même région. Des entreprises publiques telles que l'*East African Portland Cement Company*, la *Kenya Wines Agency* sont également administrées par les membres d'un même groupe ethnique. Il en va de même pour les grandes corporations telles que le *National Cereals and Produce Board*, la *Kenya Farmers Association*, l'*Agricultural Development Corporation* ou encore la *Nyayo Tea Zone Authority*.

Distribution des positions dans l'appareil d'Etat selon l'ethnie, en 1969 et 1972 ⁷⁰

ETHNIE	Population %	<i>Président/ Cabinet</i>		<i>Assistant Ministers</i>		<i>PS</i>		<i>Deputy PS</i>		<i>PC</i>	
		1969	1972	1969	1972	1969	1972	1969	1972	1969	1972
Kikuyu	20,1	33,3	33,3	15,6	17,1	36,8	45,0	35,7	75,0	57,1	50,0
Kalenjin	10,8	4,8	9,5	12,5	20,0	10,5	10,0	0,0	3,1	28,6	25,0
Luhya	13,2	9,5	9,5	15,6	22,9	5,3	10,0	17,8	0,0	0,0	0,0
Luo	13,9	9,5	9,5	9,4	8,6	26,3	20,0	3,6	0,0	0,0	0,0
Kamba	10,9	9,5	9,5	9,4	2,9	21,0	0,0	10,7	3,1	0,0	0,0
		<i>Deputy PC et DC</i>		<i>Autres Postes</i>		<i>Totaux</i>					
		1969	1972	1969	1972	1969	1972				
Kikuyu		27,6	34,1	33,3	50,0	30,3	41,4				
Kalenjin		14,9	4,5	4,8	7,1	9,7	9,8				
Luhya		12,8	11,4	9,5	7,1	12,0	10,3				
Luo		14,9	13,4	4,8	0,0	8,0	8,6				
Kamba		12,8	4,6	28,6	14,3	13,7	4,6				

PS : *Permanent Secretary*
 PC : *Provincial Commissioner*

DC : *District Commissioners*

⁷⁰ Source : Nellis (J.R.), *The ethnic Composition of leading Kenyan Government Positions*, Research Report n°24, Uppsala, Scandinavian Institute of african Studies, 1974, in: Daniel Bourmaud, *Histoire Politique du Kenya*, CRELU/Karthala, 1988.

Permanent Secretaries par groupe ethnique, 1979-2001														
Groupe Ethnique	1979		1982		1985		1988		1994		1998		2001	
	N°	%	N°	%	N°	%	N°	%	N°	%	N°	%	N°	%
Kikuyu	8	29,6	9	30,0	7	28,0	7	21,9	7	10,7	3	10,7	2	8,7
Luhya	3	11,1	4	13,3	3	12,0	2	6,3	4	14,3	3	10,7	3	13,0
Luo	1	3,7	2	6,7	2	8,0	4	12,5	1	3,6	2	7,1	2	8,7
Kalenjin	3	11,1	3	10,0	5	20,0	7	21,9	7	25,0	8	28,6	8	34,8
Kamba	2	7,4	3	10,0	3	12,0	4	10,5	6	21,4	1	3,6	1	4,3
Kisii	2	7,4	1	3,3	1	4,0	1	3,1	1	3,6	2	7,1	1	4,3
Meru	3	11,1	3	10,0	2	8,0	1	3,1	1	3,6	2	7,1	2	8,7
Mijikenda	1	3,7	2	6,7	1	4,0	2	6,3	3	10,7	4	14,3	3	13,0
Autres	4	14,8	3	10,0	1	4,0	4	12,5	2	7,1	3	10,7	1	4,0

Principales sociétés contrôlées par les familles Moi et Biwott⁷¹ en 1998	
<i>Automobile</i>	<i>Tourisme</i>
Marshalls Kenya Ltd. ⁷² Ryce Motors Ltd. ⁷³ Firestone Kenya Ltd. ⁷⁴ Kingsway Tyres and Automart Ltd. ⁷⁵ Car Track Ltd. CMC Motors Group Simba Colt Motors Ltd.	Blocks Hotels Ltd. Grand Regency Hotel ⁷⁶ Inter-continental Hotel Ltd. Diani Reef Hotel Hard-Rock Café restaurants ⁷⁷
<i>Agro-Alimentaire/Horticulture</i>	<i>Finance et Assurance</i>
Unga Group Ltd. Coca-Cola Kenya Ltd. Premier Flour Ltd. Bidco oil and soap Kenya Wine Agency Ltd. The Ostrich Farm Karen Roses Sian Roses Simba Commodities Ltd.	Lima Ltd. Transnational Bank Ltd. First American Bank of Kenya Ltd. ⁷⁸ Commercial Bank of Africa Ltd. CFC Bank Ltd. Equity Stockbrokers Heritage Insurance Company Ltd. Alico Kenya Ltd.
<i>Production industrielle et construction</i>	<i>Immobilier et Services</i>
Kobil Kenol Eveready-Energizer Sadoline Paints (EA) Ltd. Polypipes Ltd. Polysacks Ltd. Premier Rolling Miles Premier Bags and Cordage HZ Ltd. Kenya Cement Agency Ltd. Mugoya Constructions Ltd.	Riverside Park Yaya Centre Regent Managment Ltd. Sielei Properties Ltd. Sielei Securities Company Ltd. Twentieth Century Fox Kenya Ltd.
<i>Transports et dédouanement</i>	<i>Média</i>
Signon Freight Ltd. Air Kenya Ltd. Simba Airlines	Standard Newspapers Ltd. Kenya Television Network Stellavision ⁷⁹ Stellascopie Printing Press FormNet Africa Ltd. Magnet Media Services (Capital FM) ⁸⁰

⁷¹ Cf. Chris Thomas, *L'économie politique d'une succession annoncée*, in *Politique Africaine* n°70, 1998.

⁷² Concessionnaire exclusif et usine d'assemblage des véhicules Peugeot.

⁷³ Concessionnaire exclusif des véhicules Daihatsu.

⁷⁴ Renommé Samcer Group Investments en 2005, désormais propriété d'un investisseur d'origine indienne.

⁷⁵ Revendeur exclusif des pneus Michelin.

⁷⁶ Propriété de Kamlesh Pattni, mis en cause dans l'affaire Goldenberg, et désormais administré par la Central Bank of Kenya.

⁷⁷ A fait faillite depuis.

⁷⁸ Appartient à la famille Kenyatta.

⁷⁹ Appartient à la famille Kenyatta.

⁸⁰ Appartient désormais à l'homme d'affaires Chris Kirubi.

3.2 Le clientélisme comme mode d'intégration nationale ?

Néanmoins, la relation clientéliste telle qu'elle était conçue à l'origine porte en elle un ferment d'intégration nationale que ses déséquilibres et leurs conséquences ont fait oublier. La relation clientéliste entre centre et périphérie reposant sur un échange entre ressources financières et vassalité politique est profondément ancrée dans l'imaginaire politique kenyan, et ne constitue pas seulement une vision d'élite, imposée par le haut. Le clientélisme fait partie du pacte social kenyan. Comme le souligne D.Bourmaud, l'exemple des Luo démontre à la perfection l'ambivalence d'un système de relation entre Etat et Région, entre centre et périphérie, qui vise à l'intégration par le biais du réseau politique, d'essence clientéliste. Le leader Luo Odinga Oginga, emprisonné sous Kenyatta, n'a jamais accepté l'allégeance au centre, mais a toujours bénéficié d'un soutien politique local lui permettant de se faire entendre. Dans ses discours à son encontre, Moi reconnaît toujours l'assise locale d'Odinga, condition nécessaire et suffisante pour être considéré comme échelon du réseau de patronage par le centre. Le Chef de l'Etat souligne le non-respect du contrat social, par la non-allégeance d'Odinga en réponse aux subsides attribués, tout en appelant à la coopération. Le non-respect de la règle vaut désobéissance au chef, qui opère par ce système une forme de paternalisme ethnique, Moi jouant volontiers le rôle du berger ralliant au troupeau les brebis égarées.

En outre, la conception du parti unique telle que définie par J. Kenyatta, à savoir un organe de médiation entre les groupes ethniques, poussait à une intégration nationale en ce sens qu'il imposait au pouvoir central la reconnaissance des leaders ethniques locaux quels qu'ils soient, comme en témoigne le destin politique d'Odinga Odinga, toujours dissident mais toujours reconnu comme un interlocuteur incontournable grâce aux soutiens dont il disposait localement. Le multipartisme n'a pas véritablement changé la donne en ce sens que l'accès au pouvoir nécessite des coalitions partisanses, et donc ethniques.

La dimension d'intégration nationale du clientélisme s'inscrit également dans la problématique d'un Etat faible. Le pouvoir central n'ayant pas les moyens financiers et politiques d'assurer sans relais son autorité dans les périphéries, il existe *de facto* des délégations de pouvoir dont participe la reconnaissance des leaders locaux, délégations achetées par les subventions étatiques en échange d'une

allégeance au « centre ». De ce fait, le multipartisme et les avancées démocratiques ne changent rien à la donne politique tant que l'administration n'a pas les moyens de faire respecter ses règles par elle-même.

Partie III

Les identités locales composantes d'une identité nationale originale

1 Les vicissitudes de la construction nationale

1.1 Parti unique, parti national : la synthèse républicaine selon Jomo Kenyatta

Jomo Kenyatta, en tant que « conservateur ethnique » tenait pour essentiel le fait que la « détribalisation » nuisait à la légitimité du Kenya en tant qu'Etat indépendant. A l'origine agitateur au sein de la Kenya African Union, il percevait cette dernière comme un Congrès d'organisations ethniques légales et non l'expression d'un nationalisme nouveau épuré des identités ethniques particulières. Il avait donc émis en vain le souhait de préserver une direction pluriethnique à la KAU afin d'en faire une sorte de « Nations Unies en miniature », c'est-à-dire une forme de Parlement des ethnies.

Les arguments qui le portèrent par la suite à prôner l'instauration d'un parti unique restent fidèles à cette vision. Le Kenya ne valait en tant que nation justement que parce que ses habitants n'étaient pas détribalisés⁸¹. Il fallait donc instaurer un équilibre qui puisse à la fois permettre un discours national uni et concordant, et préserver la spécificité supposée propre à chaque groupe. Jomo Kenyatta concevait la nation kenyane d'abord sur le principe d'une responsabilité ethnique qui réservait à chaque groupe une large autonomie, entendu que le pouvoir étatique ne saurait être un instrument d'ingérence dans les affaires courantes des groupes locaux, mais plutôt le mécanisme qui permettrait une action de concert entre chaque groupe⁸². Cette volonté fut mise en œuvre par le truchement de trois composantes : Le monopartisme, l'administration locale ou *local government*, et enfin la Présidentialisation du régime.

⁸¹ Ce qui est dans une assez large mesure contestable : On a vu plus haut les effets de la colonisation sur les modes de fonctionnement des sociétés de l'ère pré-coloniale et la difficulté de leur réinvention. Néanmoins, la permanence d'une forme d'« ethnicité morale », dont on développera les éléments infra, n'est toutefois pas à exclure.

⁸² Dans la symbolique Kikuyu, ce principe est exprimé à travers une conception de la responsabilité selon laquelle « on ne peut fermer la porte d'une demeure (*rigii-sortie d'enclos familial, social*) qui n'est pas la sienne ».

Le monopartisme s'imposait donc dans cette optique, dans la mesure où il interdisait toute forme de « clientélisme » électoral et privilégiait une culture d'opposition « de l'intérieur ». Il se devait d'être vu comme le moyen de faire parler d'une voix unie les différentes ethnies, de ne pas exposer à la critique leurs dissensions par un règlement interne des différends, et de représenter une unité légitimée par une communauté de destin sur la scène internationale. Le nationalisme de Kenyatta se fondait donc dans l'adversité, par une volonté d'indépendance et le souci de garantir une « troisième voie » face aux grandes idéologies, et le monopartisme semblait de ce fait l'unique moyen de ne pas offrir aux puissances étrangères une frange dissidente du paysage politique kenyan qui échapperait au contrôle du pouvoir central.

Le débat politique s'articula à l'époque de l'indépendance autour de deux groupes partisans, à forte connotation ethnique, la KANU et la KADU. Cette dernière regroupait les ethnies minoritaires (précédemment constituées en associations politiques telles que Kalenjin Alliance, Masai United Front, Coast African People's Union...), qui s'estimaient en danger face à l'alliance des groupes Kikuyu et Luo, démographiquement majoritaires. J. Kenyatta et la KANU s'attachèrent à détruire les bases politiques de la KADU afin de plus tard l'absorber au sein du parti unique. La KANU reconnaissait ainsi les exigences du local tout en interdisant l'opposition externe. En réalité, le véritable débat idéologique eut lieu au sein même de la KANU, entre une aile « socialiste » et une aile « capitaliste », l'une menée par le leader Luo Odinga Oginga, l'autre par Tom Mboya, Luo également. Si l'un était ouvertement pro-soviétique, l'autre à travers ses relations au sein de l'appareil syndical, avait tissé des réseaux relationnels pro-occidentaux.

L'appareil syndical⁸³ fut également progressivement unifié et placé aux mains du gouvernement, et les leaders radicaux qui s'attachèrent à donner un contenu idéologique au débat politique, tels que Kariuki, Tom Mboya et Oginga Odinga furent politiquement voire physiquement éliminés. Toutefois, le souci d'indépendance formulé par Kenyatta n'empêcha pas ce dernier de mener une politique ouvertement pro-occidentale, surtout dans la mesure où l'essentiel de l'assistance technique et de l'aide au développement destinés au Kenya provenaient des Etats-Unis.

⁸³ La COTU ou Central Organisation of Trade Unions, dont les responsables étaient nommés par le gouvernement.

La KANU, parti sans discours et sans militants, devenue *de facto* puis *de jure* parti unique se faisait donc conformément à la volonté de Kenyatta la courroie de transmission entre pouvoir central et périphérie, mais aussi un instrument politique qui levait l'ambiguïté d'un texte constitutionnel équivoque⁸⁴.

La structure du premier gouvernement Kenyatta, remarquablement équilibré car composé notamment de ministres des 6 régions administratives du Kenya, provenait également de ce besoin d'unité sur la scène internationale, notamment en termes d'aide financière au développement. En outre, le mot d'ordre *Harambee*⁸⁵ devint rapidement l'un des symboles du régime et du nationalisme de Jomo Kenyatta. Celui-ci prônait l'initiative locale (construction d'écoles, de dispensaires, etc.) alimentée par une contribution financière ou un travail volontaires. En outre le principe était qu'à chaque fois qu'une collectivité locale disposait des compétences propres à mener à bien la gestion d'un équipement ou d'un service, celle-ci lui était confiée.

La Présidentialisation du régime, qui rend le chef de l'Etat politiquement puis juridiquement irresponsable bien que doté de prérogatives très larges, a aussi renforcé l'unité de façade du pays, qui associée à un clientélisme rationalisé a valu au Kenya les qualificatifs de *dictature développementaliste* gérée sous la forme d'un *féodalisme ethnique*.

1.2. Le nationalisme particulier de D. arap Moi

Le discours nationaliste de D. arap Moi semble de prime abord en contradiction avec sa pratique politique, fondée sur l'utilisation des divisions et conflits ethniques au cœur d'une stratégie personnelle de conservation du pouvoir. En réalité, il ne s'agit pas véritablement d'une dichotomie entre discours et pratique, mais plutôt de deux facettes mais aussi de deux temps d'une conception singulière de la nation.

Le mot d'ordre de la présidence de D. arap Moi, érigé en idéologie de régime comme le *Harambee* avait pu l'être sous Kenyatta est contenu dans le terme *Nyayo*, littéralement « les pas » de Kenyatta.

⁸⁴ Le monopartisme permettait en effet de réduire considérablement l'influence d'un Parlement qui disposait à l'origine de prérogatives lui permettant de jouer un rôle réel de contre-pouvoir, à travers par exemple la possibilité de motion de censure à l'encontre du Chef de l'Etat, etc...

⁸⁵ lit. « tirons tous ensemble ».

En 1978, le nouveau président se veut être l'incarnation de la continuité du régime. La « régulation monarchique » mise en place par Kenyatta dans les rapports entre centre et périphérie et la politique d'inclusion nationale permise par la KANU sont conservées. Moi développe dans cette continuité un paternalisme national et chrétien : il se présente comme le berger de la nation, chargé de ramener dans le droit chemin les brebis égarées. La rhétorique du pardon est ainsi utilisée pour rallier, en vain, les Luo d'Oginga Odinga au régime. Le Président joue également le rôle de père de la nation, seul détenteur de l'autorité et arbitre incontestable mais aussi bienveillant : dans cette optique, Moi augmente de 10 % les effectifs du secteur public en 1979. Il s'engage également à ce que tous les Kenyans sachent lire et écrire avant 1984. Il développe un discours national fondé sur le triptyque chrétien « amour paix unité », ainsi qu'une symbolique de l'incarnation du pouvoir, comme en témoigne par exemple le port du bâton « nyayo » lors de toutes ses apparitions publiques. Il lance également des politiques de développement voulues comme le fruit d'un génie propre à la nation kenyane : ainsi, dans les années 1980, il lance la voiture « Nyayo Pioneer », dont seulement cinq exemplaires défectueux seront produits. En monarque, il ne rend de comptes à personne, et sa parole vaut loi, comme en témoigne en 1989 le massacre par l'armée kenyane à Wagalla de plusieurs milliers de Somalis, sans que le Conseil national de sécurité en soit informé. Sur la scène internationale, il se positionne comme un « prince de la paix » en participant aux *Uganda Peace Talks* et au processus de paix en Somalie.

La politique d'inclusion nationale de Kenyatta est également poursuivie, et tout ce qui ne peut être détruit ou réduit au silence est intégré. Moi ne conçoit pas qu'il puisse exister des forces politiques ou sociales hors de son contrôle, dans la mesure où il se veut l'incarnation de la nation. De ce fait, les non adhérents à la KANU se voient interdire l'accès aux services publics. L'interdiction d'une opposition idéologique et structurée répond à la volonté de ne pas tolérer des conceptions concurrentes de la nation. Les dissidents sont présentés comme des déviants vendus aux puissances étrangères, comme une tumeur dans l'harmonie nationale.

Toutefois, le durcissement du régime ne se fait que progressivement. Moi est en effet considéré dans les premiers temps de son mandat comme un Président faible⁸⁶. La tentative manquée de

⁸⁶ Il fut choisi par l'entourage de Kenyatta pour sa malléabilité supposée.

coup d'Etat militaire en 1982 marque un tournant décisif : elle sert de prétexte au Président pour justifier l'élimination de toute forme d'opposition au sein du régime.

À la différence du « régime Kenyatta », le régime mis en place par Moi présente la singularité de ne pas s'appuyer sur des bases de pouvoir locales. D. arap Moi, partisan d'une conception de l'Etat *majimbo* lors de l'indépendance, reprend à son compte et dans sa pratique du pouvoir l'idée d'un régionalisme ethnique. La KADU, qui portait au début des années 1960 cette conception décentralisatrice, n'était pas tant une réaction face à la suprématie de l'Etat qu'une réaction contre la suprématie d'une ethnie sur les autres dans l'utilisation des ressources étatiques. De ce fait, la politique intérieure de D. arap Moi se distingue au niveau local par la promotion de circonscriptions administratives fondées sur l'ethnie. Chaque communauté dispose donc de son territoire, et les membres d'ethnies différentes qui s'y établissent doivent s'y soumettre ou être chassés. Le président, très impliqué au niveau local, parcourt le pays en prononçant en langue vernaculaire des discours à tendance exclusive voire xénophobe. L'Etat central délègue donc au local la responsabilité des problèmes fonciers et la gestion de l'accès aux ressources. Là où la KADU posait la question de savoir qui contrôlait le pouvoir central dans le cadre d'un Etat unifié, Moi répondit par l'idée d'un compromis autoritaire. Le Président refusait tout appui local sur des groupes ethniques trop importants, car susceptibles de menacer son autorité. Moi ne se voyait également pas comme un président Kalenjin⁸⁷, ni même KAMATUSA, improbable réunion de communautés autour de l'identifiant nilotique, élaborée afin de légitimer l'occupation sans concessions de la Vallée du Rift⁸⁸ par ces groupes ethniques au nom du *majimbo*, et donner une base géographique de soutien au Président Moi. En réalité, ces communautés, démographiquement très inégales, supportaient mal la suprématie du Tugen Daniel arap Moi, qui fut contraint d'éliminer peu à peu, physiquement ou politiquement, les leaders KAMATUSA afin de se maintenir au pouvoir. Avec la disgrâce des élites Luhya, Kamba, Maasai, Kipsigis et Nandi⁸⁹ et plus généralement la

⁸⁷ Groupe ethnique par ailleurs « inventé » dans les années 1950 autour d'un identifiant linguistique commun, la langue *mandi*, afin de faire contrepoids aux Kikuyu dans la compétition pour l'accès au pouvoir.

⁸⁸ Également occupée par 3,5 millions de paysans Kikuyu, Luo et Luhya.

⁸⁹ Simeon Nyachae, Kipkalia Kones et William Ole Ntimana, qui tombèrent en disgrâce au milieu des années 1990, étaient les seuls leaders proches de Moi

suppression des bases de pouvoir autonomes (quel que soit leur apparentement ethnique) les soutiens au régime se réduisirent considérablement. Le rétrécissement de la base sociale du régime entraîna un autoritarisme croissant, mais aussi l'explosion de la contestation. La pression internationale pour l'ouverture du régime au multipartisme et à l'alternance démocratique se fit jour alors que le renouvellement constant des élites étatiques les poussait à des stratégies d'accumulation personnelle et de prédation des biens publics.

Avec la fin de la guerre froide s'achève la compétition entre les blocs de l'Est et de l'Ouest pour le contrôle de l'Afrique. Avant 1989, les pays africains pouvaient se protéger des évolutions démocratiques voulues par l'Occident en menaçant d'invoquer la protection de l'Union Soviétique. L'effondrement de celle-ci change la donne politique, en conditionnant l'aide au développement à la démocratisation des régimes. Cette dynamique globale accélère la chute du système mis en place par D. arap Moi.

Le discours et la pratique du pouvoir de D. arap Moi sont donc complémentaires et non contradictoires. Le référent ethnique n'est pas seulement utilisé en sous-main afin de servir une stratégie personnelle de conservation du pouvoir. Il constitue également pour D. arap Moi la composante d'une identité nationale originale. Il est l'héritier d'une idéologie du *majimbo* en ce qu'il croit défendre les particularités ethniques en assignant aux différentes communautés un territoire mais aussi une représentation politique. Il ne se voit pas comme un Président Kalenjin, mais défend une conception de l'ethnie indépendante et souveraine sur son territoire. La KANU n'a d'ailleurs cessé de présenter aux élections générales des candidats Kikuyus ou Luos, y compris après la réapparition du multipartisme. D. arap Moi se fait en outre le champion paternaliste d'un nationalisme fondé sur l'unité du pays face aux défis de la paix et de l'économie. A la fois arbitre des ethnies et *père de la nation*, il se veut l'incarnation de la voix unifiée voulue par Kenyatta. Néanmoins, l'inconvénient d'une telle conception est qu'elle empêche le Président de fonder son pouvoir sur une base locale, tout comme de faire jouer les réseaux de

qui pouvaient faire contrepoids à la suprématie présidentielle grâce au contrôle de bases de pouvoir autonome. Le Leader de Narok, William Ole Ntũmana, utilisait par exemple une ONG, la *Maasai Development Association*, financée par le Narok County Council, afin de mener des luttes d'influence contre George Saitoti, originaire du district voisin de Kajiado.

patronage ethnique par la nomination des leaders locaux à des postes administratifs majeurs. La base sociale du pouvoir se réduit donc peu à peu jusqu'à entraîner la chute du régime.

1.3. La nation et les enjeux de l'invention démocratique

Au début des années 1990, la faiblesse du régime de D. arap Moi ainsi que la pression internationale conduisent peu à peu à une démocratisation du pouvoir, dont le multipartisme constitue l'exemple le plus marquant. Toutefois, ce changement structurel du régime met le pays face à des enjeux de taille, dans la mesure où la démocratisation reste pour l'essentiel un processus importé, évalué selon des normes structurelles et institutionnelles qui ne sont gage de libéralisme politique que si elles font l'objet d'une réelle appropriation par les élites et la population. Or, le pluralisme politique n'a pas pour autant induit au Kenya la création de structures partisanes au contenu idéologique. Aujourd'hui, la compétition électorale entre les partis consiste essentiellement pour ceux-ci à gagner le vote de communautarismes par le ralliement de leurs leaders. L'unité nationale lors du suffrage ne se fait que dans la contestation. Ainsi, l'élection de Mwai Kibaki à la présidence en décembre 2002 est plus le fait d'un mouvement anti-Moi, d'une coalition de « salut public », que d'un vote positif en faveur du candidat élu.

Toutefois, les dernières années de la présidence Moi ont vu l'émergence de mouvements nationaux de contestation démocratique, puissants, autour desquels s'est structuré le véritable débat politique. Ces mouvements sont le fait de la société civile, locale ou internationale, mais en général oeuvrant de concert pour la promotion de valeurs dites universelles. À ce titre, l'appui de la contestation sur des normes et textes consacrés sur la scène internationale a permis à la société civile kenyane de trouver des soutiens en dehors de ses frontières, donnant davantage de force et de légitimité à son action. L'adhésion aux valeurs de démocratie ainsi qu'aux droits de l'homme a permis de dépasser le cadre du communautarisme ethnique dans le débat politique et a restructuré le débat politique autour de la responsabilité des dirigeants et sur leurs compétences propres. On a ainsi pu assister au cours des années 1990 à l'invention d'un véritable débat social structuré autour de la société civile et des ONG internationales, inégalement relayé par des médias de plus en plus libres de leurs propos. Une campagne de protestation a par exemple été menée par la *Kenya Human Rights Commission* et plusieurs ONG locales

et internationales à l'encontre de l'entreprise *Del Monte*, mettant en évidence les insuffisances du droit du travail Kenyan⁹⁰. Si l'amélioration des conditions de travail des salariés de *Del Monte Kenya Limited* constitue un enjeu local, les normes invoquées (la Déclaration Universelle des droits de l'homme, le Pacte international sur les droits civils et politiques ou encore le Pacte international sur les droits sociaux et économiques) tout comme les acteurs sont internationaux, donnant une légitimité nouvelle aux revendications. L'Etat voit en conséquence ses prérogatives économiques et sociales contraintes par des normes supérieures qu'il n'a pas nécessairement acceptées *de jure*.

La reconnaissance de normes internationales et leur appropriation par des acteurs nationaux ont donc conduit à l'invention d'un réel débat social qui transcende les communautarismes. De ce fait, il peut constituer un ferment d'unité populaire autour des enjeux de responsabilité des gouvernants au regard des normes *universelles*. Toutefois, cette internationalisation des acteurs et des normes porte en elle le germe d'une privatisation du débat politique, *a fortiori* dans le contexte d'un Etat structurellement faible. La société civile kenyane, et en particulier les associations religieuses telles que le *National Council of Churches of Kenya* (NCCCK), organisent par exemple des actions de médiation des conflits ethniques⁹¹. La démission de l'Etat dans ses prérogatives régaliennes (ordre public) au profit d'organisations non gouvernementales peut mener à une délégitimation de celui-ci, et ce d'autant plus que les bailleurs de fonds, préoccupés par le haut niveau de corruption de l'administration kenyane, font désormais davantage appel au secteur privé pour leurs actions de coopération et de développement. L'internationalisation du débat politique, s'il elle a permis la démocratisation, présente en revanche deux aspects contraignants en termes de nationalisation du débat politique: d'une part, elle implique la dépendance des politiques nationales vis-à-vis des acteurs et des normes internationales, diminuant proportionnellement l'intérêt de la

⁹⁰ Cette campagne a été menée de 1999 à 2001 en collaboration avec six organisations dont une ONG italienne qui organisait le boycott des produits *Del Monte* en Italie

⁹¹ Outre des actions de médiation à proprement parler, le NCCCK a par exemple installé des observatoires d'alerte précoce dans les zones sensibles afin de lancer des actions de prévention de ces conflits. La société civile s'est également illustrée en structurant des mouvements d'aide aux déplacés lors de ces conflits, devenus depuis un moyen de pression politique non négligeable.

scène nationale comme échelon d'action et de revendication. Ensuite, profitant de la démission de l'Etat dans ses fonctions régaliennes, elle organise la vie politique autour de groupes d'intérêts localisés, par exemple les associations de déplacés, les associations pour l'accès à la terre, etc.

La démocratisation du régime a également mis en lumière une singularité kenyane légaliste, qui s'est traduite par la place accordée au débat constitutionnel. Celui-ci est le fruit de la collaboration des associations de juristes⁹², qui ont vulgarisé et popularisé ces enjeux ensuite relayés par la société civile séculaire comme religieuse. La vigueur du débat constitutionnel kenyan est le produit d'une tradition légaliste qu'implique le libéralisme économique. L'attachement à l'Etat de droit se traduit par la singulière longévité de la constitution kenyane, en vigueur depuis 1963⁹³. L'existence d'une classe moyenne démographiquement importante pour un pays en voie de développement favorise également un refus de l'action radicale (qui possède veut conserver) tout comme l'existence d'une société civile très active et bien encadrée. Le retrait de la section 2A du texte constitutionnel, rétablissant le multipartisme (interdit *de jure* depuis 1982), est le fruit de l'action des ONG juridiques, relayée par les media, les Eglises (seules organisations capables de toucher véritablement une base populaire et rurale) et appropriée par une frange croissante de l'opposition. La vigueur du débat sur la réforme constitutionnelle, sa soumission ou non à referendum, ont témoigné de la force du légalisme dans la vie politique kenyane, et constituent à ce titre une singularité au regard des standards africains⁹⁴.

⁹² Notamment la *Law Society of Kenya* (LSK) et le *Public Law Institute*.

⁹³ Bien qu'amendée 28 fois depuis.

⁹⁴ Aujourd'hui, seule l'Afrique du Sud présente un légalisme comparable, porté par une société civile très active et diversifiée, conséquence d'un libéralisme économique qui a entraîné l'émergence d'une bourgeoisie africaine attachée aux garanties démocratiques en termes de propriété et de rapports contractuels.

2 Les composantes présumées de l'identité nationale kenyane

2.1 Une mythologie nationale ?

La nomination en 2004 de Wangari Maathai pour le prix Nobel de la paix a été l'occasion pour les Kenyans de célébrer une figure nationale consensuelle. En tant que prix Nobel, l'exemple de W. Maathai vaut d'autant plus qu'il s'agit là de la reconnaissance d'une forme du *génie* kenyan sur la scène internationale. Cette reconnaissance permet une identification populaire d'autant plus aisée qu'elle est consensuelle et qu'à l'inverse des « héros » nationaux à proprement parler politiques (les Présidents Kenyatta et Moi), ce rôle d'exemple n'est pas une revendication prioritaire, et sa consécration ne dépend pas d'une utilisation des ressources politiques à sa disposition, mais du jugement de la communauté internationale, influencé par la seule valeur morale de la nominée.

Néanmoins, la nation kenyane en construction semble manquer de héros nationaux et de mythes fondateurs. L'unité nationale n'est guère symbolisée et personnalisée que par les Chefs d'Etat, que leur lourd héritage (surtout pour D. arap Moi, bien que la fin de la présidence Kenyatta ne soit guère mieux appréciée) ne peut rendre véritablement consensuels. Il existe toutefois quelques exceptions, comme en témoigne l'écrivain Ngugi wa Thiong'o, qui s'est attaché dans plusieurs de ses œuvres à définir et à défendre la spécificité d'une identité kenyane. Mais la construction à la fois jeune et pacifique de la nation kenyane, menée sans personnalisation autre que celle du Chef de l'Etat, ne facilite pas la mise en avant de destins exemplaires auxquels les Kenyans pourraient s'identifier.

L'apparition de mythologies interprétant dans un sens national le mouvement Mau Mau procède de cette recherche identitaire. Peu après l'indépendance, Kariuki s'est par exemple efforcé de présenter le mouvement Mau Mau comme une lutte glorieuse pour l'indépendance du Kenya, une guerre nationale certes menée en majorité par des combattants kikuyu, mais qui n'excluaient pas pour autant les autres groupes ethniques. La révolte des Mau Mau fut ainsi présentée comme un mouvement à la fois nationaliste, moderne et rationnel, interprétation qui diverge quelque peu de la réalité. Vers 1975, un autre mythe, d'inspiration maoïste, fit son apparition, tendant à définir le mouvement Mau Mau comme une partie d'un soulèvement plus large, transnational, de libération des peuples opprimés par la colonisation.

Au Kenya, l'absence relative de mythologie nationale personnalisée participe autant de la fluidité de l'identité kenyane que de sa jeunesse. La construction nationale n'a que quarante ans et elle procède en premier lieu d'une inertie des frontières coloniales plus que d'un véritable mouvement populaire d'unité, ce qui ne va pas dans le sens du développement d'un sentiment national fort fondé sur un substrat culturel et une mémoire collective et uniforme des souffrances passées et surmontées.

2.2 Une construction culturelle ?

2.2.1 *Langue et littérature : les premières pages du roman national*

L'une des questions les plus ardemment débattues dans les années qui suivirent l'Indépendance fut celle de la langue nationale à adopter. Certes, l'anglais, en tant que langue du colonisateur, était aussi celle utilisée dans l'administration et faisait donc office, *de facto*, de langue nationale. Mais en tant que symbole de l'identité d'un groupe qui se revendiquait indépendant, la langue adoptée se devait d'être à la fois pratique et consensuelle, mais aussi le plus possible un produit d'un imaginaire proprement africain. Il fallait rompre avec les traditions du colonisateur comme avec son langage, pour légitimer l'indépendance de cette nation nouvelle. Renverser le vassalage de la colonisation, tout en réunissant par l'usage d'une même langue les composantes *verticales* — les classes sociales — et *horizontales* — les différentes ethnies — de la société kenyane.

Le kiswahili a au Kenya ce statut singulier entre la plupart des pays africains d'être une langue suffisamment consensuelle pour ne pas être vue, à l'instar de ce qui prévaut dans bien d'autres États du continent, comme l'instrument de la domination d'une ethnie sur les autres. Néanmoins, cela ne saurait faire oublier son caractère indigène, en ce sens qu'il reste une langue de médiation utilisée comme second dialecte par les membres des ethnies « de l'intérieur » dont le nombre dépasse de loin celui de ses locuteurs premiers, à savoir les Swahili⁹⁵. Ces derniers ne représentant qu'une petite minorité de la population kenyane, ils ne sauraient toutefois exercer, par le seul emploi de leur langue, une réelle influence sur les rapports de forces politiques entre les différentes ethnies.

En outre, pour en comprendre l'importance et l'adoption sans contestation par l'ensemble des Kenyans, il convient d'en souligner le

⁹⁵ Les Swahili représentent moins de 1 % de la population totale du Kenya.

rôle en tant qu'instrument de lutte et de mobilisation contre la domination coloniale. Alors que les villes devenaient, au lendemain du second conflit mondial, les centres de diffusion d'un nouveau nationalisme, le kiswahili devint au Kenya le vecteur privilégié de ce militantisme pour les droits africains. En un sens, l'espace politique national kenyan dut au moins en partie sa création au truchement du kiswahili comme vecteur de communication trans-ethnique. De même, l'urbanisation croissante et l'exode rural, limité mais bien réel, facilitèrent l'usage du dialecte national en tant que vecteur d'intégration dans les villes, où des peuples très divers se trouvèrent mêlés.

Sous l'impulsion de Jomo Kenyatta, qui déclarait que « la Nation devait se libérer de l'esclavage linguistique imposé par la langue anglaise »⁹⁶, la KANU mit tout en œuvre dans ses jeunes années pour faire appliquer la volonté du nouveau Président. Néanmoins, la question se posa de savoir si le kiswahili était une langue suffisamment africaine pour être adoptée comme remplaçante de l'ex-langue impériale. En effet, le kiswahili, mélange d'arabe et de bantou, n'est pas œuvre d'un génie purement africain. Jomo Kenyatta trancha en 1979 en faisant du kiswahili l'une des langues officielles des débats parlementaires et la langue nationale du pays dans son entier⁹⁷.

Aujourd'hui le kiswahili est vu par la grande majorité des Kenyans comme l'un des ferments majeurs de leur identité nationale, sans doute aussi faute de mieux⁹⁸. En effet, on constate par exemple que l'usage du kiswahili est plus largement répandu encore en Tanzanie, en tant que langue officielle, y compris dans les administrations et dans la presse, où près de la moitié des quotidiens sont rédigés dans cette langue⁹⁹. Le kiswahili n'est en conséquence pas plus un vecteur original d'identité nationale kenyane qu'un constituant d'une hypothétique identité régionale. Nous y reviendrons.

Toutefois, le langage permet de mettre en lumière un phénomène spécifiquement africain d'importation puis de

⁹⁶ Jomo Kenyatta, adresse à la Nation, 1965.

⁹⁷ La connaissance du Kiswahili fut reconnue par la Constitution comme une compétence nécessaire à qui voudrait obtenir la nationalité kenyane.

⁹⁸ Cf. Annexe 2 : entretiens.

⁹⁹ Au Kenya, seul parmi les quelques quotidiens rédigés en Kiswahili, *Taija Leo* peut revendiquer une portée et une diffusion nationales. Et encore n'est-il qu'une traduction des principaux articles du *Daily Nation*, quotidien rédigé en langue anglaise.

domestication, ici en deux temps, d'un élément culturel à l'origine étranger, comme a pu l'être l'arabe dans les premiers temps de la domination du sultanat d'Oman sur la Côte kenyane¹⁰⁰. Si à travers les luttes de l'indépendance les Kenyans ont pu s'approprier, dans l'adversité, le kiswahili comme langue nationale, ce processus d'appropriation linguistique n'en est pas pour autant fini, puisqu'on constate aujourd'hui l'apparition d'argots régionaux (surtout dans les villes), preuve s'il en est de la domestication d'un dialecte à l'origine moyen-oriental.

Cet éveil du sentiment nationaliste en faveur d'un langage indigène d'expression politique fut accompagné, dans une moindre mesure, d'efforts pour développer une littérature kenyane proprement africaine. Ces efforts ne furent pas contemporains des débats pour l'adoption du kiswahili comme langue nationale, et connurent leur essor dans les années 1970 et 1980, lorsque l'euphorie et les illusions de l'indépendance commencèrent à décliner dans une part croissante de la population. Auparavant et dans les premiers temps de l'indépendance, l'anglais continua à être utilisé comme langue légitime de la littérature kenyane, d'une part parce que les programmes universitaires de lettres favorisaient l'étude de la littérature anglo-saxonne, ensuite parce qu'il s'agissait en premier lieu de faire valoir la légitimité de l'identité nationale africaine face à l'Occident, de faire comprendre et respecter les soubassements culturels du non-alignement et du panafricanisme à un public par essence occidental.

De ce fait, les premiers efforts pour développer une littérature en langue africaine émanèrent des milieux universitaires et plus précisément des départements de lettres des universités¹⁰¹, qui proposèrent une réforme des programmes en ce sens. Symboliquement, les départements de Littérature anglaise furent renommés Départements de Littérature. En pratique, l'idée était de révolutionner l'enseignement de la littérature, afin de mettre en lumière un imaginaire proprement africain, un « esprit » inhérent au continent noir, voire à défaut d'en favoriser l'émergence. À cette fin,

¹⁰⁰ On soulignera en outre ici la singularité de la bande côtière du Kenya, qui ne fut jamais placée sous la domination britannique, en tant que dépendance du sultanat de Zanzibar. Son association au Kenya date donc seulement de 1963. (*On se référera pour plus d'information aux débats qui précédèrent les accords de Lancaster House*)

¹⁰¹ En particulier l'Université de Nairobi, sous l'égide des doyens Owuor Anyumba, Taban Lo Liyong, Okot p'Bitek et Ngugi wa Thiong'o.

les nouveaux programmes s'attachèrent à réduire l'importance accordée à la littérature écrite, peu abondante quant à sa production africaine et a fortiori kenyane, afin de valoriser l'étude de la littérature orale, quitte à en promouvoir la réinvention, cette dernière ayant en grande partie disparu sous le joug du colonisateur. Le courant nationaliste au sein des universités défendait en effet que l'africanisation de la littérature demeurerait incomplète si l'on ne laissait pas une place majeure à la tradition de créativité orale, qui était a priori l'apanage de toutes les communautés kenyanes avant l'apparition du colonialisme¹⁰². En outre, ces revendications avaient pour objet de populariser la littérature et d'en défaire l'image d'instrument de domination culturelle au service des élites. Ce processus d'appropriation par le peuple de ce vecteur culturel permit en outre de re-sensibiliser les Kenyans au rôle de l'artiste, qui dans l'imaginaire africain est tour à tour professeur, conscience morale de la société et témoin de son temps.

Outre la forme, le débat universitaire permit de mettre en lumière dans cette nouvelle littérature des thèmes propres à une nation kenyane en construction : Le conflit entre influence occidentale et résistances locales, entre tradition et modernité, les tensions entre monde urbain en pleine croissance et désormais porteur des rêves d'ascension sociale d'une part croissante de Kenyans, et un monde rural porteur des valeurs ancestrales et d'un rapport à la terre qu'on ne saurait abandonner sans mettre à mal une certaine « moralité » propre aux populations concernées.

Le concours d'institutions telles que l'*East African Publishing House*, l'*East African Literature Bureau*, mais aussi de maisons d'édition internationales telles que *Longman* et les *Presses Universitaires d'Oxford*, permit l'émergence d'un courant littéraire kenyan porteur de valeurs nationales, comme en témoigne Ngugi wa Thiong'o, qui en demeure à ce jour le principal représentant.

2.2.2 *Musique et danse : Entre importation-domestication et réinvention d'un passé perdu*

L'impression aujourd'hui laissée par la scène musicale kenyane laisse à penser que toute forme de création musicale préexistante à la colonisation n'a pu y survivre. Cela peut s'expliquer en premier lieu par la nature même de l'expression culturelle et musicale chez les

¹⁰² A l'exception notable des Swahili.

peuples du Kenya pré-colonial. En effet, les formes artistiques étaient essentiellement transmises par oral¹⁰³, et ne se manifestaient que lors de cérémonies collectives. Celles-ci furent interdites pendant toute la durée de la domination coloniale, supposant qu'elles seraient trop aisément prétexte à une mobilisation politique prompte à troubler l'ordre public et la sécurité des colons. Les traditions musicales du Kenya pré-colonial en furent affectées de manière irrémédiable et disparurent à peu près totalement¹⁰⁴.

Aujourd'hui, la scène musicale plébiscitée par la jeunesse urbaine ressemble davantage aux standards occidentaux, quand il ne s'agit pas de ces standards mêmes. Toutefois, le complexe identitaire se traduit par des tentatives plus ou moins fructueuses d'acculturation et de domestication de ces formes musicales occidentales. Ces tentatives se traduisent concrètement par l'usage du kiswahili dans certaines productions musicales, voire du gikuyu.

Autre exemple de domestication, le chant religieux kenyan a su adapter des chants traditionnels chrétiens en y introduisant non seulement des innovations musicales spécifiquement africaines, mais aussi et surtout des textes propres aux préoccupations politiques et sociales des Kenyans, contribuant à en faire un vecteur de l'identité nationale. On y chante par exemple l'unité nationale face à des enjeux tels que la corruption, l'importance de l'éducation, les vertus de l'esprit « Harambee ». Ceci se superposant naturellement au rôle politique croissant des Eglises en tant qu'instrument de pression politique et de lutte contre le régime de la KANU.

En outre, on constate de plus en plus des essais de réinvention d'une culture musicale perdue, notamment dans le monde rural, avec des textes contextuels relatant des événements telles que l'initiation à l'âge adulte, le rôle symbolique du mariage, la venue des pluies et le

¹⁰³ Les ethnies du Kenya pré-colonial avaient pour système de croyance une foi en un « principe énergétique » (A.M. Peatrik) sorte de totalité, origine et fin de toute chose, sur lequel on influait par des danses et musiques rituelles. De même, la conception cyclique de l'existence avait pour corrélat l'absence de représentation de l'au delà, et de ce fait l'absence d'arts graphiques ou sculptures, telles les masques, que l'on peut trouver dans d'autres pays Africains. On en déduit le caractère essentiellement corporel de l'art au sein de ces ethnies et de ce fait sa vulnérabilité particulière à l'influence d'un colonisateur soucieux de limiter, pour des raisons évidentes de maintien de l'ordre, toute manifestation collective d'ampleur.

¹⁰⁴ On note en corrélat inverse que les traditions musicales d'Afrique de l'Ouest ont beaucoup mieux résisté à l'influence coloniale.

temps des moissons, autant de thèmes qui révèlent les structures de sociétés organisées en classe d'âge et défendant une perception cyclique du monde, héritières de traditions anciennes ayant résisté à l'influence coloniale.

Enfin, le tourisme a joué un rôle majeur dans l'émergence de certaines formes musicales, répondant à la fois à la demande « d'authenticité » des touristes comme au complexe d'infériorité supposée des Kenyans en quête d'une réelle identité musicale et plus largement culturelle. Cette forme nouvelle de « musique traditionnelle », si sa qualité, en tant que produit touristique, est discutable, contribue toutefois à l'affirmation symbolique de l'Africanité propre du Kenya dans un contexte multiculturel.

2.2.3 Une dimension panafricaine

La reconstruction culturelle kenyane qui suivit l'indépendance eut également une dimension panafricaine. Si la production artistique kenyane ne semble pas de prime abord présenter d'aspects extrêmement novateurs, il n'en reste pas moins des domaines culturels où la pensée kenyane a pu faire figure de pionnière. Les courants religieux, philosophiques, historiques, politiques ont présenté des aspects suffisamment novateurs et singuliers pour influencer considérablement sur le processus de « reculturation » africain. On peut citer à ce titre des auteurs tels que John S. Mbiti¹⁰⁵ ou Bethwell A. Ogot, qui contribuèrent à créer une véritable historiographie africaine, libérée de l'eurocentrisme inhérents aux travaux des historiens « coloniaux ». Ce dernier mit en particulier en exergue le rôle des traditions orales dans l'étude historique¹⁰⁶. On peut également souligner le rôle joué par Ali A. Mazrui dans la reconstruction idéologique de l'Afrique et du Kenya en particulier. Ses travaux¹⁰⁷ introduisirent des thèmes novateurs tels que le panafricanisme, le non-alignement, ou la légitimité du parti unique, qui contribuèrent à la reconnaissance des intellectuels kenyans sur la scène africaine.

Ces courants de reconstruction culturelle furent majeurs en ce sens qu'ils participèrent à un double processus de dé-racialisation et de re-stratification de la société kenyane. Ce processus eut pour objet

¹⁰⁵ *African Religions and Philosophy*, 1969.

¹⁰⁶ En particulier à travers son étude des migrations Luo.

¹⁰⁷ *Towards a Pax Africana : A Study of Ideology and Ambition.*, 1967.

d'abolir les cloisons raciales de la société et la hiérarchie qui en découlaient, afin de faire procéder les structures d'éléments spécifiquement africains.

2.3 L'école au service de la Nation

Peu après l'indépendance, la commission Ominde¹⁰⁸ fut nommée par le Ministère de l'Education afin d'étudier les ressources éducationnelles existantes et de conseiller le gouvernement pour la formulation et l'application de politiques nationales d'éducation ayant vocation à exprimer les « aspirations et les valeurs culturelles d'un pays africain indépendant »¹⁰⁹. Cette politique de diffusion d'une identité culturelle à travers l'école constitue l'un des objectifs majeurs de développement depuis l'indépendance. L'importance de la dimension civique de l'enseignement vaut en ce que les Kenyans doivent se penser comme étant les « produits du Kenya » et non en tant que simples membres d'une aire géographique dans laquelle s'exerce une administration indépendante.

De ce fait, les politiques d'éducation furent perçues par les gouvernements successifs comme un secteur des politiques de développement national. La décision prise en 2002 par le gouvernement de Mwai Kibaki de généraliser la gratuité de l'enseignement primaire en est l'illustration la plus récente. Néanmoins, le succès de ces politiques reste relatif : bien que la proportion d'élèves scolarisés à l'école primaire atteigne désormais 80 % d'une classe d'âge¹¹⁰, les bas salaires des enseignants et les sureffectifs engendrés par la gratuité contraignent considérablement l'efficacité de politiques d'éducation qui ne sont pas aujourd'hui à même de juguler la pénurie d'emplois dans le pays, ni d'empêcher une fuite des cerveaux néfaste pour l'économie du pays. Dans ce contexte, le sentiment national est mis au second plan et l'efficacité du système éducatif kenyan comme moyen d'ascension sociale et d'intégration suscite un scepticisme croissant qui ne va pas sans mettre à mal les perspectives de création d'une réelle identité nationale.

L'une des singularités du système éducatif kenyan réside dans le fait qu'il a permis le maintien de certaines composantes culturelles propres aux sociétés pré coloniales. En effet, la graduation propre au

¹⁰⁸ Du nom de son Président, le Professeur S.H. Ominde.

¹⁰⁹ Manifeste de la KANU, 1963.

¹¹⁰ 8 Millions d'enfants sont scolarisés à l'école primaire en 2004.

système scolaire européen et importée en Afrique a permis au Kenya la perpétuation du système de classes d'âge sur lequel étaient structurées la plupart des ethnies. La scolarisation est encore aujourd'hui souvent perçue comme un moyen de légitimer et de reproduire des pratiques ethniques et de ce fait joue un rôle important dans la construction identitaire des jeunes Kenyans.

Extension du réseau scolaire et effectifs, 1963–1990¹¹¹

Niveau	1963		1982		1990	
	Nombre d'écoles	Effectifs	Nombre d'écoles	Effectifs	Nombre d'écoles	Effectifs
Primaire	6058	936 000	11 806	4 120 145	13 000	5 100 000
Secondaire	151	35 000	2100	464 671	4600	564 000
Supérieur	1	ND	2	6 627	4	20 000

3 Ethnicité morale et intégration nationale

3.1 L'ethnicité morale comme norme unificatrice

À l'inverse de certaines analyses qui définissent l'ethnicité comme une entité négative et structurellement exclusive, on peut penser que celle-ci peut revêtir un contenu moral potentiellement unificateur, non seulement au sein du groupe ethnique mais aussi à l'échelle nationale.

Il existe en effet un discours moral interne propre à certaines ethnies qui contribue à la définition positive de celle-ci tant par les normes de comportement collectif qu'il impose à ses membres que par l'attitude à adopter vis-à-vis des autres groupes ethniques. Il s'agit en premier lieu d'un discours intérieur au groupe sur la responsabilité sociale, qui participe à la construction d'un « nous » par l'édification d'un ensemble de normes morales. Ce discours ethnologique n'est pas nécessairement ancestral, mais est à l'inverse l'objet d'une dialectique critique au sein même du groupe. La moralité ethnique est donc une norme en mouvement, fruit du débat interne de la communauté, comme l'illustre ce que J. Lonsdale a nommé « la controverse de Putney¹¹² » au sein du groupe de combattants Mau Mau. Ceux-ci se

¹¹¹ Source : Republic of Kenya : Economic Survey 1991.

¹¹² En référence au débat tenu à Putney en 1647 au sein de l'armée d'Oliver Cromwell lors de la guerre civile anglaise : le débat portait sur un nouveau

divisèrent en effet sur les sources et la légitimation de l'autorité au sein du mouvement, et de ce fait sur l'interprétation des normes morales de responsabilité propres à l'ethnie kikuyu. Deux tendances majeures apparurent : pour certains, la légitimation des dirigeants provenait de l'instruction, qui seule permettait l'exercice d'un pouvoir altruiste et éclairé. En outre, la définition d'une ligne politique et d'un contenu idéologique permettait la continuité d'un pouvoir politique qui pouvait ainsi survivre à la disparition des dirigeants. Pour les autres, la réputation au foyer devait être le fondement de l'autorité, et de ce fait l'ingérence d'une autorité supérieure sur le « foyer » était mal acceptée, en vertu d'une règle selon laquelle nul ne peut fermer la porte d'un enclos qui n'est pas le sien. Un pouvoir politique centralisé et élaborant des normes circonstanciées était donc synonyme d'ingérence dans les affaires domestiques et constituait de ce fait une atteinte à l'honneur personnel. Cette vision était également motivée par la peur de voir ces nouvelles élites instruites s'accaparer la terre au détriment des *squatters* qui l'avaient cultivée, alors que celle-ci devait leur revenir de droit, ici encore en vertu d'une règle de moralité ethnique. Le débat interne des militants kikuyu sur le contenu des normes de leur « moralité ethnique » illustre la fluidité d'un discours qui s'adapte aux temps et aux circonstances.

En outre ce discours moral intègre également des normes extérieures par un processus d'acculturation. Comme le souligne F. Grignon, chaque terroir a en effet géré et subi la domination coloniale suivant ses caractéristiques propres : certains ont engendré des nationalisme ethniques (Luo, Kikuyu), d'autres des formes véritablement révolutionnaires (ou contre-révolutionnaires, c'est selon), comme en témoignent par exemple les *wakorino* membres d'Eglises syncrétiques refusant le monde moderne et l'économie de marché. Le discours chrétien, pourtant importé¹¹³ mais domestiqué, a donc été à l'origine de mouvements contradictoires, ethniquement conservateurs ou nationalistes.

Cette moralité ethnique peut de prime abord paraître en contradiction avec l'idée d'identité nationale. En réalité, tout dépend du degré d'allégeance auquel le groupe se réfère, et l'ethnicité morale peut être le ferment d'intégration nationale comme de citoyenneté

type de contrat social et de Constitution porté par un parti égalitaire nommé les *levellers*, auxquels s'opposaient les officiers supérieurs pour lesquels l'autorité devait émaner de la possession des biens.

¹¹³ D'abord par les missionnaires portugais, dès le XVI^e siècle.

active. En effet, si l'autorité politique peut être perçue au sein de l'ethnie comme un moyen de mettre fin à un état de nature entre foyers par un conseil de médiateurs, le pouvoir étatique peut être également interprété comme un moyen de mettre fin à un état de nature entre ethnies. Lorsque Jomo Kenyatta défendit le monopartisme à l'indépendance, c'était avec le projet de faire de la KANU un organe de médiation inter-ethnique, volontiers comparé à des « Nations Unies Ethniques ». Peu avant l'indépendance, les discours des leaders ethniques Jomo Kenyatta et Oginga Odinga ne différaient guère ; tous deux critiquaient la passivité de leurs ethnies respectives et leur manque d'ambition : méprisant les modèles importés, il prônaient que le développement et la mission civilisatrice ne pouvaient provenir que des Africains eux-mêmes, et que si ces peuples faisaient la preuve de leur capacité à être autonomes dans leur marche vers le progrès, les colons en tireraient les conclusions et octroieraient l'indépendance. J. Kenyatta estimait en outre que la richesse du Kenya provenait du fait de ne pas avoir été « détribalisé », et que cette fierté ethnique était la condition de la liberté : l'existence et la préservation des normes morales autochtones signifiaient également indépendance normative et justifiaient en outre l'indépendance politique. De ce fait, Jomo Kenyatta défendait une politique nationale solidaire, tant au sujet des services sociaux que de l'éducation, qui préservait les singularités ethniques de chaque tribu par rapport aux autres.

Aujourd'hui, les élections sont par exemple l'occasion pour cette ethnicité morale non exclusive de se manifester dans un cadre national. Les Kikuyu intègrent dans leur vision de la nation kenyane la perception cyclique de la vie politique et la volonté de renouvellement des générations au pouvoir. Cette volonté d'un renouvellement générationnel ne s'incarne pas uniquement dans les discours des *mungiki* et de la jeunesse radicale kikuyu. Nombre de membres de cette ethnie partagent la conviction qu'un renouvellement générationnel¹¹⁴ du pouvoir est nécessaire et qu'en vertu de ce principe la classe d'âge à laquelle appartient Uhuru Kenyatta, doit accéder au pouvoir au détriment des dinosaures d'un régime qui en est encore à sa première génération d'hommes politiques¹¹⁵.

¹¹⁴ *Itwika*, en langue Kikuyu.

¹¹⁵ Mwai Kibaki et D. arap Moi, étaient des proches de Jomo Kenyatta et la classe politique kenyane actuelle est encore en majorité composée de

Néanmoins, cette ethnicité morale est indissociable du tribalisme et l'équilibre entre deux excès -d'une part la disparition de cette moralité ethnique interne, de l'autre la frustration xénophobe-semble bien fragile. La moralité interne ne peut être désolidarisée du comportement général de l'ethnie face aux autres groupes. Les Kikuyus défendaient que le sang versé dans la lutte pour l'indépendance justifiait un favoritisme, notamment en termes d'octroi de ressources, à leur égard. De même, ils désiraient que les parcelles des *White Highlands* qu'ils avaient cultivées en tant que *squatters* leur reviennent de droit, et revendiquaient de ce fait la propriété ethnique de ces terres, bien qu'elles aient appartenu à l'ère pré-coloniale à d'autres ethnies, telles que les Maasai et les groupes locuteurs Kalenjin. Le discours moral ethnique est donc à double tranchant : s'il peut être le ferment d'une vision nationale non exclusive, il peut également justifier un favoritisme et des politiques d'exclusion à l'encontre des autres ethnies.

3.2 Les Kikuyu comme peuple guide

Les Kikuyu, outre le fait de constituer l'ethnie majoritaire au Kenya, présentent aussi la caractéristique singulière d'avoir développé un véritable nationalisme fondé sur des valeurs ethniques. Par leurs capacités d'adaptation et leur esprit pionnier, on leur attribue parfois le qualificatif de « peuple guide » ou « peuple défricheur ».

Les Kikuyu sont en grande majorité un peuple d'agriculteurs fortement attachés à la terre. De ce fait, le colonat blanc sur les terres kikuyu¹¹⁶ a engendré une frustration durable, sans doute plus importante que celle que l'on a pu observer chez les autres groupes ethniques, notamment en raison de ce rapport particulier au foncier. Néanmoins, ce sentiment a permis l'émergence de nouvelles pratiques d'occupation et d'appropriation de la terre, notamment par le truchement du système des *squatters*. La culture d'expansion territoriale, par laquelle les Kikuyu réglaient précédemment les problèmes liés notamment à la croissance démographique, fut transposée au régime colonial par des accords entre les Européens et les autochtones. Les premiers concédaient entre autres rétributions

militants de l'époque de l'Indépendance. Le Kenya est à la fois un pays jeune et une gérontocratie.

¹¹⁶ Cette colonisation par les fermiers européens des terres indigènes ne s'est pas faite qu'à l'encontre des Kikuyu : les communautés pastorales, comme les Massai, ont même eu davantage à en souffrir.

l'occupation par les seconds de parcelles de terres en échange de jours de travail sur leurs terres. Les Kikuyu firent ainsi preuve de leurs capacités d'adaptation afin de contourner le système colonial et de faire valoir par des moyens nouveaux leurs revendications foncières et leur tradition expansionniste. Dans le même esprit, ils utilisèrent la scolarisation afin de faire éclore une classe de propriétaires kikuyu instruits et disposant des mêmes compétences professionnelles que les Européens et qui pourraient de ce fait contester la légitimité de l'administration coloniale.

La révolte Mau Mau constitue un exemple ambigu de discours national novateur fondé sur la moralité ethnique kikuyu. Il vaut en ce sens qu'il met en valeur les deux tendances équivoques propres au discours moral ethnique, l'un « positif », l'autre tribaliste.

La contrainte démographique entraîne peu à peu dans les années 1950 une perte de revenu des squatters, alors que ceux-ci sont de plus en plus perçus par les colons comme une main d'œuvre flexible et aisément révoquant. Face à cette nouvelle donne, les squatters se voient forcés d'élaborer de nouveaux moyens d'action, cette fois-ci politiques. La *Kenya African Union* (KAU), qui voit le jour en 1944, procède de ce nouveau mode de revendication. Il s'agit d'un mouvement de masse inter-ethnique, qui mène une campagne légaliste pour la prise en compte par l'administration coloniale des problèmes des populations autochtones. L'échec de la voie légaliste entraîne un débordement du mouvement par la gauche, sur un mode plus radical, par des groupes certes majoritairement kikuyu mais qui n'excluent pas pour autant les autres groupes ethniques. Plusieurs sections voient le jour, parmi lesquelles le *parliament*, issu du district de Kiambu, qui adopte la passation de serments politiques entre les aînés afin de sacrifier la fidélité aux engagements pris. Cette pratique de la passation de serments s'élargit, d'abord géographiquement (en dehors de Kiambu, puis en milieu urbain), puis socialement aux femmes et aux jeunes, afin de symboliser et de cimenter l'unité du peuple kikuyu. Les passations de serments se précipitent et se radicalisent progressivement, surtout parmi les *squatters* qui attribuent de plus en plus à cette pratique la valeur d'un serment de guerre¹¹⁷ contre l'opresseur.

À l'été 1952, les premiers maquis Mau Mau voient le jour, essentiellement constitués par des agriculteurs pauvres et sans terres,

¹¹⁷ Aussi nommé *batumi*.

ne possédant qu'un faible niveau d'éducation. Le mouvement se caractérise par l'absence de coordination et de vision stratégique. Le seul mot d'ordre commun aux combattants semble être « la liberté et la terre ». Même si les combattants appartiennent en majorité aux ethnies Kikuyu, Embu et Meru, il n'en reste pas moins que le discours général propre au mouvement Mau Mau est d'essence nationaliste. Aucun groupe ne revendique la terre aux Kikuyu ou la création d'un Etat autonome propre à cette ethnie. A l'inverse, on y fait mention d'un Kenya et d'une Afrique libres et indépendants, voire de panafricanisme.

Toutefois, le mouvement Mau Mau illustre toute l'ambiguïté de la moralité ethnique, qui peut proposer un discours pan-ethnique et nationaliste, tout en étant *de facto* tribaliste par la pratique de serments et de rituels culturels et religieux propres aux Kikuyu. Au sein de la communauté kikuyu, la révolte des Mau Mau a par ailleurs plus été perçue comme une guerre civile Kikuyu, au sens où la majeure partie de ses victimes appartenait aux Kikuyu loyalistes, que comme une guerre de libération.

Aujourd'hui, la traduction nationale du discours moral interne kikuyu se manifeste par exemple en période électorale, comme en témoigne la présence d'un discours prophétique et ethnique à portée nationale. Plusieurs groupes kikuyu (comme les *Mungiki*) utilisent en effet ce type de discours afin d'interpréter les élections comme une *imika*, c'est-à-dire un changement générationnel de la classe au pouvoir, propre aux sociétés organisées de manière cyclique. De même, le discours chrétien domestiqué, en langue vernaculaire et propre aux diocèses kikuyu insiste sur la notion de responsabilité des gouvernants tout comme sur la notion de compétence politique des élus.

Les Kikuyu représentent donc un peuple guide au sens où ils génèrent un discours moral propre à leur groupe mais de portée nationale, qui leur a permis de jouer un rôle pionnier dans les luttes pour l'indépendance tout comme aujourd'hui en faveur des avancées démocratiques du pays.

Partie IV

L' East African Community : Du marché à l'identité, état des lieux et perspectives

1. Une légalité économique

1.1 Etat des lieux de l'intégration est-africaine

L'identité est-africaine demeure inégalement perçue auprès des populations des pays concernés. Organe de coopération économique pour certains, prémisses d'une véritable intégration politique pour les autres, elle suscite l'enthousiasme de ceux qui perçoivent en elle un moyen essentiel pour peser politiquement et économiquement sur la scène internationale, mais aussi le scepticisme de ceux qui n'y voient qu'une création équivoque née sous la pression des bailleurs de fonds, sans véritable volonté politique intérieure. Elle est fondée juridiquement sur un traité de 1999 dont les justifications semblent pour l'essentiel économiques.

Le 30 novembre 1999, la signature du traité rétablissant l'East African Community (EAC) ravive une intégration régionale mise en berne depuis 1977 et l'échec de la première tentative de coopération régionale post-indépendances entre le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie. Elle établit pour l'essentiel un socle institutionnel constitué de cinq composantes : le Sommet, l'Assemblée Régionale, la Cour de Justice Communautaire, le Conseil et le Secrétariat. Toutes cinq reflètent les enjeux et les obstacles d'une construction politique équivoque, mais aussi la nature d'une identité est-africaine, qui si elle est réelle reste pour le moins diffuse.

Le sommet regroupe les trois chefs d'Etat de l'Ouganda, de la Tanzanie et du Kenya, ou leurs représentants mandatés. Il définit à l'unanimité les orientations stratégiques de la coopération régionale. Il nomme en outre les juges communautaires.

L'Assemblée Régionale est constituée de 32 membres dont 27 sont nommés par les parlements nationaux, mais pas en leur sein. Les membres restants sont les Ministres de la Coopération Régionale et le Secrétaire Général de l'EAC. L'Assemblée adopte les normes législatives inhérentes à la construction communautaire. Néanmoins, chaque parlement national doit entériner les décisions de l'Assemblée régionale afin que celles-ci prennent effet. En outre, le Sommet des

chefs d'Etat de l'PEAC peut opposer un veto aux décisions de l'Assemblée régionale, et ce sans recours.

La Cour de Justice communautaire est quant à elle chargée de vérifier la conformité des normes de droit établies par les organes de l'PEAC avec les stipulations du traité de 1999. Ses juges sont nommés par les chefs d'Etat de l'PEAC réunis en Sommet.

Le Conseil des Ministres des Affaires régionales de l'PEAC joue le rôle de gouvernement régional et décide de l'orientation des politiques de coopération et d'intégration ainsi que des actions à entreprendre. Il est l'organe exécutif des décisions de l'Assemblée régionale, et dispose au titre de ses prérogatives du pouvoir réglementaire. Il a également compétence en termes de préparation budgétaire et décide de l'ordre du jour des sommets des Chefs d'Etat des pays membres. Hors sessions extraordinaires, il se réunit deux fois par an. Si les décisions du Conseil engagent les Etats membres, elles ne lient pas pour autant les autres organes de l'PEAC, à savoir le Sommet, l'Assemblée Régionale et la Cour de Justice, qui échappent au contrôle de l'exécutif. En outre, la règle de l'unanimité est appliquée aux décisions du Conseil.

Enfin, le Secrétariat est responsable de l'organisation et de la coordination des travaux du Conseil. Il établit les orientations stratégiques et joue un rôle d'expertise auprès de celui-ci. Il a également un rôle de rédaction des normes juridiques du Conseil et de l'Assemblée.

Malgré leurs handicaps (cf. infra), ces institutions présentent une cohérence certaine, mais qui ne peut prendre sens qu'en présence d'une véritable volonté politique, accompagnée d'un réel projet communautaire, qui définit autant qu'il révèle les composantes voulues ou présentes de l'identité est-africaine. En réalité, la coopération et l'intégration régionale est-africaines, dont les objectifs à moyen terme ne sont ni plus ni moins que la création d'un marché commun¹¹⁸, procèdent de flux et de liens économiques déjà existants. Dans un tel contexte, les infrastructures de transport et les réseaux constituent des éléments clé, au cœur d'un ensemble qui puise sa raison d'être dans une identité principalement fonctionnelle et fondée sur les échanges commerciaux. En outre, l'intégration économique peut se justifier par la légalisation du commerce international

¹¹⁸ Union douanière et zone de libre-échange.

informel, qui constituerait près d'un tiers des échanges entre les trois pays de l'EAC.

Néanmoins, si le potentiel économique des pays de l'EAC semble bien réel, par l'existence d'une main d'œuvre bon marché et d'accès portuaires (Mombasa, Dar es Salam) de bonne qualité, il peine à se réaliser dans la mesure où des divergences d'intérêts existent entre ces pays dont les économies diffèrent structurellement, dans un contexte de faible mobilisation des acteurs politiques.

2 Une légitimité en question

2.1 Enthousiasmes et scepticismes

2.1.1 Une intégration attendue

Saluée par Koffi Annan lors de sa création en 1999, la nouvelle Communauté est-africaine suscite surtout l'enthousiasme des bailleurs de fonds, qui voient là un moyen de pallier les déficiences d'une intervention au seul niveau national. En effet, la création d'un cadre est-africain permettrait aux organisations internationales d'aide au développement de court-circuiter les réseaux clientélistes et la corruption propres aux administrations nationales est-africaines.

Malgré d'évidentes différences structurelles, notamment en termes économiques, entre les Etats membres, l'intégration est-africaine permettrait en pratique une harmonisation des normes dans des secteurs tels que l'agriculture (par exemple en termes de sécurité alimentaire), qui reste la composante principale des économies concernées. De plus, elle permettrait par l'abolition des barrières douanières la mise en place d'importations facilitées en cas par exemple de famine dans l'un ou l'autre des Etats. La construction est-africaine obéit donc en premier lieu à des impératifs pragmatiques, outre la création d'un espace de paix attaché au progrès de certaines valeurs démocratiques.

Néanmoins, le processus d'intégration est-africaine semble non pas seulement provenir des élites, mais également de l'extérieur, sous la pression des bailleurs de fonds et de la société civile internationale. Or, pour légitimer une construction non plus seulement économique mais aussi politique, il semble nécessaire dans un contexte démocratique que le processus s'appuie sur une base populaire, à travers l'appropriation par celle-ci des constructions technocratiques.

2.1.2 *Des difficultés politiques*

La construction est-africaine se heurte en premier lieu à des difficultés d'ordre politique. La volonté des dirigeants actuels des trois pays membres de l'EAC semble bien faible, et les actions répondent rarement aux ambitions des discours, comme en témoigne le manque de fonds alloués par les Etats membres au fonctionnement des institutions de l'East African Community.

La principale raison imputable à ce manque d'enthousiasme des élites politiques relève des conflits d'intérêts entre des pays structurellement différents. En effet, d'un point de vue économique, seul le Kenya a intérêt à l'ouverture des frontières. L'Ouganda et la Tanzanie, dont les économies semblent fragiles en comparaison, craignent en revanche la concurrence des produits kenyans. Si les élites économiques kenyanes réclament la libre circulation des biens et des personnes au sein de l'ensemble régional, l'Ouganda et la Tanzanie demeurent beaucoup plus réticents et demandent la mise en place de mesures compensatoires. En outre, le Kenya dispose d'avantages conséquents en termes d'infrastructures, notamment portuaires¹¹⁹, dont dépend l'Ouganda pour ses exportations. De ces déséquilibres résultent les difficultés liées aux négociations des tarifs douaniers internes à la communauté. La zone de libre échange, dont les accords sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2005, après 4 ans de négociations, met en place un jeu subtil de libéralisation et de compensation des tarifs douaniers, et dont il est prématuré d'examiner la bonne application.

En outre, le poids des alliances extra-régionales ne joue pas en faveur d'une intégration sans concessions. En effet, le Kenya et l'Ouganda sont membres du COMESA¹²⁰, alors que la Tanzanie, membre de la SADC¹²¹, entretient des relations privilégiées avec l'Afrique du Sud. Chaque Etat jouerait donc un rôle de « cheval de Troie » au sein de l'EAC, au profit d'organisations régionales plus importantes.

Du point de vue de la construction politique, le comportement des élites à l'égard de l'EAC laisse également à penser que les

¹¹⁹ En témoignent par exemple les capacités comparées de traitement du pétrole dans les deux principaux ports d'Afrique de l'Est : 90 000 barils / jour pour Mombasa, contre 14 900 barils / jour pour Dar es Salam.

¹²⁰ Common Market of Eastern and Southern Africa. Il s'agit d'une zone d'échange préférentiel créée en 1994 entre 20 pays d'Afrique.

¹²¹ Communauté de Développement d'Afrique Australe.

faiblesses de l'intégration régionale sont aussi le reflet des faiblesses des Etats qui la composent. Bien que les Etats membres aient ratifié en mai 2005 un protocole menant à terme à la formation d'une fédération est-africaine dotée d'une Constitution, la volonté d'apporter un véritable contenu politique et identitaire à cette structure est discutable. Les faiblesses politiques et les divisions internes à la communauté, tout comme le fractionnement des Etats eux-mêmes, peuvent bénéficier à des élites qui utilisent les institutions nationales dans le cadre d'une stratégie de conservation du pouvoir. De ce fait, une intégration régionale ne servirait pas véritablement ces perspectives opportunistes, ce qui peut expliquer un manque d'enthousiasme de la part des principaux acteurs politiques. Si l'arrivée au pouvoir de Mwai Kibaki au Kenya a pu marquer une accélération dans les relations est-africaines, il semble encore trop tôt pour déterminer s'il s'agit ou non d'un véritable tournant.

2.1.3 Des difficultés institutionnelles

Le fonctionnement des institutions de l'EAC traduit les difficultés politiques ci-dessus évoquées. La règle d'unanimité, les rythmes de travail, mais aussi le manque de légitimité de certains organes ne facilitent pas le processus d'appropriation populaire de l'intégration est-africaine, même si les responsables appellent publiquement à la mise en place de politiques régionales d'éducation civique.

Aujourd'hui, les décisions du Sommet des chefs d'Etat et du Conseil des Ministres de l'EAC sont prises à l'unanimité, ce qui ne va pas sans entraîner des blocages, déjà favorisés par l'existence de différences structurelles entre les pays membres. De même, certains organes, tels le Conseil des Ministres, sont handicapés par leurs rythmes de travail, pour des raisons tant structurelles que budgétaires¹²². En effet, la faible taille du Conseil, même épaulé par des comités d'experts, permet à celui-ci de se réunir seulement en moyenne deux fois par an. De plus, la non applicabilité de ses décisions aux autres organes de l'EAC implique des incohérences et conflits de compétence entre les institutions.

¹²² On note également que l'Assemblée Régionale ne peut se réunir que 60 jours par an, faute de fonds suffisants pour en financer le fonctionnement. Les fonds attribués à l'Assemblée pour son fonctionnement s'élèvent annuellement à 780 millions de shillings kenyans.

En outre, l'Assemblée régionale souffre d'un déficit démocratique dans la mesure où ses membres sont élus par les parlements nationaux, souvent parmi des hommes politiques qui ne recueilleraient pas le soutien populaire si leur candidature était soumise au suffrage universel. Leur nomination au Parlement Régional répond souvent à une volonté des élites au pouvoir de remercier certaines personnalités politiques pour services rendus. De plus, les décisions de cette assemblée sont soumises au veto des chefs d'Etat de l'EAC.

La relation entre cadre juridique et identité relève de la réciprocité. L'identité est un construit social qui ne saurait trouver son maintien et sa cohérence sans un cadre politique et juridique qu'elle légitime. Or, le fonctionnement des institutions de l'EAC semble montrer à l'inverse le manque de lien entre identité et construction technocratique. Certes l'EAC se veut peut-être la réponse à une identité fonctionnelle, fondée sur des nécessités économiques. Malgré les efforts faits en direction d'une fédération est-africaine, l'appropriation populaire d'un tel processus semble bien lointaine.

2.2 Les composantes potentielles d'une identité à venir

La nature institutionnelle de l'EAC ne fait pas de doute quant à ses objectifs premiers. L'intégration régionale, en grande partie voulue par les bailleurs de fonds, vise à offrir à ceux-ci un nouveau cadre d'intervention dépassant des contraintes étatiques. De ce fait, les politiques régionales de l'EAC sont principalement axées sur la demande et les besoins des entreprises. Zone de libre-échange visant la compétitivité des entreprises régionales, la construction est-africaine semble exempte de toute perspective sociale. Elle vise davantage la croissance du PIB que celle de l'IDH, et le développement est essentiellement perçu comme l'accroissement de l'attractivité et de la compétitivité des pays concernés dans le cadre d'une économie globalisée.

Pourtant, un projet d'intégration politique, sous forme de fédération dotée d'une constitution, a vu le jour en 2005 et devrait être mené à terme dans les vingt prochaines années. Un Président de la communauté est-africaine devrait être élu en 2013. Dans le cadre de ce projet de fédération est-africaine, certains porte-parole des institutions de l'EAC ont fait valoir la volonté de développer des politiques d'éducation civique visant à l'appropriation populaire du processus. Néanmoins, le contenu de ces programmes d'éducation

n'est jamais précisé, laissant en suspens la question d'une identité est-africaine qui reste avant tout le produit d'une construction pragmatique. Hors objectifs économiques, il ne semble en effet pas exister de vision politique commune, porteuse de valeurs singulières et non simplement importées, capable de mobiliser les masses derrière un projet qui soit véritablement le leur.

Toutefois, si l'on considère que la légitimité de l'Etat kenyan, et de ce fait le sentiment d'appartenance nationale, sont fondés sur la vision de l'Etat comme pourvoyeur de ressources, une construction similaire semble possible au niveau régional, pour peu qu'un tel arbitrage soit mis en place à cette échelle. Dans la mesure où l'échec de la première coopération est-africaine est pour l'essentiel imputable à des incompatibilités idéologiques entre les Etats membres, la réalisation d'une identité pratique fondée sur l'arbitrage des ressources, qui plus est dans un contexte de forte croissance à venir, ne semble pas incongrue. Néanmoins, elle démontrerait la faiblesse et le manque de singularité du projet est-africain, qui implique des difficultés d'appropriation conséquentes. La mise en place dans les prochaines années d'une politique étrangère commune aux pays d'Afrique de l'Est se fera probablement sur cette base, avec pour objectif la défense d'une certaine prospérité économique à l'échelle régionale. La priorité donnée à l'intégration monétaire et à l'établissement d'une Banque Centrale commune à l'horizon 2010 sont autant de pas en ce sens.

Autre perspective majeure de la communauté est-africaine, l'élargissement du projet au Burundi et au Rwanda est également porteur de sens. En effet, il remet en question le projet de coopération est-africain en tant qu'espace de paix, mais aussi en tant que communauté ayant subi la même domination coloniale, et ayant de ce fait hérité de la même culture juridique et institutionnelle. L'avenir de la coopération est-africaine semble de ce fait placé sous le mode de l'autodéfense économique plus que sous le signe d'une identité singulière porteuse d'un projet novateur et proprement africain.

Toutefois, il existe une réelle nostalgie de l'EAC des années 1960 et 1970, qui s'incarnait dans des structures telles que l'*East African Railways* et l'*East African Airlines* (toutefois destinées aux élites). Il a effectivement existé un « âge d'or » d'une quinzaine d'années qui suscite en Ouganda et au Kenya un certain attachement de la part des catégories sociales favorisées vis-à-vis des processus d'intégration régionale actuels. On note également que le kiswahili constitue une

langue commune aux trois Etats qui composent actuellement l'EAC, et pourrait de ce fait devenir un puissant vecteur d'intégration régionale.

Conclusions : La nature de l'Etat nation kenyan

Un Etat multinational ?

La réalité de l'Etat kenyan ne peut être appréhendée au regard des formes européennes de l'Etat nation. En effet, ces dernières présupposent que la construction politique coïncide avec l'avènement de l'Etat nation. En France, par exemple, si l'unification administrative se fait avec la fin de la guerre de Cent Ans, la construction nationale ne s'effectue véritablement qu'avec les guerres révolutionnaires et l'Empire, et l'utilisation opportuniste par l'Etat des levées en masse¹²³. En France, la nation et la construction politique sont donc le produit de l'action d'un Etat fort, centralisé. Autre caractéristique de l'Etat nation français, l'identité nationale est perçue comme un « choix », un lien contractuel qui se traduit dans les faits par l'intégration de tous ceux qui occupent le territoire sur lequel s'exerce la puissance publique (d'où la notion de « droit du sol »). Elle n'exclut a priori personne puisqu'elle se fonde sur une conception universaliste de l'homme.

On a pu opposer, essentiellement pour des raisons d'opportunisme politique, des conceptions « française » et « allemande » de la nation. La nation allemande serait en effet de nature « ethnique », et l'unité politique et administrative justifiée par le « droit du sang ». Ici le lien social est supposé précéder l'Etat et le justifier. L'Etat ne fait que *déclarer* la nation.

Dans ces deux conceptions, Etat et nation détentrice de la souveraineté coïncident. Il existe en outre un troisième « modèle », propre aux Etats fondés sur l'apport migratoire, tels que les Etats-Unis¹²⁴, où l'unité est faite de la pluralité des communautés.

¹²³ Et ce dès 1792 par le pouvoir girondin, alors que la guerre n'est pas de l'ordre de la nécessité, quand en 1793 elle apparaîtra en revanche comme une mesure de Salut Public destinée à préserver l'intégrité du territoire. Si la construction nationale sous la révolution et l'Empire procède essentiellement de la guerre, elle sera parachevée par des politiques d'éducation nationale visant à l'homogénéisation du corps national.

¹²⁴ Mais aussi l'Argentine, la Nouvelle Zélande, l'Australie, etc.

L'intégration à la nation est collective et non individuelle, d'où une reconnaissance institutionnelle des communautés d'immigrants, et le rôle politique joué par les associations, courtisées par les hommes politiques en période électorale. L'identité américaine est à trait d'union : Latino-Américains, Afro-Américains, etc. Le vote est de nature ethnique ou communautaire, mais fondé sur une nationalité contractuelle autour de valeurs communes telles que le libre-arbitre et la tolérance.

Comparé à ces modèles, les Etats africains, et le Kenya en particulier, présentent plusieurs singularités. D'une part, le politique, c'est-à-dire le lien de pouvoir, précède l'Etat, qui est une forme exogène et dans un premier temps non corrélé à ce lien politique. Si le caractère communautaire de l'Etat peut être comparé au modèle américain, la singularité de l'Etat kenyan réside dans le fait que des relations de pouvoir préexistent à l'Etat. En effet, le lien social de solidarité communautaire a été importé par les migrants aux Etats-Unis, mais pas le lien de pouvoir propre aux sociétés d'origine de ces migrants. En revanche, dans le Kenya pré-colonial, lien social et lien politique préexistent à l'Etat. Ce dernier est imposé par une puissance extérieure, et n'est de ce fait pas de la responsabilité propre des Africains. Il existe en conséquence, parallèlement à l'Etat, des espaces autonomes de production du droit, qui se sont perpétués mais aussi réinventés avec la colonisation puis l'indépendance. Ces espaces recouvrent celui des ethnies. Le dualisme juridique est facilité par la faiblesse de l'Etat, qui n'a pas les moyens d'imposer sa propre légitimité par des politiques fortes et uniformes sur l'ensemble de son territoire. Il y a au Kenya une nation juridique, l'Etat, et des nations sociologiques, les ethnies, l'une productrice de droit positif, les autres régies par des normes coutumières. Il existe donc des souverainetés multiples.

Il convient toutefois d'apporter une double nuance à ce constat :

D'une part, seules les ethnies Luo et Kikuyu, et dans une moindre mesure les Maasai, ont été en mesure de produire au Kenya un véritable nationalisme ethnique et des règles morales singulières. Ainsi des rites de classe d'âge générant des normes de responsabilité des gouvernants, par exemple. En revanche, une grande majorité des ethnies se sont constituées sur une base opportuniste, dans les années 1950. L'exemple des Kalenjin est à cet égard éloquent. Néanmoins, cela ne signifie pas pour autant que ces identités opportunistes ne se sont pas transformées en

identités de contenu, portées par un discours sincère. On peut à ce titre citer la communauté des chasseurs-cueilleurs Ogiek, qui se sont reconnus comme tels autour de revendications territoriales, mais qui ont été en mesure d'inventer un discours moral singulier, fondé sur un rapport particulier au milieu forestier. L'identité opportuniste a donc pu se transformer en identité de contenu. Il faut donc se garder du 'tout ethnique', tout en prenant en compte la réalité sociale de cette unité.

Ensuite, normes coutumières et droit positif ne sont pas nécessairement contradictoires. En premier lieu dans la mesure où l'Etat est nécessaire, surtout dans un contexte international. Enfin, le domaine d'application de ces normes n'est pas le même. Ce constat s'applique au Kenya, avec la reconnaissance officielle de ce droit coutumier. Il peut donc y avoir parallélisme des normes sans pour autant qu'il y ait conflit. L'exemple des tribunaux des Kadhis, constitutionnellement reconnus, peut en témoigner. La constitution kenyane reconnaît en effet l'application du droit coranique en matière civile, pour les communautés de confession musulmane. Toutefois, ces tribunaux ne constituent pas un recours systématique, et leur emploi relève du libre choix des parties, qui peuvent également recourir au droit commun. En revanche, leur juridiction ne s'applique pas en matière criminelle et commerciale. Il s'agit donc de la reconnaissance d'une sociabilité propre aux musulmans.

L'existence de l'Etat ne contredit donc pas nécessairement l'existence des ethnies. Sa légitimité procède d'un schéma identitaire à géométrie variable. Il existe un débat politique interne aux ethnies comme il existe un débat national kenyan.

Le débat interne aux ethnies porte sur leurs normes morales. Il témoigne de leur permanente réinvention. La révolte des Mau Mau peut ainsi être interprétée comme un débat interne aux Kikuyu sur le rapport entre propriété et pouvoir politique, le mouvement étant essentiellement mené par des paysans Kikuyu sans terre à l'encontre de propriétaires Kikuyu légalistes (« loyalistes »).

Le débat national kenyan est surtout le produit de l'ouverture d'un débat social, conséquence de la relative démocratisation de la société. Il est certes, au moins partiellement, insufflé par les bailleurs de fonds et les ONG internationales. Néanmoins, l'urbanisation du pays, tout comme l'existence d'une bourgeoisie et d'un prolétariat kenyans crée des problèmes nouveaux qui imposent de nouvelles normes de droit positif. Les conditions de travail des salariés de l'entreprise Del Monte ne peuvent pas être régulées sur une base

ethnique. À l'identité ethnique peut donc se superposer une identité de classe sociale, dont les intérêts sont défendus au niveau national. De même il existe des identités qui transcendent le cadre ethnique, telles les identités religieuses.

Il existe donc plusieurs degrés de conscience identitaire qui induisent une pluralité des degrés normatifs. Le Kenya peut donc être qualifié d'Etat-nation pluricommunautaire où l'allégeance citoyenne est à polarisation variable.

Quel fonctionnement politique?

« Plus qu'un système politique, la démocratie est un idéal moral, une représentation normative de la société et de son organisation, un contrat social égalitariste qui ne peut être ancré ou inventé hors des cultures historiques des populations concernées. [...] la démocratie en Afrique subsaharienne ne peut être inventée qu'à partir des expériences morales, des langages particuliers, et des normes sociales propres aux sociétés concernées, quel que soit l'habillement institutionnel choisi ». François Grignon¹²⁵.

Aujourd'hui la démocratie au Kenya mais aussi en Afrique subsaharienne passe par la résolution du problème de l'articulation entre la norme morale des groupes ethniques et la gestion d'un Etat bureaucratique.

À l'indépendance, la KADU posait déjà la question : qui contrôle le centre? Les dérives tribalistes et clientélistes du régime témoignent de la pertinence de cette interrogation, tout comme de sa pérennité. L'accession au pouvoir de Mwai Kibaki ne semble pas avoir changé la donne politique, dans la mesure où beaucoup des hommes qui participèrent au régime de D. arap Moi sont encore présents au pouvoir. Le multipartisme n'a pas non plus véritablement apporté de réponse en utilisant le débat national afin de faire valoir des revendications locales et communautaires.

Ces difficultés naissent de la difficile importation d'une forme juridique qui n'a que partiellement été appropriée par les Kenyans. Les concepts de personne morale, de règle générale et impersonnelle, le principe majoritaire demeurent souvent difficiles à appliquer dans un tel contexte. Les identités ethniques peuvent donc constituer un atout pour le Kenya. Bien que partiellement vidées de leur contenu social et culturel par la colonisation, leur inégale réinvention témoigne, outre

¹²⁵ In *Le Kenya Contemporain*. réf. en annexes.

des revendications opportunistes, d'une volonté d'identification sur des critères proprement africains. Ces identités ne sont pas contradictoires avec l'Etat, dans la mesure où la société kenyane fonctionne selon des référents identitaires multiples et superposés (clan / ethnie, mais aussi référents religieux, de classe, etc.).

L'enjeu se polarise au Kenya sur le rapport entre ethnicité et territoire, sur la crispation territoriale des ethnies, source de tensions xénophobes. Les rapports entre l'administration et ces enjeux sont équivoques. Autant dans certaines régions la territorialité de l'ethnie peut être rigide, autant l'administration a, par exemple pour les musulmans, redéfini le concept communautaire autour de l'espace (fluide, fondé sur les individus) et non du territoire (rigide, fondé sur les frontières). La juridiction des tribunaux des kadhis (dont les juges sont nommés par l'administration) ne s'applique pas territorialement, mais à la communauté musulmane seule, sur le principe du volontariat. Cette exception juridique prend en compte la fluidité des appartenances identitaires. Elle témoigne qu'en certaines occurrences l'Etat s'organise comme étant l'appareil de plusieurs nations, disséminées sur plusieurs terroirs.

La démocratie étant d'une certaine manière la reconnaissance et la légalisation des tensions d'un corps social, l'Etat kenyan se comporte démocratiquement en admettant des instances d'édiction de normes communautaires sans pour autant remettre en question son autorité sur un certain nombre d'autres domaines. La règle communautaire ne s'applique donc que sur ce qui lui est propre. Le Kenya dispose à ce titre d'un atout non négligeable au regard des autres Etat africains, celui de disposer d'une tradition légaliste, de résolution pacifique des différends entre le local et l'Etat. Il n'y a pas au Kenya de communautés sécessionnistes, pas de conflits tels que celui qui oppose par exemple les Dioula de Casamance à l'Etat sénégalais, même si les rapports entre l'Etat kenyan et les communautés somali ont pu être conflictuelles, notamment en raison de l'irrédentisme de celles-ci.

Mais l'administration kenyane possède la singularité de s'appliquer à des degrés variables, suivant la zone géographique. Autant la relation entre Etat central et pouvoir local est forte au sein du « Kenya utile », qui concentre toutes les ressources, autant les communautés situées au-delà de 0,4° au nord de l'équateur¹²⁶

¹²⁶ C'est à dire au nord d'une ligne Malindi-Isiolo-Kitale.

semblent « désolidarisées » du Kenya. Les vols de bétails et les conflits ethniques sont fréquents et très violents, et l'administration délègue leur résolution aux coutumes de la loi tribale. A l'inverse des musulmans, il n'y a pas ici d'intégration nationale dans la mesure où les règles étatiques les plus élémentaires (intégrité du territoire, ordre public, etc.) ne sont pas respectées. Les règles communautaires s'appliquent, mais pas les règles nationales. La réciproque existe également: il peut y avoir refus par la communauté du règlement des conflits par les juridictions nationales: ainsi les communautés indo-pakistanaïses résolvent leurs conflits dans le cadre de la famille, ou de conseils associatifs *ad hoc*.

Les enjeux de la démocratie au Kenya sont donc polarisés autour de la recherche d'un équilibre entre norme nationale et norme communautaire, condition a priori nécessaire pour une réelle appropriation des processus démocratiques.

Annexes

Repères bibliographiques

Ouvrages et rapports :

- Bourmaud Daniel (1988). *Histoire politique du Kenya: Etat et pouvoir local*, CREDU/Karthala.
- Bungura Yusuf (2004). *Ethnic Structure, Inequality and Governance of the Public Sector: A Comparative Study*, UNRISD.
- Calas Bernard, François Grignon (2002). *L'East African Community a-t-elle un potentiel sous régional ?*, Synthèse, Centre d'étude d'Afrique Noire (CEAN) de l'IEP de Bordeaux.
- Département d'Histoire de l'Université du Burundi (1991). *Histoire sociale de l'Afrique de l'Est (XIXe–XXe Siècles) : Actes du colloque de Bujumbura*, Karthala.
- Electoral Commission of Kenya (2004). *2002 General Elections Report*, ECK.
- Institute for Education in Democracy (2003). *Enhancing the electoral process in Kenya: A report on the Transition General Elections 2002*, IED.
- Institute for Education in Democracy (2004). *A study on voting patterns and behaviour in Kenya: 1992–2004*, IED.
- Kenya Human Rights Commission, *Human Rights Opinion Poll Key Highlights*, Avril 2005.
- Kenyatta Jomo (2002). *Facing Mount Kenya*, Kenway Publications, (1938).
- Kibwana Kivutha (1997). *Learning Together to Build One Nation: A Practical Guide on How to Do Civic Education*, DARAJA: The Civic Initiatives Forum.
- Kiptoo William, James Ndung'u (2005). *Report of a fact-finding mission regarding the conflict in Mandera, Marsabit and Samburu Districts*, National Council of Churches of Kenya, Février.
- Kiptoo William, James Ndung'u (2005). *Report on a fact-finding mission regarding the conflict in Mandera, Marsabit and Samburu Districts*, Intermediate Technology Development Group-East Africa (ITDG-EA), Security Research and Information Centre

(SRIC), and National Council of Churches of Kenya (NCCCK), January–February 2005.

Ogot B.A., W.R. Ochieng (1995). *Kenya : The Making of a Nation*, Nairobi.

Wanjala S. (1990). *Land Law and Dispute in Kenya*, Oxford University Press-East Africa.

Revues et Articles :

Barot Gilles (2001). « Pouvoir Central et dérives régionalistes au Kenya », in *Afrique Contemporaine*, numéro spécial, 3^e trimestre.

Bourmaud Daniel (2003) « Une page tournée au Kenya », in *Géopolitique Africaine*, n° 10, avril.

Buijtenhuijs R. (1998). « L'insurrection Mau Mau », in François Grignon, Gérard Prunier (Dir.) *Le Kenya contemporain* Karthala / Ifra.

Grignon F. (1998). « L'invention démocratique et le multipartisme en question (1992–1996) », in François Grignon, Gérard Prunier (Dir.) *Le Kenya contemporain* Karthala / IFRA.

Grignon F. (1998). « Espace Public, démocratisation et imaginaires politiques. Remarques théoriques et méthodologiques à propos d'une recherche sur le Kenya », in Denis Constant Martin (Dir.), *Nouveaux langages du politique en Afrique Orientale* Karthala / IFRA.

Grignon F. (1998). « La démocratisation au risque du débat ? Territoires de la critique et imaginaires politiques au Kenya (1990-1995) », in Denis Constant Martin (Dir.), *Nouveaux langages du politique en Afrique Orientale* Karthala / IFRA.

Jonyo Fred (2003). « The centrality of ethnicity in Kenya's political transition », in Walter O. Oyugi (Dir.), *The Politics of transition in Kenya, from KANU to NARC*, Heinrich Böll Foundation.

Kanyinga Karuti (1998). « Struggles of Access to Land : The « Squatter Question » in Coastal Kenya », in *CDR Working paper 98.7*, Danish Institute for International Studies/Department for Development Research, June.

Kibwana Kivutha (1998). « Constitutionnalisme et démocratie au Kenya, 1990–1997 » in *Politique Africaine*, n° 70, juin.

- Lonsdale John (1992). « The Moral Economy of Mau Mau : Wealth, Poverty and Civic Virtue in Kikuyu Political Thought » , in Bruce Berman, John Lonsdale, *Unhappy Valley, Book two: Violence and Ethnicity*, Eastern African Studies.
- Lonsdale John (2003). « Le cas Kenyan, un débat moral et politique », in *Politique Africaine*, n°90, Juin.
- Maupeu Hervé (2002). « Mungiki et les élections : les mutations politiques d'un prophétisme Kikuyu », in *Politique Africaine*, n° 87, octobre.
- Médard Claire (1996). « Les conflits « ethniques » au Kenya : Une question de votes ou de terres ? », in *Afrique contemporaine*, numéro spécial, 4^e trimestre.
- Michalon Thierry (2004). « L'Afrique au défi de l'Etat pluricommunautaire », in *Le Monde Diplomatique*, mars.
- Milhat Cédric (2004). « L'Etat Constitutionnel en Afrique francophone : entre Etat de droit et état de droit », Centre d'études et de recherches sur les droits africains et le développement institutionnel des pays en voie de développement, Université Montesquieu-Bordeaux IV.
- Peatrik A-M. (1998). « Les sociétés anciennes et leur héritage », in François Grignon, Gérard Prunier (Dir.) *Le Kenya contemporain* Karthala / Ifra.
- Pommerolle Marie-Emmanuelle (2002). « Organisations de défense des droits de l'homme, syndicats, firme multinationale et Etat : Des lieux de pouvoir en interaction », in *L'Afrique Politique 2002*.
- Tshiyembe Mwayila (2000). « L'Afrique face au défi de l'Etat multinational », in *Le Monde Diplomatique*, septembre.
- Thomas Chris (1997). « Le Kenya d'une élection à l'autre: criminalisation de l'Etat et succession politique (1995-1997) » in *Les études du CERI*, Centre d'Etudes et de Recherches Internationales-Fondation Nationale des Sciences Politiques, N°35, décembre.
- Wanyande Peter (2003). « The politics of alliance building in Kenya: The search for opposition unity », in Walter O. Oyugi (Dir.), *The Politics of transition in Kenya, from KANU to NARC*, Heinrich Böll Foundation.

Journaux:

- Agina Ben, Francis Openda, "Members adopt report on E. Africa Federation", *The East African Standard*, 11/05/2005.
- Barasa Lucas, "Blood-letting in tussle over", *Sunday Nation*, 30/01/2005.
- Barasa Simiyu, "The role of media in democratic politics", in *The Standard*, 9/03/2005.
- Chiresermi Winston, "Squatters dare State to evict them from forest", in *The Standard*, 22/03/2005.
- Ithula M., "Land issue needs urgent attention", *The Standard*, 15/03/2005.
- Kago Tony, "Fury over land reform policy", *Daily Nation*, 11/05/2005.
- Kamau John, "Stealth move to lobby community over claim", *Sunday Standard*, 29/08/2004.
- Kamau John, "Genesis of the Laikipia land dispute", *Sunday Standard*, 29/08/2004.
- Kamau Munene, "Anguish as squatters evicted from forest", *Sunday Standard*, 6/02/2005.
- Kiai Mugambi, "Democracy lost the most from Kisauni by-election", in *The Standard*, 17/12/2004.
- Kiai Mugambi, "Kisauni poll highlights democracy's weaknesses", in *The Standard*, 29/12/2004.
- Kitonga Nzamba, "Maasai Land Issue: Kimunya's Date With History", *The East African*, 6-12 Septembre 2004.
- Kusimba Masinde, "Farms plundered in land dispute", *The Standard*, 14/03/2005.
- Mango Caroline, "Battle for Cabinet job", in *The Sunday Standard*, 26/12/2004.
- Mango Caroline, "EAC Starved of cash", *The Sunday Standard*, 1/05/2005.
- Mathangani Patrick, Adow Jubat, Victor Obure, "Death at Dawn: 28 people killed at Mandera's renewed clan fighting", in *The Standard*, 16/03/2005.

- Mathangani Patrick, "In search of elusive peace in Mai Mahiu", *The Standard*, 5/02/2005.
- Mbaria John, "Treaties at the heart of the matter", *Sunday Nation*, 29/08/2004.
- Mogusu Tom, "Non-tariff barriers hurting regional trade, says report", *Daily Nation*, 18/05/2005.
- Muriuki Murithi, "Blood money: Millions paid for clash death", in the *Daily Nation*, 24/03/2004.
- Murunga Ambrose, "It's not hard to end the clashes", *Saturday Nation*, 5/02/2005.
- Mungai Kibe "Power conspiracy", *The Sunday Standard*, 1/05/2005.
- Mutiga Murithi, John Kamau, Bob Wekesa, "Tribalism in Government", in *The Sunday Standard*, 14/11/2004.
- Mwakio Philip, "Mungatana hints at new political party from the Coast", *The Standard*, 2/05/2005.
- Mwangi Mburu, Macharia Mwangi, "Deal to end clashes clinched", *Daily Nation*, 3/02/2005.
- Mwangi Mburu, "Why killings aren't about water rows", *Daily Nation*, 28/01/2005.
- Nation Team, "States told to market jointly to boost tourism", *Daily Nation*, 18/05/2005.
- Ng'etich Peter, Simon Siele, "17 killed when cattle rustlers strike a village", *Daily Nation*, 30/04/05
- Ngunyi Mutahi, "Realpolitik is working for Kibaki", *Sunday Nation*, 24/04/2005.
- Ngunyi Mutahi, "Appointment must be on merit", *Sunday Nation*, 24/04/2005.
- Ngotho Kamau, "More Provinces Set to Be Created", *The Sunday Standard*, 24/04/2005.
- Ongiri Isaac and Steve Mkawale, "Five injured in renewed clashes", in *The Standard*, 22/03/2005.
- Ongiri Isaac and Steve Mkawale, "MP denies land invasion claims", in *The Standard*, 24/03/2005.

- Oniang'o Ruth, "The landless many against the minority land owners", in *The Standard*, 23/12/2004.
- Odero Steve, "Maasai treaties unsound under international law", *The Standard*, 6/09/2004.
- Odunga Dennis, "Water and feud between clans", *Sunday Nation*, 30/01/2005.
- Okoth Dann, "Any Hope for displaced people?", *The Standard*, 7/02/2005.
- Omonso George and Peter Ng'etich, "Land an emotive issue in fertile North Rift", *Sunday Nation*, 30/01/2005.
- Omonso George, "Pokots are *Fleeing to Uganda*", *Daily Nation*, 11/05/2005.
- Ong'aro Okoth, "Karume plots to revive Gema/KAMATUSA talks", *The Citizen*, 4/05/05
- Ong'wen Oduor, "Government tyranny now threatens the world of NGOs", *The Standard*, 11/05/2005
- Otieno Jeff and Joseph Kimani, "Battle for Mau Forest hots up", in *Daily Nation*, 23/03/2005.
- Shabure Adan M., "The complex web of ethnic animosities", *Sunday Nation*, 30/01/2005.
- Shikwati James, "How to sort out gigantic land fraud?", *Daily Nation*, 31/08/2004.
- Somoni Birundu, "Government should resettle those displaced by lands conflicts", *The Standard*, 15/03/2005.
- Standard Team, "Minister Raila Oginga says new constitution must have national outlook, reflect the views of all", *The Standard*, 31/04/2005.
- Standard Team, «Ethiopian Raiders Abduct Policemen», *The East African Standard*, 17/12/2003
- Sunday Standard Team, "Kikabi no grabber, says Kimunya", *The Sunday Standard*, 12/12/2004.
- Wamwere Koigi, "Gema can't save Kibaki presidency", *Daily Nation*, 17/05/2005.

Télégrammes Diplomatiques :

TD Nairobi 504, 22/05/2003, « Révision de la Constitution — Le rôle des Khadis divise les délégués »

TD Nairobi 43, 5/01/2004, « Les peuples premiers au Kenya »

TD Nairobi 284, 22/04/2004, « La liberté de la presse au Kenya et « l'affaire » Kiss 100 FM »

TD Nairobi 359, 4/06/2004, « Un Président à la recherche du consensus mais qui reste sur l'Aventin »

TD Nairobi 543, 27/08/2004, « Politique intérieure kenyane : revendication de terres par les Maasais »

TD Nairobi 892, 20/12/2004, « Politique intérieure kenyane: Election partielle à Kisauni du 16 décembre 2004»

TD Nairobi 64, 25/01/2005, « Conseils aux voyageurs : Kenya »

Entretiens**Société Civile et Consultants**

M. Kamgumba
Ambassadeur
Ambassade d'Ouganda
Tel: 4445420/4449096/311814

Michael Kamau
Consultant, ex-Provincial Commissioner
Ambassade des Etats-Unis
kamau_mike@hotmail.com
Tel: 0722 515 293

Jane Weru
Directrice
Pamoja Trust NGO,
landrite@wananchi.com
Tel: 571504

Davis Malombe
Chercheur en Science Politique
Kenyan Human Rights Commission
dmalombe@khrc.or.ke
Tel: 57 60 65/57 49 99

Peter Gunja
Executive Officer
National Council of Churches of Kenya
pgunja@ncck.org
Tel: 2724099,2721249,2724694

Farouk Tebbal
Chief, Shelter Branch
Unhabitat
farouk.tebbal@unhabitat.org
Tel: 624577/3032

Clarissa Augustinus
PhD, Chief, Land and Tenure Section
UN Habitat
Clarissa.augustinus@unhabitat.org

Dr. Ombati
Land Rights Section
Law Society of Kenya
Tel: 311 337

Prof. Kibwana
Chief Executive Officer
Centre For Law and Research Intenational (CLARION)
Tel: 571614/571847

M. Opiata
Kituo Cha Sheria
Tel: 576290/574220/574191
info@kituochasheria.or.ke

Eric Makpkha
Chief Executive Officer
The Shelter Forum NGO
Tel: 3753182/3753180/3753181

Partis Politiques

M. Welime

Executive Officer
NARC Nairobi
Tel: 0722419655

M. Namshule

Executive Officer
FORD Kenya
Tel: 0722882775/0722523472

John Oduor

President
United Democrats of Peace and Integrity
Tel: 02718887/0723947845/0722893490

Journalistes

Gitau Warigi

Rédacteur politique
The Sunday Nation
Tel: 0733 715 288

Dauti Kahura

Rédacteur politique
The Standard
Tel: 322 2111

Francis Ochieng

Rédacteur économique
The People Daily
fochieng@people.co.ke
Tel: 0721237918

Universitaires/Chercheurs

Claire Médard

Chercheur
Institut de Recherche pour le Développement
medard@bondy.ird.fr
Tel: 0734544468

Winnie V. Mitullah
Chercheur
Institute for Development Studies, Nairobi University
wvmitullah@swiftkenya.com
Tel: 337436/3342344

Acteurs locaux

Stanley Ndjema
Leader de clan *Kaapchepweng*, sous-groupe *Sabaot*
Kapsokwony
Contact Claire Médard

Allens Beliot Cheptot
CBO worker
Kapsokwony
Contact Claire Médard

Martin Simotwo
Enseignant
Kapsokwony
Contact Claire Médard

Philip Chebuis
Membre du Conseil des Anciens
Kapsokwony
Contact Claire Médard